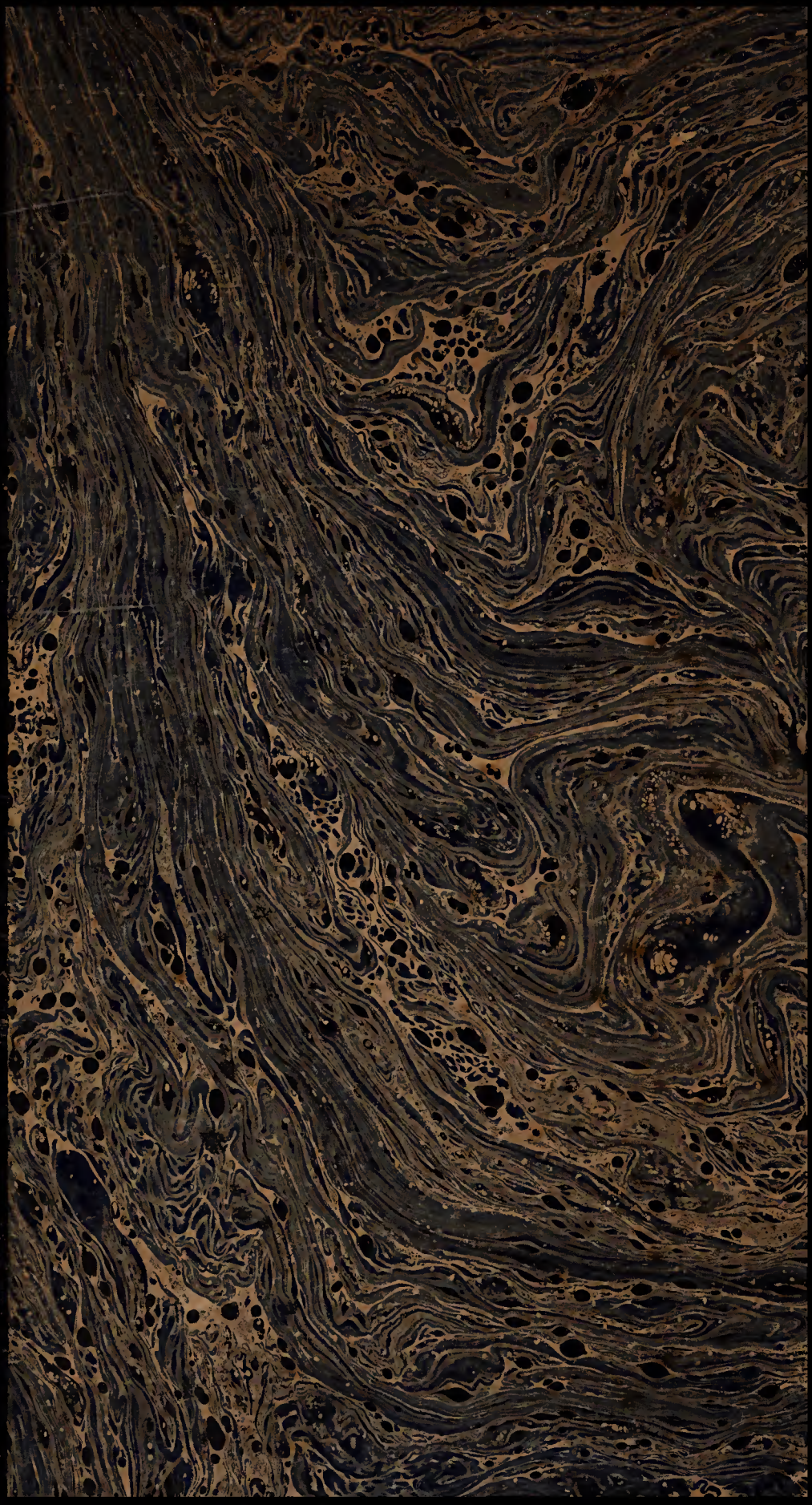

BIBLIOTHÈQUE DE LA SCIENCE SOCIALE

FONDATEUR

EDMOND DEMOLINS

# AUTOUR DE RABELAIS

## LES ANCÊTRES DE PANTAGRUEL ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BOURGEOISIE AU XVI[e] SIÈCLE

PAR

Ernest PICARD

PARIS

BUREAUX DE LA SCIENCE SOCIALE

56, RUE JACOB, 56

Janvier-Février 1915

# SOMMAIRE

I. — **Pantagruel et le système de la Bourgeoisie terrienne au XVI^e siècle.** P. 5.

II. — **Histoire de la terre au moyen âge.** P. 21.

La hausse du prix des terres. — Comment elle profita à l'Église d'abor et aux paysans ensuite.

III. — **Histoire de la terre au moyen âge** (*suite*). P. 40.

Le rapport de la terre. — Comment s'enrichissent paysans et fermiers. — Monographie du journal d'Eutrope Fabre.

IV. — **Histoire de la terre au moyen âge** (*suite*). P. 54.

Les diffieultés éeonomiques. — L'instabilité de la vie. — Les qualités requises pour réussir. — Comment le paysan se ruine.

V. — **Histoire de la terre au moyen âge** (*suite et fin*). P. 78.

La formation d'une élite de paysans. — Comment elle entre directement dans la noblesse ou eonstitue la bourgeoisie terrienne des villes. — L'avènement de la bourgeoisie noble.

# AUTOUR DE RABELAIS

## LES ANCÊTRES DE PANTAGRUEL ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BOURGEOISIE AU XVI^e SIÈCLE

## I

### PANTAGRUEL ET LE PROBLÈME DE LA BOURGEOISIE TERRIENNE AU XVI^e SIÈCLE

### I

Que signifie l'œuvre étrange de Rabelais? A quatre siècles de distance, on oublie facilement ses attaches sociales; alors les *Grandes et Inestimables Chroniques* apparaissent comme une énorme bouffonnerie, faite pour déclencher le gros rire et activer une digestion difficile. Gargantua, Pantagruel, frère Jean, Dindenault, Bridoie, etc., deviennent des caricatures grotesques ou des créations fantaisistes. Un critique ingénieux n'y a-t-il pas vu l'œuvre d'un médecin, offrant le remède ou la consolation du rire à des malades que Vénus a blessés, et que Mercure n'a pas guéris[1]? Sans doute Rabelais lui-même semble suggérer cette interprétation; mais ne dit-il pas aussi que son roman est un livre de « haute graisse » à « fleurer en sage » et

1. Ém. Faguet, *Le XVI^e siècle.*

de « substantifique moelle » à « sucer » religieusement? Ses contemporains ne s'y sont pas trompés; l'œuvre leur a paru assez sérieuse pour déchaîner tout ensemble l'enthousiasme et la colère. Tandis qu'un prince de l'Église[1] y saluait l'aube d'une « religion nouvelle », et devant le roi l'appelait d'un seul mot « le Livre », un clerc haineux en dénonçait les « accents diaboliques ». Le Pantagruélisme fut à l'ordre du jour: il eut ses dandies dont le zèle intempestif ameuta les esprits réfractaires; et le Calvinisme naquit du besoin d'une doctrine solide pour faire échec au nouvel Évangile. L'Institution Chrétienne fut la réponse au Pantagruel[2]. Des escarmouches d'écrivains annonçaient la grande bataille politique et religieuse de la seconde moitié du siècle; le choc des idées préludait au cliquetis des armes.

L'écho, que le rire bruyant de Rabelais et le pessimisme amer de Calvin trouvèrent vers 1540, témoigne d'une crise violente de la société au temps de François Ier et de Henri II. Des heureux et des satisfaits côtoyaient des mécontents ou des déshérités; les uns chantaient leur joie et leur puissance, pendant que les autres criaient leurs douleurs et leurs rancunes. Deux clans se préparaient, jaloux, envieux, et bientôt agressifs; chacun d'eux n'attendait pour s'organiser que d'avoir un drapeau, c'est-à-dire un corps de doctrines morales et religieuses. Si Calvin a groupé les mécontents, Rabelais s'est mis du parti des heureux. Il a exprimé leurs sentiments et leurs aspirations, épousé leurs querelles et leurs aversions. Il a dessiné pour leur plaire le tableau de la société de son temps; il les a peints au premier plan sous les traits de Gargantua, de Pantagruel, de frère Jean des Entommeures, avec tout le sérieux sympathique que peut garder un auteur ami du rire,

Pour ce que le rire est le propre de l'homme.

Il les a représentés assis au banquet de la vie, entourés de joyeux amis et de « fols » compagnons, devisant de bons propos

1. Le cardinal Jean du Bellay.
2. *Les grandes et inestimables Chroniques.* Lyon, 1532. — *Christiansæ religionis institutio,* Bâle 1535.

à la fois et de choses sérieuses. Tout autour d'eux se meuvent grimaçantes et grotesques, ou plaisantes et ridicules, les silhouettes de leurs adversaires. C'est le menu peuple des villes et des faubourgs, trouble-fêtes toujours affamés, et enclins à la sédition[1]; c'est Dindenault et la classe des marchands cauteleux et fourbes; c'est, avec Bridoie, Grippeminaud et les Chats Fourrés, le monde ignorant et rapace de la chicane; c'est, avec Janotus de Bragmardo, le milieu pédant des docteurs sorboniques; ce sont les Papefigues et gens de Calvin, « frapparts, cagots, cafards empantouflés »; ce sont les moines couards et paillards, les Papimanes fétichistes, et les oiseaux de l'île sonnante, « gens doriphages et avaleurs de frimats[2] »; c'est, avec Picrochole, le clan des gentilshommes ruinés, ambitieux et querelleurs.

Quels sont ces *heureux*, lecteurs enthousiastes des *Inestimables Chroniques*, si nombreux qu'il se vendit en deux mois plus d'exemplaires de l'ouvrage que de Bibles en neuf ans[3]? Quels sont « ces très illustres et très valeureux champions, gentilshommes et autres, qui s'adonnent volontiers à toutes gentillesses et honnêtetés »? Ils se délassent le soir des fatigues de la journée, en lisant ou en narrant une joyeuse nouvelle à leurs « honorables dames et demoiselles »: tel Grandgousier, après souper, se chauffe à un « beau, clair et grand feu », et, tout en faisant griller des châtaignes, dessine sur la cendre avec un bâton « brulé du bout dont on escharbottait le feu » et narre à sa femme et à sa famille « de beaux contes du temps jadis[4] ». Et, pour le dire de suite, le Pantagruélisme dont déborde le roman de Rabelais paraît à ces « valeureux champions » une nourriture substantielle et saine pour leurs femmes et pour leurs filles. Ces heureux ont l'esprit aussi peu délicat que l'estomac, friands qu'ils sont de salmigondis, de moutarde et d'épices.

1. Voir en particulier *Gargantua*, liv. I, ch. XVII.
2. Le livre V fut certainement écrit sur des notes de Rabelais.
3. *Pantagruel*, prologue du livre II.
4. Livre I, chap. XXVIII.

Ces heureux, ne seraient-ce point ces gentilshommes « nouveau jeu », et ces riches bourgeois terriens, que nous trouvons dès 1480 amoureusement installés sur leurs fermes, soucieux d'ordre et de paix, escomptant les bonnes récoltes, et groupant volontiers des amis nombreux autour de leurs tables, où sont plantureusement servis les viandes de leurs métairies, et les vins de leurs vignes?

Grandgousier est un « campagnard »; il vit sur ses terres au milieu de ses laboureurs et de ses bergers; il y règne en maître, non pas à la façon d'un roi comme François Ier, ou Henri II, ni même à la manière d'un de ces grands seigneurs qui, depuis 1515, séjournent à la Cour ou dans le voisinage du Louvre, escortant le souverain dans ses sorties fastueuses à travers Paris, ou dans ses visites solennelles aux bonnes villes du royaume, quand la guerre ne les entraîne pas à sa suite sur les champs de bataille de l'Europe. Rabelais a beau faire de Grandgousier et de Gargantua des souverains, et dresser leur arbre généalogique; ce n'est qu'une fiction d'écrivain pour piquer la curiosité de lecteurs bourgeois. Le tour ironique que l'auteur donne au récit l'indique assez, et le roi qui trône au Louvre au milieu d'une cour magnifique, qui organise pour se distraire fêtes sur fêtes, banquets sur banquets, le roi tout-puissant dont Rabelais a besoin de se ménager l'amitié contre la censure des moines Papimanes, et des Calvinistes Papefigues, ne peut pas se reconnaître sous les traits du bonhomme Grandgousier, qui passe sa vie aux champs et dont l'unique distraction est de visiter ses fermes le jour, de converser et de lire le soir avec ses amis, sa femme et ses enfants. Quand Rabelais établit avec une gaieté malicieuse la genèse royale de Gargantua et de Pantagruel, il ne songe pas à critiquer la complaisance avec laquelle les rois et les grands seigneurs de France comptent le nombre de leurs ancêtres; mais il cingle la vanité de ces « parvenus », de ces fils de « porteurs de rogatons et de costrets », qui, arrivés à la noblesse par l'argent, oublient leur origine roturière et veulent se créer une lignée d'ancêtres glorieux. Grandgousier, Gargantua et Pantagruel

ont d'ailleurs la sagesse de ne pas tomber dans ce ridicule. Dans une lettre fameuse à son fils, étudiant à Paris, Gargantua, pour exciter Pantagruel au travail, rappelle avec émotion le souvenir de son père *de bonne mémoire*, comme si la lignée de ses ancêtres nobles s'arrêtait là. Pantagruel, en outre, reçoit une éducation d'étudiant bourgeois, au sein des Universités; il complète son instruction par des voyages à la manière des fils de bourgeois et des riches marchands (de son temps[1]). A mesure que se déroule le récit, on oublie d'ailleurs que Pantagruel est fils de roi et de géant, et il semble se rapprocher de la commune humanité bourgeoise.

Riche propriétaire terrien, Grandgousier possède, entre autres domaines, les seigneuries de Seuillé, de Sainnais, de la Roche-Clermond, de Vaugardray, du Coudray, de Montpensier et du Gué de Vède[2]. Ses sujets sont ses bergers et ses métayers. Les uns poussent à la pâture ses troupeaux de vaches et de moutons dans les landes et dans les prés; les autres travaillent ses champs et ses vignes. Il vit au milieu d'eux du fruit de leur travail; il sait que « de leur sueur il est nourri, lui, ses enfants et sa famille[3] ». Aussi les traite-t-il avec une familiarité toute paternelle, et partage-t-il avec eux ses réjouissances. Un grand événement se passe-t-il dans sa vie? Sa femme est-elle en couches? Il invite ses « citadins » à un banquet, où passent les plats lourds de viandes, où tintent les flacons et les bouteilles[4].

Il surveille de près la culture de ses terres, pour en tirer les meilleurs revenus. Mesurant ses dépenses à ses ressources, il réalise bon an mal an des économies; tout en vivant une vie large, il grossit son trésor, il accroît ses domaines. N'est-ce pas ces goûts de thésauriseur que lui reproche son voisin Picrochole?

Picrochole incarne le vieux type du gentilhomme campa-

1. Voir la *Vie de Montaigne* et ce qu'il dit des voyages.
2. Livre I, chap. IV.
3. Livre I, chap. XXVIII.
4. Livre I, chap. IV et V.

gnard, entiché de l'ancienneté de sa maison, mais mauvais administrateur de ses biens. Non seulement il abandonne le soin de la culture à ses fermiers, mais il n'a même pas celui de faire rentrer lui-même ses revenus. Sa fonction est de dépenser, et sans compter. Il dévore à l'avance les rentes de ses terres, il hypothèque ses biens, il aliène ses cens. Il tire gloire de ses dettes; « un noble prince, dit-il, n'a jamais le sou »; et « thésauriser est le fait d'un vilain[1] ». Il déteste son voisin Grandgousier parce qu'il est riche du bon rendement de ses terres. Ce « parvenu » ne lui dit rien qui vaille; il n'est qu'un « vilain humeux », qui s'est coiffé de noblesse à prix d'argent. Il blâme ses goûts de bourgeois, sa vie calme et paisible, qui se passe à chevaucher le matin de l'un à l'autre de ses domaines, à deviser l'après-midi avec de bons compagnons autour d'une table qui regorge de mets et de vins, et à jouer ou à causer le soir avec les siens; il blâme son amour de l'argent, et son dédain de la gloire; Grandgousier n'est à ses yeux qu'un « rustre », qui préfère le glou-glou des flacons au cliquetis des épées, qu'un « pauvre buveur », qui se « conchie » de peur à la première menace de guerre[2].

Les ancêtres de Pantagruel sont donc de riches propriétaires fonciers, appartenant à la classe des bourgeois nobles. Nous les voyons se complaire en la compagnie de clercs, comme Jean des Entommeures. Frère Jean, pas plus que ses protecteurs, n'est une caricature grossière; bien plutôt, et pour hardie que soit la thèse, il nous semble réaliser le type du chapelain, du curé, du chanoine, que recherche, qu'aime la bourgeoisie de 1550. Ses qualités, comme ses défauts, sont ceux des clercs *honnêtes*[3], que l'on trouve à cette date installés dans de bons bénéfices, et qui conservent sous leur habit ecclésiastique les idées, le langage et les allures des bourgeois qu'ils fréquentent librement, à une époque où les mœurs n'ont pas encore élevé une barrière entre le monde laïque et le monde clérical, et

1. Livre I, chap. XXXIII.
2. Livre I, chap. XXXIII.
3. Nous définirons plus loin le sens de ce mot dans la langue de Rabelais.

obligé le prêtre à se composer une attitude à part. Aussi n'est-il pas étonnant que le Pantagruélisme ait largement recruté ses fidèles au sein du clergé *renté*; c'est un des membres éminents de ce clergé qui en fit son « nouvel Évangile »; le promoteur de la nouvelle religion fut lui-même un ancien moine, devenu clerc renté, tour à tour chanoine de Saint-Maur-les-Fossés, et curé de Meudon, qui, au dire de son biographe Colletet, « fut de belle humeur et d'un entretien capable de divertir la plus noire mélancolie », et qui sut en même temps « desservir sa cure avec toute la sincérité, toute la prud'hommie et toute la charité » d'un homme de savoir[1].

Ce clergé renté, à l'exception des détenteurs des grands bénéfices, était d'ailleurs le plus souvent d'origine bourgeoise[2], et nous voici ramenés à cette bourgeoisie terrienne, qui apparaît constituée en 1480, et qui s'épanouit vers 1530.

## II

Le mot « bourgeois » ne désigne plus vers 1480, comme au moyen âge, l'habitant d'un bourg ou d'une ville, sans distinction de rang, de fortune, ni de considération sociale. Il ne désigne même plus, comme au XIVe siècle encore, une élite de marchands, qui détient en même temps que la richesse acquise par le commerce ou par l'industrie, le crédit qui mène aux honneurs et aux charges municipales. Au XVe siècle, ces riches habitants, adonnés au négoce, ont pris le nom de marchands et de *bourgeois marchands*. A côté d'eux, et au-dessus d'eux, s'est constituée une classe de propriétaires terriens, riches et considérés, qui s'appellent *bourgeois*.

Vers 1480, beaucoup de villes sont devenues des « cités », fières de leurs « privilèges, prérogatives, franchises, libertés,

1. La suite de notre travail justifiera amplement, croyons-nous, la thèse que nous posons dans ce chapitre.

2. Le talent et la protection poussent parfois aux bénéfices des fils de paysans. Cf. *Vie de Rabelais et vie d'Amyot*.

exemptions, justice, juridiction et autres préminences[1] » que leur ont octroyées les chartes royales, elles-mêmes enregistrées par les Parlements. Les habitants sont devenus des « citoyens », et se glorifient de ce nom comme d'un titre de noblesse. Quand le maire et les échevins d'Angers veulent, en 1581, récompenser les travaux juridiques de Me René Chopin sur la coutume d'Anjou, ils déclarent le tenir et l'avoir tenu pour l'un de leurs confrères « citoyens » et échevins[2]. Gargantua, sur les instances de la Sorbonne, a-t-il remis en place les cloches de Notre-Dame, les « citoyens » de Paris reconnaissants lui offrent d'entretenir sa jument à leurs frais dans la forêt de Bière[3]. La lecture des œuvres de la Grèce et de Rome ne fera qu'accentuer, au cours du XVIe siècle, la complaisance avec laquelle les habitants des villes se parent dès le XVe siècle du titre de citoyens, non seulement dans les actes de la vie privée, mais encore dans les actes de la vie publique, qu'ils émargent aux registres de l'officialité ou déclinent leurs qualités devant le Tribunal, qu'ils passent un contrat ou signent un testament. Belet teste comme fille de feu Girard le Camus, jadis citoyen de Besançon, et femme d'honorable homme Thomas de Cuture, marchand, citoyen de Besançon[4]. Mais ce sont les humbles de la cité, les laboureurs, les artisans, les petits marchands qui se réservent cette qualification. L'élite adopte la qualité de *bourgeois*.

Jusqu'à la fin du XIVe siècle, cette élite se recrute parmi les gens de négoce. La bourgeoisie « libérale » commence à peine à naître ; ce sont les clercs qui détiennent la plupart des situations « intellectuelles », qui sont médecins, chirurgiens, notaires, procureurs, avocats, conseillers au Parlement. Les citoyens riches le sont devenus par l'industrie ou par le commerce. La richesse les a conduits à la considération sociale d'abord, et ensuite aux honneurs et aux charges municipales.

1. Archives de la mairie d'Angers, AA, I et 3.
2. Archives citées, p. 354-357.
3. *Gargantua*, livre I, chap. XXI.
4. Testaments de l'officialité de Besançon, liv. II, p. 80, 83, 84, 168, 169, etc.

Ils ont été les principaux artisans de l'émancipation des communes; ils ont lutté victorieusement contre les prétentions des évêques et des seigneurs laïques, et leur ont arraché pièce par pièce les prérogatives et les libertés des villes. Mais ils formaient moins une classe à part, qu'une élite dans le corps des artisans et des marchands. Ils étaient eux-mêmes apothicaires ou orfèvres, changeurs ou merciers, chaussetiers ou drapiers-drapants. Les plus puissants étaient les « drapiers ». Ils s'appelaient au XIV^e^ siècle, à Paris, Barthélemy Spisance, qui prêta au seul duc de Bourgogne 1 200 francs d'or — cinquante mille francs de nos jours, — à Montauban les frères Boriès, à Dijon de Quetigny, Guy Poujean, Berbisey, de Champrenault, Juliot, Joliet, Le Gélinier, Chauchard, de Chevigny, Sauvegrain, Chambellan. Jean Chambelland vend des « manteaux de ventres d'écureuils affinés », des « arengues de Malines », du « drap blanc de Hac », du « drap gris de Saint-Lau », du « drap mège graine et du drap violet de Honfleur », du « blanc et du gris de Montpessan », du « drap vert de Rouhans », de « Louhiers » et de « Moustiers-Vilers[1] ». Marchands, banquiers, ces brasseurs d'affaires étaient les créanciers du menu peuple, surtout de la noblesse et même du clergé. Conscients de leur puissance, et de leur richesse, ils inspiraient les poètes et les jongleurs; ils les appelaient au cours de leurs banquets, ou se groupaient autour d'eux sur les places publiques aux jours de fête, pour s'égayer de farces et de sotties, pleines d'attaques malignes contre l'Église, contre les seigneurs ou contre les paysans ou bien encore pour se réjouir d'un conte plaisant sur l'un d'eux. Ils se reconnaissaient sous les traits de sire Reniers de Decize, le héros d'un des fabliaux les plus délicats que nous ait laissés le moyen âge[2].

C'était un « bourgeois » sage, « courtois » et « bien appris », qui vivait sur la terre du comte de Nevers; il avait « femme de

1. Archives de la Côte-d'Or, en part. B, 11290 et suiv. — *Livre de raison* des frères Boriés, par Forestié.

2. La *Pleine bourse de Sens*, par Jean Le Galois, dans *Recueil de fabliaux*, par Langlois.

haut prix », la plus belle de la contrée. Il n'était pas à Montpellier ou à Saint-Gilles de plus « riche bourgeois » que lui. Le mot « bourgeois » revient à tout instant sous la plume du conteur pour caractériser son héros. Or sire Reniers est un marchand, non pas un détaillant de boutique, mais un gros négociant. Il va de foire en foire; il charge ses charrettes des produits du Nivernais, et lance sa caravane sur toutes les routes de France et même de l'étranger. Il vend son charroi sur ces marchés lointains, s'y approvisionne de nouvelles marchandises qu'il ramène à Decise. Ce sont des objets de luxe : les hanaps d'or et d'argent, les draps d'écarlate teints en rouge, les tissus de « bon pers » et de « bonne laine » que l'on fabrique à Bruges ou à Saint-Omer. Grisé par l'or que la ruse fait entrer dans ses coffres, et soucieux de vivre joyeusement sa vie, gaillard de tempérament et amoureux de liberté, le marchand nivernais oublie aisément ses devoirs conjugaux non seulement au cours de ses voyages, mais à Decize même. Les belles robes et les riches joyaux, que sa générosité achète, ne vont pas à la belle épousée, qui se morfond de jalousie. Mais demoiselle Reniers est riche de « bon sens », elle en a « plein sa bourse ». Elle reconquiert l'amour de l'infidèle, et le ramène au foyer plus tendre que jamais, plus désireux que jamais de revivre l'idylle conjugale.

Un siècle plus tard, vers 1480, ces riches bourgeois marchands sont tombés de leur piédestal. Une nouvelle bourgeoisie s'est constituée également riche, et plus estimée. Ce sont des rentiers de la terre. On les appelle les « terriers » à Lyon; ils vivent, dit quelque part Claude Haton, de « leurs rentes et revenus ». Ces rentes sont tirées de leurs biens et leurs revenus proviennent des fermes[1]. Propriétaires ou fermiers, ils ne travaillent pas eux-mêmes la terre, pas plus que le négociant ne détaille lui-même dans la boutique. Ils ne conduisent ni la charrue, ni la faux, ni la houe. Leur travail est une œuvre de direction et de contrôle. Ils visitent leurs terres à dos de cheval

1. Cf. Archives de Lyon, page 17. — *Mémoire* de Claude Haton, t. II, p. 1143.

ou de mulet, surveillent les métayers, assistent au partage de la récolte, à la vente du bétail, des blés et des vins. Rentiers de la terre, ils participent à la noblesse de la vie agricole, et bénéficient du préjugé d'infériorité sociale que les nobles nourrissent contre le marchand.

La vraie dignité de vie se concilie mal aux yeux de la noblesse avec les idées de calcul et d'intérêt, et la réputation d'honnêteté et de vertu s'allie mal avec la direction d'un comptoir. C'est que les seigneurs sont d'une prodigalité peu clairvoyante; ils achètent à crédit et les yeux fermés, comme Panurge; ils vendent argent comptant à des prix dérisoires. Ils se laissent facilement gruger par les marchands, et ils se vengent d'eux par le mépris. D'ailleurs, au moyen âge où la noblesse disposait de la force brutale des armes, le commerce était trop souvent tenu à une sorte d'humilité cauteleuse, au recours à la ruse comme moyen de défense, à la fourberie comme instrument de succès. Aussi les marchands se sont-ils fait la réputation d'hommes de mauvaise foi. Les seigneurs seront durs pour eux pendant tout l'ancien régime. La duchesse de la Ferté obligera ses fournisseurs à jouer avec elle : « Je les triche, dira-t-elle, mais ce qu'ils me volent! » « Quelle usure et quelle volerie n'y a-t-il pas dans les boutiques! » écrira l'abbé Marolles sous Louis XIV[1].

La bourgeoisie terrienne, à peine constituée, adopta ce préjugé social contre les marchands. Pantagruel voyage au pays de la dive Bacbuc. Le bateau qui le porte à la Rochelle ramène aussi Dindenault, qui fait le commerce de moutons entre le Lanternois et la Saintonge. Pantagruel ne veut pas être confondu avec ces marchands cupides, qui promènent à travers le monde leur soif de lucre. Il ne voyage pas « pour gain ni trafic de marchandises », dit-il au vieux Macrobe, dans sa visite à l'île des Macréons. Une seule cause l'a mis en mer, lui et les siens, « le studieux désir de voir, apprendre, connaître, visiter

1. Baudrillart, *Histoire du Luxe*, t. IV, p. 156. — *Mémoires* de Marolles, éd. 1755, t. II, p. 371.

l'oracle de Bacbuc, et avoir le mot de la Bouteille[1] ». Lui-même et ses amis sont de simples et bons serviteurs de Dieu ; aussi le « haut Servateur » les a-t-il sauvés de l'horrible tempête qu'ils viennent de subir : sous-entendu terrible pour la mémoire de Dindenault et de ses compères !

Ce dédain pour le marchand se manifeste dès le xv^e^ siècle. A peine parvenu aux honneurs et à la richesse, le bourgeois décoche ses traits sur l'adversaire qu'il vient de supplanter ; il s'égaye à ses dépens au cabaret, où il aime à retrouver ses amis aux heures de loisir ; à sa table, où il communie avec eux en de copieuses libations qui appellent le rire ; aux jours de fête autour des tréteaux d'une scène improvisée sur la place publique, où il se laisse amuser au récit d'un clerc jongleur, ou bien à la représentation d'une farce dont le marchand, l'homme de loi ou le moine sont les héros ridicules. Le marchand est rusé, bavard, cauteleux, fourbe sans scrupule, ignorant. Comment résister au plaisir de voir berner ce maître trompeur ? Il abuse de ses domestiques, qu'il paye d'un salaire dérisoire : bravo, si ses valets le grugent ! Il exploite la naïveté ou la gêne de ses clients : bravo, s'il s'en trouve qui le payent de belles paroles et de bonnes promesses ! C'est un avocat miséreux qui se charge de tromper le marchand. L'intelligence triomphe de l'ignorance sur le terrain même de la fourberie[2].

Comme la situation du marchand a changé en cent ans ! Quelle distance sépare le sire Reniers de Decize du maître Guillaume de l'avocat Pathelin ! C'est qu'un fossé s'est creusé au sein des villes entre la corporation des marchands et celle des bourgeois. Cent ans plus tard encore, vers 1540, ce sera l'abîme. Le dédain deviendra de la haine ; la raillerie légère cédera la place à l'ironie cinglante.

Le hasard a mis en présence un bourgeois et un marchand, ennemis irréconciliables. Aussi de quel œil Pantagruel et ses amis doivent-ils regarder Dindenault et ses compagnons ! De son côté, le marchand dévisage ces voyageurs oisifs, dont la

1. Livre IV, chap. xxv.
2. Cf. La farce de l'avocat Pathelin.

riche bourgeoisie fournit beaucoup d'exemples au XVIe siècle. Voyant Panurge sans braguette, avec ses lunettes attachées au bonnet, il le prend pour cible de ses railleries. Mais Panurge a l'oreille fine du bourgeois, que le point d'honneur rend méfiant; et sensible à l'injure, il le pourfendrait sur-le-champ de son épée, si sa lâcheté ne la laissait rouiller au fourreau. Frère Jean vient à la rescousse pour venger l'honneur bourgeois. Mais le bon Pantagruel s'interpose à la prière du capitaine. Panurge, tout en buvant à la réconciliation, couve son désir de représailles. Il a le pardon difficile, et « jamais homme ne lui fit déplaisir sans repentance ». Il marchande un mouton. Le Saintongeais roublard fait valoir sa marchandise. Ce sont des moutons à la grande laine; Jason y prit la toison d'or, et l'ordre de la maison de Bourgogne en fut extrait. Ce sont moutons de levant, moutons de haute futaie, moutons de haute graisse. On tire de leur laine les draps fins de Rouen, de leur peau de beaux maroquins supérieurs aux maroquins de Montélimart ou d'Espagne, et de leurs boyaux des cordes de violons et de harpes. Leur chair est tant délicate, savoureuse et friande que c'est baume. Il les amène d'un pays où les pourceaux ne mangent que myrobolans, et les truies que fleurs d'orangers. Il en demande trois livres tournois la pièce[1].

Dindenault symbolise l'idée que la bourgeoisie se fait du marchand au XVIe siècle. Il surfait sa marchandise, prêt à exploiter sans vergogne la crédulité de ses clients. Il les enveloppe de son verbe cauteleux, les étourdit de sa rhétorique charlatanesque; il éveille, il excite leurs désirs. Mais le bourgeois ne se laisse pas prendre à ses filets : plus pratique que le noble, et plus connaisseur que le paysan, il a l'esprit plus délié que le marchand, l'intelligence plus large, le sens psychologique plus affiné. Dindenault « se rompt le col » à lutter contre Panurge. L'estime où le tient le bourgeois est si médiocre, que le bon Pantagruel ne trouve pas un seul mot de compassion sur son sort, et que l'idée ne lui vient pas un instant de

1. Le mouton vaut de 25 à 35 francs à Gaillac vers 1530. Cf. *Journal d'Eutrope Fabre*, Cf. Archives de Nîmes, 1538.

le tirer du danger. Son humanité va seulement à ne pas rire de son malheur. Frère Jean n'a qu'un regret, c'est que Panurge n'ait pas « réservé » le paiement du mouton, et que l'argent soit englouti dans la mer avec le Saintongeais. Panurge savoure sa vengeance; au marchand qui se débat désespérément contre les vagues, il démontre « par lieux de rhétorique les misères de ce monde, le bien et l'heur de l'autre vie »; il lui érigera « un beau cénotaphe et sépulcre au plus haut du mont Cenis, à son retour de Lanternois[1] ».

Le roman de Rabelais, pas plus que la farce de l'avocat Pathelin, n'est destiné à une clientèle de marchands. L'un et l'autre flattent les sentiments d'une classe nouvelle qui a conquis les honneurs et les charges municipales. Les marchands semblent vaincus vers 1450; les Conseils de ville sont aux mains des bourgeois dans les cités agricoles de quelque importance, comme Périgueux, Angers, Amiens, Dijon. Ils résistent encore, il est vrai, avec avantage dans les grands centres industriels, comme Lyon, Paris, Nîmes, et dans les ports, tels que Bordeaux, Nantes, Rouen. S'ils ont perdu en considération morale, ils détiennent encore une grande richesse, qu'ils continuent à mettre au service du clergé, de la noblesse, des villes et du roi. Les rois, à partir de Louis XI, les ménagent pour les exploiter à l'occasion par voie d'emprunts, ou de tailles extraordinaires. Aussi veulent-ils que l'on compte avec eux dans les cités, et Louis XI, faisant droit à leurs réclamations, leur octroie ou renouvelle le privilège de participer aux charges municipales. Aussi, modestes qu'ils étaient sous Charles VII, les marchands commencent à redresser la tête sous son successeur.

Vers 1435, Jean Billocard était un des opulents drapiers de Dijon. Il avait dans sa large clientèle des laboureurs, des artisans, des religieux, des abbés, des prêtres, des chanoines, et surtout des nobles. Il leur vendait à crédit, souvent il leur prêtait. Jean de Beauffremont, sire de Mirebeau et de Bourbonne,

1. Livre IV, chap. V-VIII. Ce serait ici l'occasion de rappeler l'opinion du plus bourgeois des bourgeois au XVII^e siècle sur les marchands. Cf. La Bruyère, *les Caractères, les Biens de la Fortune.*

lui devait 218 fr. d'argent emprunté, et 52 fr. de marchandises, en 1435. Loin de s'acquitter de sa dette, il faisait de nouveaux appels d'argent à son banquier en 1444, et Jean Billocard lui avançait 524 livres pour l'arracher aux poursuites d'un créancier exigeant. Malgré sa richesse, Jean Billocard n'osait plus prendre le titre de « bourgeois », comme le faisaient cent ans plus tôt les Sauvegrain et les Chambellan ; les actes de tabellionnage le qualifient simplement de marchand[1]. Mais voici que Louis XI, en renouvelant aux marchands le privilège de participer aux charges municipales, réveilla leurs prétentions. On les vit alors adopter, vers la fin du xv^e^ siècle, le titre de bourgeois marchands. Les bourgeois durent, quoique à regret, céder à leurs réclamations, et l'un d'eux écrira, non sans amertume, au début du xvii^e^ siècle : « Quant aux bourgeois marchands, ils se qualifient de bourgeois, parce qu'ils ont part aux privilèges, et sont capables des offices des villes, qui ne doivent être communiqués aux artisans et aux gens mécaniques[2]. » On devine les luttes que les marchands eurent à soutenir pour conquérir quelques places aux conseils de ville, et les résistances que les bourgeois ne manquèrent pas de leur opposer[3]; ces luttes ont dû exaspérer les sentiments des deux classes l'une contre l'autre, et expliquent ce que Rabelais, traduisant les antipathies de la bourgeoisie, a laissé transpercer d'amertume et de haine dans l'histoire de Dindenault.

La déchéance de la bourgeoisie marchande est officiellement consacrée vers 1450. La hiérarchie sociale est alors définitivement organisée dans ce moyen âge finissant, où la vanité s'ancre dans les esprits, et, engendrant la manie des distinctions, sème des germes de division et de haine qui vont grandir au xvi^e^ siècle au point de menacer l'équilibre de la société. A Narbonne, les citoyens sont répartis en six échelles : aux bourgeois sont réservées les deux premières, tandis que les marchands, les notaires, les apothicaires, les artisans et les

1. Cf. Arch. de Dijon, B. 11 330 et 11 383.
2. Lyseau, *Traité des Ordres*, chap. VIII, p. 46.
3. Archives de la mairie d'Angers.

laboureurs constituent les quatre dernières [1]. De plus, les lettres patentes qui érigent les communes en cités, ou les arrêts de vérification de ces chartes par le Parlement, nomment et rangent les bourgeois après les membres du Conseil de ville, les gens d'Église, les nobles et le corps de l'Université, et avant les marchands et autres « manants » de la cité [2]. Les bourgeois se glorifient de leur titre; on le retrouve fréquemment au xv^e^ siècle sur les listes de consuls et d'échevins [3], dans les actes de baptême, de mariage et de décès, dans les contrats de vente et de bail. Georges Langlois et Raulin Halley, bourgeois de Rouen, sont en 1562 administrateurs de l'Hôtel-Dieu [4]. Jacques Guillet teste en qualité de bourgeois de Clerval (1482), et Clémence, comme veuve d'un bourgeois de Luxeuil [5]. Jean de Fontainemarie, bourgeois de Marmande, épouse la fille de François Vergnière, bourgeois de la même ville [6]. Maître Jehan Michel, docteur en médecine, conseiller de ville, assiste en 1496 à l'acte de partage des biens de Sire Jehan Barraut, bourgeois et échevin d'Angers [7]. On s'appelle bourgeois, comme d'autres se qualifient de docteur en médecine, docteur régent de l'Université, conseiller ou avocat en la Cour du Parlement, lieutenant général ou lieutenant criminel du Roi, juge de la Prévôté, procureur fiscal, président au Présidial, au Parlement, ou à la Cour des aides. Si le bourgeois pousse ses fils dans les carrières libérales, dans les charges de judicature et de finance, il n'est pas lui-même avocat, trésorier ou juge. L'avènement de la bourgeoisie libérale est contemporain au xv^e^ siècle de l'avènement de la bourgeoisie terrienne; il en est même la conséquence. Les bourgeois, rentiers de la terre, avaient des loisirs; ils ont recherché pour eux-mêmes et pour leurs fils l'instruction. Leurs fils ont envahi progressivement les car-

1. Archives de Narbonne, AA, annexe, p. 425-426.
2. Archives de la mairie d'Angers. AA, I, B. 34.
3. Abellot, *Du titre de bourgeois*. Cf. Archives de Périgueux, d'Angers, d'Amiens.
4. Recueil des Présidents du Parlement de Normandie.
5. Testaments de l'officialité de Besançon.
6. *Journal de Fontainemarie*, par Tamisey de Laroque.
7. Archives de la mairie d'Angers, p. 346.

rières libérales, en chassant les clercs qui en avaient longtemps eu le monopole. Mais les deux bourgeoisies ne sauraient être confondues. Bref, à côté de la bourgeoisie libérale, qui siège ou plaide en cour de justice, qui enseigne à l'Université, qui tire ses ressources de son travail intellectuel, et constitue le petit nombre dans la cité, il y a le gros de la bourgeoisie proprement dite, qui tire ses revenus de la terre, et a son genre de vie et son idéal propre. Issues l'une de l'autre, longtemps apparentées l'une à l'autre, nous les verrons un jour se séparer, s'isoler l'une de l'autre, et en particulier nous verrons les corps de la judicature et de la finance s'organiser en clans distincts. Le mouvement se dessine dès le temps de Rabelais; et l'on en trouve trace dans le Pantagruel. Le fils de Gargantua est un terrien, comme son père. S'il passe quelques années à l'Université, comme tout jeune homme de sa condition, et se mêle même au monde de la chicane, c'est par passe-temps; il a hâte, renonçant au métier de juge ou d'avocat, et malgré des débuts sensationnels dans le monde des plaideurs, de revenir à ses paysans et à ses fermiers. Après avoir « équitablement » jugé d'une controverse « merveilleusement obscure et difficile », on le voulut faire maître des requêtes et président en la Cour; mais il refusa tout, les remerciant « gracieusement » : car il y a, dit-il, trop grande servitude à ces offices, *et à trop grande peine peuvent être sauvés ceux qui les exercent, vu la corruption des hommes*[1]. Le bourgeois Pantagruel a peu de sympathie pour la vie de chicane. Il préfère donner ses soins à la terre. La direction de ses domaines constitue à ses yeux la plus noble occupation d'un homme libre[2].

Cette bourgeoisie terrienne constitue un cadre puissant à la fin du xvᵉ siècle; elle a attiré à elle des couches inférieures de la société les éléments qui ont réussi à conquérir l'aisance par le travail et l'économie. Laboureurs, artisans et marchands n'ont qu'un seul désir, c'est d'abandonner au plus vite la charrue, le métier ou le comptoir, pour vivre de l'administration de leurs

1. Livre II, chap. xiv.
2. Léopold Delisle, *Les classes agricoles en Normandie, au moyen âge.*

terres, en rentiers, et c'est ce que l'on appelle vivre bourgeoisement. Cette tendance fera le désespoir de Colbert : « Dès qu'un marchand a acquis un peu de bien, lui écrira l'intendant du Berry, il ne songe plus qu'à être échevin, et ne veut plus se mêler d'aucun commerce. » Il en est dans toutes les villes du royaume, comme à Bourges. Il faut entendre un marchand de Troyes, Oudard Coquault, se plaindre des misères du temps (la Fronde), où la cherté des vivres et la crise du commerce empêchent le commerçant de conquérir vite l'aisance, et le maintiennent derrière le comptoir, quand il voudrait vivre d'une vie bourgeoise, tout entier aux livres qui charment sa curiosité [1]. Si le marchand aisé n'abandonne pas le comptoir, ses fils le feront ; ils chercheront à épouser la fille d'un bourgeois, et le mariage les introduira dans la communauté où ils rêvent d'entrer. Tel Perrin d'Axon, citoyen de Besançon, épouse Isabelle, fille d'un bourgeois de Noroy [2], et, pour prendre un exemple classique, l'ancêtre des Pascal au XVI^e^ siècle est le fils d'un marchand entré dans la bourgeoisie par son mariage avec la fille d'un bourgeois de Clermond-Ferrand. Bref, la bourgeoisie détient, en dehors de l'aristocratie et du clergé, les plus grosses fortunes : Nîmes, petite cité industrielle de 15000 âmes, possède au XV^e^ siècle plus de 80 familles rentières, toutes plus haut taxées que les marchands [3].

La bourgeoisie n'avait pas avantage à ouvrir ses portes toutes grandes. D'abord, pour défendre ses intérêts, elle se constitua, à l'instar des artisans et des marchands, en une communauté ayant sa personnalité civile et religieuse, ses statuts et ses ressources, ses fêtes et ses saints, ses assemblées et ses lieux de réunion [4]. Ensuite elle soumit les postulants à des conditions de plus en plus dures. Elle devint une caste fermée à Poitiers. Elle comptait en 1335 soixante-quinze membres, indépendamment des vingt-cinq maires et échevins,

1. *Mémoires* d'Oudard Coquault.
2. Testaments de l'Officialité de Besançon, t. II, p. 111.
3. Puech, *Nîmes au XVI^e^ siècle.*
4. La confrérie *Les Bourgeois d'Angers.* (Archives de la mairie, BB, 95, 96. GG, 363.)

qu'elle envoyait au Conseil de ville; elle n'en comptait pas davantage, en 1696. Le titulaire d'une place de bourgeois pouvait en disposer, la « résigner »; l'opération se faisait à prix d'argent, quand la place sortait de la famille. En 1600, les sieurs Cothereau, élus, Charlet, contrôleur général du Taillon, et Thoreau, greffier de la Chambre des Sacs, offrirent 450 écus, si l'on voulait les recevoir en qualité de bourgeois. On intriguait, on luttait, pour obtenir une place vacante. Jacques, marchand, venait de mourir; deux candidats étaient en présence. André Allard fut nommé par le maire; mais François Lucas, lieutenant général à Châtellerault, réclama la place pour son fils. On en appella à la Cour, qui décida en faveur d'André Allard[1].

Ainsi se pose le problème de la bourgeoisie terrienne, dont Pantagruel nous a paru incarner le type. Assistons à sa formation, demandons-nous quels furent les ancêtres du héros rabelaisien, avant de le suivre dans son rôle de patron rural, et dans celui de patron urbain.

1. Archives de Poitiers, nos 96, 98, 101, 102, 117, 118. — Les abus sont tels qu'en 1610, la Cour intervient; Louis XIII permet aux bourgeois de Poitiers de résigner leurs places, quand bon leur semblerait, mais à la double condition que la résignation se fasse gratuitement et en faveur de personnes capables. Toutefois le roi perçoit sur l'opération un droit élevé. Quand M. Barraud résigne sa place de bourgeois, trente livres sont perçues « comme droits accoutumés ».

# II

## HISTOIRE DE LA TERRE AU MOYEN AGE

### LA HAUSSE DU PRIX DES TERRES. COMMENT ELLE PROFITA A L'ÉGLISE D'ABORD ET AUX PAYSANS ENSUITE.

### I

La bourgeoisie terrienne a émergé de la classe des laboureurs aux XIVe et XVe siècles. C'est qu'une révolution économique s'est produite. Les seigneurs ont donné leurs terres à louage; mais les conditions de bail ont ruiné les propriétaires, et enrichi les fermiers.

La noblesse s'est transformée du IXe au XIIIe siècle. Jusqu'à la mort de Charlemagne, elle vivait sur ses terres, qu'elle administrait elle-même. Le grand Empereur fut lui-même le plus puissant et le type de ces propriétaires fonciers, allant de l'un à l'autre de leurs immenses domaines, consommant sur place les produits de leurs fermes, contrôlant leurs intendants, soucieux d'améliorer leurs terres et d'augmenter leurs revenus[1]. A sa mort les comtes cherchèrent à s'affranchir de la tutelle impériale. La faiblesse des derniers Carolingiens favorisa leurs empiétements, et provoqua l'anarchie. Sans cesse en guerre les uns contre les autres, les nobles s'habituèrent à la cuirasse et au haubert et partagèrent les loisirs que leur laissait la guerre civile, entre les exercices violents de la chasse et les plaisirs

1. H. de Tourville, *Histoire de la formation particulariste.*

grossiers de la table. Deux siècles de cette existence suscitèrent une réaction. Las de s'entre-déchirer, les seigneurs se disciplinèrent, les plus petits se plaçant sous la protection des plus forts, et ceux-ci rendant eux-mêmes hommage et foi à un suzerain plus riche. Les comtes et les ducs groupèrent autour d'eux leurs vassaux, transformant leurs sombres castels en demeures hospitalières. Les plaisirs de plus en plus raffinés de la vie de cour succédèrent aux plaisirs brutaux de la guerre et du pillage. Des chasses et des festins furent organisés pour satisfaire leurs goûts d'émotions fortes; des tournois entretenaient leur humeur batailleuse; à l'occasion, leur suzerain les entraînait dans une expédition lointaine. Ils couraient de lice en lice, de champ de bataille en champ de bataille, à la conquête de la gloire que le suzerain célébrait à leur retour par des repas somptueux et des dons splendides[1].

Soudard grossier au x^e^ siècle, ou chevalier galant au xii^e^, le noble a perdu l'amour de la terre. Il a renoncé à diriger lui-même la multitude de ses serfs, de ses fermiers, à contrôler l'administration de ses officiers. Au stimulant de l'autorité, qu'il avait de moins en moins et le goût et le temps d'exercer, il a substitué le stimulant de l'intérêt. Il a fait participer les ouvriers agricoles aux bénéfices de leur travail, en leur cédant les produits des champs pour une redevance déterminée. Le bail à cens lui facilitait l'organisation de sa vie oisive, en lui créant des revenus fixes, et, du même coup, il préparait l'émancipation et l'enrichissement de l'armée du travail.

Le bail à cens constituait un abandon éternel et irrévocable de la terre, moyennant un loyer annuel. A la condition de payer sa redevance, le fermier était libre sur son petit domaine; il pouvait aller et venir dans *sa* maison, dans *ses* champs, *ses* prés et *ses* vignes, réparant, reconstituant l'une, améliorant les autres de *ses* labours et de *ses* engrais, avec la joie du maître certain que ses fils s'abriteront sous les ombrages par lui plantés, et lèveront les récoltes par lui semées. La con-

1. *Histoire de la Société au moyen âge*, par Langlois.

dition servile n'était guère favorable à un travail intense; et l'insécurité de la vie, en des temps d'anarchie, incitait peu le laboureur à nourrir une famille nombreuse. Les champs étaient mal travaillés par paresse et inertie, quand ils ne restaient pas en friche faute de bras pour les féconder. Des espaces énormes demeuraient en bois, taillis, broussailles, bruyères et landes; et le seigneur y lançait ses meutes à la poursuite du gibier. Le colon affranchi trouva la vie plus douce dans une société plus disciplinée, et éleva des enfants plus nombreux. Les terres en friche devinrent des champs aux moissons fécondes; les landes furent labourées par la charrue; et les coteaux incultes se chargèrent de vignes verdoyantes. Sa part augmenta dans les revenus, tandis que celle du seigneur restait fixée par le contrat de louage. Le jour arriva où la disproportion éclata entre l'une et l'autre; la terre acquit une plus-value dont le censitaire seul profita; elle représenta pour lui un capital réalisable en deniers. Il se passa au moyen âge dans les campagnes ce qui se passe tous les jours dans les villes: un propriétaire construit un immeuble, le loue à un commerçant, à un industriel, à un homme d'affaires. L'atelier, le magasin, le bureau est installé; la clientèle arrive, grossit. Le locataire s'enrichit; son « fonds » acquiert une « valeur » qu'il peut hypothéquer ou aliéner. La terre de même, outre sa valeur foncière dont le cens représentait la rémunération, acquit au moyen âge une valeur « commerciale » que son détenteur put vendre ou céder à bail. Du jour où cette valeur commerciale devint assez grande pour le nourrir des seuls revenus de son loyer, son propriétaire n'hésita pas à quitter la charrue et la houe, à affermer lui-même ses champs, ses prés, ses bois et ses vignes à des ouvriers agricoles, colons ou bordiers, pour se créer à sa manière une vie « noble ».

Les cours de la terre ont suivi une progression presque continue du IX^e^ à la fin du XVI^e^ siècle; mais cette progression fut brusque et rapide de 1050 à 1250, plus lente de 1250 à 1480, et de nouveau rapide et brusque de 1480 à 1580. Les clercs bénéficièrent les premiers de la plus-value de la propriété; les

abbayes, les chapitres et les communautés religieuses détenaient déjà au XIIIe siècle une grande part des terres censitaires. Mais dès le règne de saint Louis, le clergé renonça à l'exploitation directe de ses biens, pour les affermer, et s'organiser une vie de rentier. Au cours des XIVe et XVe siècles, la classe des laboureurs trouva dans le fermage une nouvelle source de profits, et s'enrichit de la plus-value nouvelle des terres aux dépens de l'Église, comme l'Église elle-même l'avait fait aux dépens de la noblesse les siècles précédents. Nous assistons ainsi au XVe siècle à l'avènement d'une autre classe de rentiers agricoles, la bourgeoisie. Celle-ci profita largement de la hausse brutale du prix des terres et des fermages au XVIe siècle; elle regorgea alors de biens; elle vécut dans la joie que donnent des caves remplies de vins, des greniers chargés de blés, et une table servie de mets abondants; et elle trouva l'expression de son idéal d'existence dans le Pantagruélisme.

## II

Mais ces bourgeois opulents, que réjouit le gros rire de Rabelais vers 1540, étaient les arrière-petits-fils des serfs, attachés à la glèbe, dont l'affranchissement commença à l'aube du Xe siècle[1]. A la mort de Charlemagne l'ouvrier agricole était la propriété de son seigneur, comme le champ qu'il travaillait. Ses destinées étaient liées aux destinées de la terre; et comme la terre, il représentait une richesse que son maître hypothéquait ou aliénait. Que valait ce capital travail à la fin du IXe siècle? Sans doute deux sols, le capital susceptible de rapporter un intérêt annuel de 2 d. C'est la rente que devait servir un affranchi à son ex-propriétaire en 888[2], c'est aussi la rente que servait un fermier pour la location d'un serf. Un siècle plus tard, et la valeur aura augmenté; toute une colonie de serfs sera donnée à bail pour un cens de 12 d., et une colonie

1. Il y eut des affranchissements antérieurement à cette date. Mais un mouvement réel d'affranchissement se dessine seulement vers l'an 900.

2. Archives de Dijon, G. 125. — Le taux d'un intérêt est alors de 1 à 12 d.

plus importante à Sennecey et à Morveau le sera pour 2 s.[1]. Transportons-nous de suite au milieu du xv^e^ siècle. Le prix de « l'homme » a singulièrement progressé, passant de 2 sols à deux écus d'or ou 45 sols[2], représentant au denier dix, une rente de 50 d[3]. Mais le servage est devenu rare. Les ouvriers agricoles se sont affranchis en payant une redevance annuelle au seigneur; dès qu'ils l'ont pu, ils ont amorti la rente. Ils ont gagné au contrat non seulement l'indépendance, mais la plus-value que le temps devait donner à leur travail. Supposons un serf affranchi vers 850, et qui n'aurait pas racheté en 1450 le cens qui le frappe. Les deux deniers qu'il servirait annuellement au milieu du xv^e^ siècle représenteraient le vingt-cinquième seulement de sa nouvelle valeur. Les seigneurs ont vu diminuer d'autant leur richesse. Le même fait s'est produit — et plus amplement encore — pour les terres.

## III

Sur quelles bases le cens fut-il établi à l'origine? Quelle part le seigneur se réservait-il dans les fruits de la terre? Tout d'abord, le cens à redevance fixe fut-il le premier mode d'accensement? Ou ne s'est-il pas produit aux ix^e^ et x^e^ siècles pour le fermage des terres féodales le même fait qui s'est produit au xiii^e^ siècle pour le fermage des terres censitaires? Les nouveaux affranchis, et souvent aussi les clercs, étaient sans doute plus disposés à prendre les terres en métayage, c'est-à-dire à partager les récoltes avec les seigneurs, qu'à courir les risques d'un fermage à redevance fixe, qui demande plus de capital et plus d'initiative. Le seigneur prélevait alors le tiers peut-être des produits des champs et des fermes, comme le stipulent encore à la fin du xiv^e^ siècle quelques vieux contrats[4]; ou plus vraisemblablement encore le quart, c'était le mode de contrat qui

1. Le sol vaut 12 deniers.
2. L'écu d'or vaut 22 s. 6 d. en 1410. (Arch. Sarthe, H. 594.)
3. Archives de Dijon, G. 125.
4. Archives de la Sarthe, H. 281.

prévalait au milieu du XV^e siècle pour les terres en lande ou en friche[1]. A mesure que l'on s'est avancé dans le moyen âge, le propriétaire s'est réservé la part plus grande, et le métayer a vu diminuer la sienne. Au XIV^e et au XV^e siècles, celui-ci garde seulement la moitié; au XVI^e siècle, il est déjà obligé de faire des concessions nouvelles, et au XVII^e siècle, il n'a plus guère que le tiers des récoltes[2].

Mais le métayage demandait du seigneur une surveillance active de la culture des terres, de la récolte des moissons et du partage des fruits. Cette surveillance nécessitait de lui une présence de moins en moins compatible avec ses goûts d'urbain raffiné, ou avec les exigences de sa vie de soldat. Aussi de bonne heure accorda-t-il la préférence aux laboureurs qui disposaient de quelques économies, et qui eurent le courage de les engager dans une entreprise agricole, comme celle d'un fermage. Le fermier courait tous les risques; que l'année fût bonne ou mauvaise, il versait au maître des revenus fixés d'avance. Il était naturel qu'il eût des avantages sur le simple métayer, puisqu'il débarrassait le seigneur de tout souci. Le fermage devenait une affaire qui devait non seulement rémunérer le travail, mais donner des bénéfices. Quand au XIII^e siècle les propriétaires censitaires affermeront eux-mêmes leurs biens, ils établiront la rente sur le principe du dixième des récoltes. Ici encore l'Église ne fit sans doute que suivre la tradition créée par la noblesse au IX^e siècle. La dîme elle-même n'aurait pas d'autre origine. Disons-le tout de suite, la dîme ne devait pas tarder à perdre de sa valeur originelle; au XVI^e siècle, elle ne sera plus que le 1/12, le 1/15, le 1/20 et parfois moins encore des produits de la terre. Les fermiers disposaient de la force de l'argent, et ils obtinrent des concessions de plus en plus grandes, tandis que les métayers, colons et bordiers, se montrèrent impuissants à défendre leurs intérêts[3].

Le cens était fixé soit en nature, soit en espèces. La noblesse

1. Archives de la Sarthe, H. 1017.
2. Nous reviendrons plus tard sur ce point.
3. Nous reviendrons plus tard sur ce point.

avide d'argent, et peu soucieuse d'engranger elle-même ses blés, d'encaver ses vins, et de les conduire sur le marché, préféra de bonne heure le payement en espèces. On retrouve des traces d'accensement de cette nature au IXe siècle et surtout au Xe siècle[1]; mais les textes précis ne remontent guère au delà du XIe siècle. L'un d'eux nous éclaire sur la valeur à la fois féodale et censitaire de la terre dans la Sarthe vers l'an mil. Un moine de l'abbaye de Marmoutiers a acheté une terre suffisante pour contenir un muid de semence au prix de 14 sols, et à charge de payer au seigneur une redevance annuelle de 6 d.[2]. Le vendeur tient la terre à cens; il l'a reçue de ses pères, ou acquise d'autres fermiers. Le cens n'a pas dû varier depuis le jour déjà lointain où le bail a été contracté. Or le muid, valant douze setiers, la contenance de la terre est d'environ douze sexterées, ou de quarante-huit quartiers, ou encore de dix-huit journaux[3]. Le cens est dont de 1/3 de denier au journal. Capitalisé au denier douze — taux de l'époque — il représente une valeur féodale de 4 d. C'est là le prix moyen d'une bonne terre féodale au Xe siècle, peut-on affirmer, si l'on compare ce texte avec d'autres textes des archives de Dijon. Ne voyons-nous pas en effet le chapitre de Saint-Étienne accenser à vie en 997 *plusieurs* journaux de vignes, sis à Pouilly, pour 2 d., et le même bailler à cens en 990 une vigne et des terres à Bray pour 2 sols[4]?

Quant à la valeur censitaire, théoriquement nulle au début du contrat d'accensement, elle représente déjà vers 1080 deux fois la valeur féodale, puisque le moine de Marmoutiers paye sa terre de 18 journaux au prix de 14 s., c'est-à-dire à 9 d. 1/2 le journal. A la même époque Robert de Fresnay achète aux moines de Saint-Aubin la moitié d'un bordage pour 10 s. t.[5]; or les bordages dans le pays du Mans comprennent

1. Nous parlons surtout des archives de la Sarthe, dont nous faisons la monographie.

2. Archives de la Sarthe, H. 359.

3. Dans la Sarthe, il y a 4 quartiers à la sexterée et 2 sexterées font 3 journaux. Nous prendrons désormais le *journal* pour unité de surface agraire.

4. Archives de Dijon, G. 125.

5. Archives de la Sarthe, H. 279.

de 15 à 30 journaux. La terre censitaire semble être au même prix dans la Côte-d'Or. En 1002, deux journaux de vigne sont vendus pour un vêtement et 12 d.[1]; or le vêtement d'un paysan revient à 29 s. t., en 1492, à Périgueux, le journal vaut à cette date de 4 à 5 l. t.[2]. Toutes proportions gardées dans les prix qui ont suivi au moyen âge une marche à peu près parallèle, le vêtement de Constant doit revenir vers l'an mil à 4 ou 5 d., et le journal de terre à 9 ou 12 d.

Transportons-nous deux siècles plus tard. Quel bond gigantesque a fait la terre censitaire! En 1215, André Patellarius vend aux moines de Lire 12 acres de terre à Bois-Normand pour 8 l. t., soit 1 acre à 13 s. 4 d., et le journal à environ 9 s.[3]. Il est à bout de ressources; son père a contracté une dette criarde, et le juif Manassès le presse de s'acquitter. Les moines l'arrachent aux mains de son créancier; mais ils ont dû profiter de sa détresse. D'ailleurs la terre de Bois-Normand doit être mal entretenue par son propriétaire endetté. Donc elle n'a pas dû être payée à son vrai prix. En effet, de 1200 à 1250, les prix des terres arables ne descendent pas dans la Sarthe au-dessous de 10 s. le journal, et s'élèvent jusqu'à 4 l. t. Les terres de seconde catégorie valent 10 s., 12 s. 2 d., 14 s., 16 s., 17 s. 4 d., 1 l. 2 s., 1 l. 5 s., 1 l. 6 s., 1 l. 10 s., 1 l. 12 s., 1 l. 13 s., 1 l. 16 s., 1 l. 18 s., 2 l. 2 s. Les très bonnes terres montent à 2 l. 5., 3 l., 3 l. 2 s. et 4 l. La moyenne d'écart entre les prix extrêmes est de 45 s. t.[4]. Nous sommes loin des prix payés par le moine de Marmoutiers vers 1080. Le siècle qui a précédé saint Louis a connu une hausse des prix de la terre, et par suite un enchérissement des denrées, sans égal peut-être dans notre histoire économique. La crise terrible des vivres qui sévit à la

1. Archives de Dijon, G. 125.
2. Archives de Périgueux, CC. 87, 94.
3. Léopold Delisle, *ouv. cité*, p. 197.
4. Toute méthode d'estimation du prix moyen des terres a sa part d'arbitraire. Nous avons monographié les archives de la Sarthe, relevé pendant une période de 50 ans tous les prix indiqués: nous avons pris dans cette période la *moyenne d'écart* entre les prix extrêmes, rangeant les terres en deux catégories, celles dont les prix sont inférieurs et celles dont les prix sont supérieurs à cette moyenne d'écart. Nous avons ensuite comparé ces moyennes entre elles.

fin du XVI^e siècle, et que nous étudierons plus loin, peut seule en donner une idée.

## IV

C'est surtout l'Église, ou plus exactement c'est le clergé moyen qui a profité de cette hausse. Sa force lui est venue d'abord de sa solide organisation. L'association étant au moyen âge nécessaire à l'homme pour défendre ses intérêts, les prêtres se sont constitués en communautés religieuses. Ils se sont faits les abeilles qui butinent le miel pour la même ruche. De jeunes essaims sont venus remplacer les abeilles mortes, pour continuer l'œuvre commune. Une même pensée, une même volonté générale a présidé aux destinées de la ruche. La communauté a veillé à son propre enrichissement, à sa conservation; une loi rigoureuse lui a défendu l'aliénation de son patrimoine; et il faudra des circonstances critiques, des demandes pressantes du roi, pour que le pape autorise au XVI^e siècle la vente de biens ecclésiastiques[1]. Ces communautés, établies dans les campagnes, ou dans des bourgs devenus plus tard des villes, vivent au XIII^e siècle sous la règle d'un saint moine. Celles qui n'étaient pas monastiques à l'origine le sont devenues. Tels sont les chapitres : ils se sont constitués aux VIII^e et IX^e siècles. Les curés des villes, placés sous la juridiction immédiate de l'évêque, se sont organisés en une sorte de société civile, administrée par un prévôt. Ils ont attiré à eux un nombre croissant de prêtres, qu'ils ont délégués dans les églises de la banlieue ou des campagnes. Aux XI^e et XII^e siècles, ils ont adopté la vie régulière, et l'abbé a remplacé le prévôt[2].

Abbayes et chapitres ont mis quatre siècles à peine pour édifier une puissance considérable, tant ecclésiastique que temporelle.

Ecclésiastique d'abord : les seigneurs et les évêques mêmes, plus soucieux de leurs intérêts féodaux que de leurs devoirs

1. Archives de la Sarthe.
2. Archives de Dijon. Abbaye de Saint-Bénigne, G. 117, 123, 125.

religieux[1], se sont déchargés peu à peu, aux VIII^e, IX^e et X^e siècles, sur ces communautés du soin d'administrer les paroisses qui existaient sur leurs terres, et aussi du soin d'en créer de nouvelles. Dès qu'un « lieu » se peuplait, le seigneur ecclésiastique ou laïque fondait une église ou une chapelle, en la dotant de revenus en terre suffisants. L'une de ces communautés en avait la desserte. Celles-ci avaient chacune leur zone d'expansion, y interdisaient la création de nouvelles églises sans leur assentiment, et veillaient jalousement au respect de leur monopole. Des conflits ne manquaient pas de surgir entre elles; l'évêque et parfois le pape intervenaient pour les régler[2]. Prenons pour type l'une d'elles, l'abbaye de Saint-Étienne à Dijon.

Nous sommes en 1124; le chapitre cathédral de Saint-Étienne vient de se transformer en abbaye de l'ordre de Saint-Augustin. La bulle du pape Calixte II consacre la conversion des séculiers en chanoines réguliers et en même temps les confirme « dans la possession de leurs églises, chapelles et localités[3] », dont la simple nomenclature donnera une idée de leur puissance ecclésiastique. Ce sont les églises, chapelles et localités de Saint-Étienne, de Saint-Médard, de Saint-Michel de Dijon, d'Ahuy, de Quetigny, de Sennecey, de Couchey, de Marsannay-la-Côte, de Premières, de Til-Châtel, de Mirebeau, de Gié, de Cussey, de Saint-Martin-des-Champs et de Fontaine, de Guneaux, de Pichanges, d'Ormancey, de Collemiers, de Lugny d'Aguinofonte, de Galdo Altier, d'Arc-sur-Tille, de Montsérigny, de Franxault et de Boncevalle-Jurense. En 1132, l'abbé de Cîteaux et de Clairvaux leur adjuge la moitié des revenus des églises d'Etaules et de Darois. En 1146, l'évêque de Langres leur fait don de l'église de Tart. En 1156, nous trouvons l'abbaye en possession des chapelles de Saint-Vincent, de Notre-Dame et de Saint-Jacques-de-Trimolois à Dijon, des chapelles ou églises d'Asnières, de Vitry, de Baize, d'Oigny,

1. Cf. le type du prêtre guerrier dans la *Chanson de Roland*.
2. Abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne. (Archives de Dijon.)
3. Archives de Dijon, G. 117.

de Saint-Julien, de Fauverney, de Magny-sur-Tille, de Bressey, de Savigny, d'Autrey; elle a les dîmes d'Avirey et de Busserolles, les lieux de Puteoli, d'Autry, de Montecione, de Pontangey, d'Epirey, de Corbeton, de Marcilly, de Neully, de la Faye.

L'abbaye de Saint-Étienne élargira plus tard sa zone d'action[1]. L'église Saint-Pierre de Dijon se constituera; nombre de chapelles et d'églises s'élèveront et dans la ville et dans la campagne. Mais telle qu'elle est à la fin du XIII^e^ siècle, sa puissance est colossale. Elle s'appuie d'ailleurs sur la possession de terres nombreuses et de domaines considérables tant à la ville qu'aux champs, qu'elle a reçus en dons gratuits ou acquis à prix d'argent.

Elle s'est enrichie de la générosité inlassable des fidèles. Elle a entretenu la croyance en une autre vie, et elle en a tiré profit. La chrétienté au moyen âge s'est montrée soucieuse d'assurer ses intérêts dans l'autre monde; elle a entrepris des pèlerinages, et comblé de dons les sanctuaires; elle a fait des vœux aux Saints, et réalisé ses promesses par des présents; elle a fondé pour ses morts des services de messes et de prières; elle a donné aux églises, aux chapelles, aux aumôneries, aux léproseries, aux hôtels-Dieu, aux écoles. Tantôt c'était des présents en terres, tantôt c'était de l'argent[2].

Cet argent, l'abbaye l'a placé en achats de champs, de prés, de bois, de vignes, de maisons. Elle a dirigé elle-même l'exploitation de ses terres; elle a lancé dans les campagnes ses moines laboureurs pour défricher et cultiver eux-mêmes ses champs, pour surveiller l'armée de ses serfs, ou de ses affranchis. Elle a tiré de gros bénéfices de ses domaines[3]; elle a accensé de nouvelles terres, affermé de nouvelles vignes, acquis de nouveaux champs. Bref, du VIII^e^ au XIII^e^ siècle, une communauté religieuse se présente sous l'aspect d'une société d'ouvriers agricoles. Les moines saluent l'aube de leurs chants et de leurs

1. Elle s'étend dans la région N.-E., E. et S.-E. de Dijon.
2. Nous aurons à revenir plus tard sur ce point.
3. Cf. chap. suiv. : Le rapport de la Terre au moyen âge.

prières; la cloche les appelle autour de l'autel; puis ils prennent la route des champs; le soir les ramène à la chapelle, pour célébrer Dieu, la Vierge, les Anges et les Saints. Le sommeil interrompt seul cette vie uniforme de travail et de prière.

Enrichies, les communautés religieuses ont débarrassé les nobles ruinés des seigneuries qu'ils ne pouvaient plus garder. La noblesse traversa une crise terrible sous Philippe-Auguste et saint Louis : le cens ne représentait plus qu'une part infime des revenus bruts de la terre; la cherté des vivres s'était largement accrue. D'ailleurs elle avait pris, dans la vie de cour et de tournois, l'habitude de dépenser sans compter, de gaspiller ses rentes en banquets somptueux, ou vêtements splendides, et en présents luxueux[1]. Elle avait entrepris les lointaines équipées de Croisades dans un but intéressé autant que religieux. Elle avait hypothéqué ses cens, ses seigneuries, dans l'espoir de conquérir un riche butin aux pays de l'Orient; et elle était revenue plus pauvre que jamais. Souvent elle était restée sur les champs de bataille lointains, frappée de la lance ou de la peste, laissant pour héritier un enfant, sans force et sans appui contre les exigences des créanciers. Les seigneuries ont été mises à l'encan. Les communautés religieuses se sont présentées comme acquéreurs; elles ont pris rang parmi la noblesse, et leurs abbés ont marché les égaux des évêques. L'abbaye de Saint-Étienne de Dijon possède entre autres les seigneuries d'Asnières, de Quetigney, de Saint-Philibert-sous-Gevrey, d'Hauteville, de Bretonnières[2]. Quant au nombre de ses fiefs et de ses terres, il est considérable.

Modeste à ses débuts, cette abbaye dut ses premiers biens à la générosité des ducs de Bourgogne. Hugues II, en 1103, lui donne des serfs et tous ses biens à Ahuy; en 1172, Hugues III lui engage pour 1 000 s. dijonnais, ses droits de justice sur les hommes de Dijon, et lui cède la porte de la ville. Eude II lui fait présent d'un franc-alleu à Argilly, et d'un autre à Préforgueuil. Les comtes de Troie lui cèdent des rentes sur des

1. *Histoire de la Société au moyen âge*, par Langlois.
2. Archives, cités, G. 355, 321, 361, 330.

maisons à Dijon, et le droit d'acquérir des biens sur sa terre et sur celles de ses vassaux[1]. Les nobles du Dijonnais achètent par des présents, comme leurs ducs, le salut de leur âme. Marchands et artisans des villes, affranchis, colons et bordiers des campagnes imitent leur exemple; et ces dons se renouvellent à chaque génération.

Bref au XIII^e siècle, l'abbaye possède dans le finage de Dijon, des terres et des vignes au Champ-Regnault, au petit Champ-Regnault, au Chemin de Mirande, en la Combe de Jean le Meunier, en la Corvée Saint-Étienne, au Cray Chevrot, au Crais, à la Treillerie, à Crésilles, aux Argellières, à la Croix de Juise, à la Cuperie, aux Ebasois; elle a la métairie d'Epitey, le petit domaine de Crésilles; elle a des terres et des vignes au Fardeaul, à Ferrières, aux Vieux-Fossés, aux Vieilles-Fourches, en Goutte-d'Or, en Gratedos, aux Grands-Champs, à Hautereaux, à la Barre, aux Lochères, à Longlois, aux Longeottes, au Mont-Chapet, à la Motte de Montmusard, au Montevigne, aux Ouettes, au Paradis, à la Combe Persil, au Valandon, à Pouilly, aux Poussots, aux Roses ou Saverney, aux Ribottées et Peu de Faim, en Thésard, en Theuby, en la Vascvye, en Valemin[2].

En dehors du finage de Dijon, l'abbaye de Saint-Étienne possède les terres et domaines de Rouvres, de Ruffey-les-Dijon, de Saint-Apollinaire, de Saint-Gié, de la Ville-au-Bois, d'Argilly, d'Autré, de Lantilly, de Verfontaines, de Burges, de Beaune, de Bellefonds, de Belleneuve, de Bessey-les-Liteaux, de Blaisy, de Bressey-sur-Tille, de Couchey, de Couterton, de Crimolois, d'Étaules et de Darois, de Fauverney, de Fixin et de Brochon, de Fontaine et de Daix, de Franxault, de Gemeaux, de Pichanges, de Genlis, de Charmes, de Chenôve, de Sennecey, de Chevigny-Saint-Sauveur, de Corcelles-les-Monts, de Clénay, de Saint-Julien, de Brétigny, d'Ogny, de Norges, de Grancey-le-Château, de Cussey-les-Forges, de Neuilly, de Morveau, de Mirande, de Brey, d'Orgeux, de Chaignot, d'Arceau, de Varois,

1. Archives, B. 122.
2. G. 294, 309.

de Palleau, de Perrigny, de Domois, de Posanges, de Longecourt, de Thorey-les-Époisses, de Saint-Sauveur et de Savigny, de Serrigny, de Talant, de Faissoles, de Tart-le-Haut, de Tart-le-Bas, de Marlines, de Thenissey et de Varanges, d'Is-sur-Tille, de Marcilly, d'Izier, de Langres, de Layer, de Longchamps, de Magny-sur-Tille, de Mirebeau, de Marsannay-la-Côte.

Ses bois sont à Norges, à Avaux-sur-Fixin, à Pau près Corbeton, à Sauges, à Flous, à Plaimbois, au Voissot, aux Grosses Giroles, à Bolonges, aux Grandes et Petites Manches. L'abbaye possède en outre des cens, et des rentes sur des maisons. La plupart des immeubles de Dijon sont hypothéqués par elle ou en sa possession[1].

Les revenus de ces immenses biens rentrent dans la caisse commune. L'état-major, qui préside aux destinées du Chapitre, paye les charges et assure la pitance des religieux. Le surplus est divisé en deux parts : l'une constitue le fonds d'épargne, l'autre est distribuée en aumônes, en dons aux chapelles et aux églises; elle sert à la réparation, à la construction ou à l'embellissement d'édifices charitables ou religieux, à la rémunération de la science, de l'art et de la vertu; elle contribue à répandre dans le monde chrétien la gloire et le renom de la communauté.

## V

Dès le XIII^e^ siècle, l'armée monastique semble avoir terminé sa mission de conquête; ou par impuissance à exploiter un domaine aussi vaste, ou par désir de se créer une vie oisive à l'instar des nobles, l'état-major commence à s'assurer des revenus fixes en affermant ses terres. Les archives des abbayes, des chapitres, et des communautés[2] ne sont plus qu'un recueil de baux contractés ou renouvelés. La terre dès lors paye un *cens* au propriétaire féodal, et une *rente* au propriétaire censi-

1. Nous aurons à revenir sur ce point.
2. En particulier *Arch.* de la Sarthe et de Dijon.

taire. Nourrice aux mamelles fécondes, elle fait vivre deux classes de rentiers, la noblesse et l'Église, en même temps qu'elle nourrit les fermiers et les ouvriers agricoles.

Le fermage est une entreprise commerciale; il suppose un certain capital disponible; il demande le matériel agricole et le bétail, le blé de la semence, des réserves en argent ou en nature, suffisantes pour rémunérer le travail, en attendant la récolte. Il offre des risques; si les premières années sont mauvaises, le fermier peut épuiser ses avances et faire faillite à ses engagements. Le fermage suppose donc une certaine initiative. Aussi le type du fermier s'est-il développé tardivement. Le serf affranchi a commencé par le colonat ou le métayage. Avec les économies réalisées, il a acheté un champ, un pré, une parcelle de jardin, de bois, et de vigne. Le voilà devenu petit paysan. Alors il s'est enhardi à prendre en fermage une autre parcelle de jardin, de bois ou de vigne, un autre pré, un autre champ. Cette clientèle de petits paysans fermiers explique l'extrême morcellement de la propriété censitaire à cette époque. On baille à ferme 1 quartier de vigne, 1 hommée de pré, 1/2 journal de terre, 1/4 d'arpent de bois. Il y a des fiefs d'un hectare divisés en quatre ou cinq parts, il y a des prés de 1/2, de 1/3 d'hommée (journal), des vignes de 1/2 quartier, des champs de une, de deux boisselées. C'est « un véritable émiettement de la terre », selon l'expression de M. d'Avenel[2]. Peu à peu nous voyons le paysan acquérir, avec l'aisance, de l'initiative. En ajoutant bon an mal an quelques ares nouveaux aux ares qu'il possède, il arrive à se constituer un petit domaine. Il s'aventure à affermer ce que l'on appelle, dans la Sarthe, un tènement, un bordage, un lieu, une métairie, ce que l'on appelle dans l'Albigeois une borio. Bien plus il pousse ses fils cadets à chercher fortune dans le fermage; il les leste d'une modeste « légitime[3] », se porte caution pour eux, et leur fait

1. Les archives de la Sarthe et de Dijon, G. En particulier : Deux livres de raison de Valbigeois, par Santi. *Journal* d'Eutrope Fabre.

2. Cf. son remarquable ouvrage : *Histoire de la propriété.*

3. Tel est le type d'Entrope Fabre. Cf. son *Journal, ouvr. cité.*

obtenir une métairie suffisante pour occuper une famille. Alors, les fermes tendent à s'agrandir, et la propriété à se concentrer. Les propriétaires y trouvent avantage, ils ont à faire à moins d'entrepreneurs, et la cueillette des rentes est plus aisée. Au XVe siècle, les lieux, bordages et métairies contiennent en général de 10 à 30 journaux, dans la Sarthe, et payent une redevance annuelle de 15 s. t. à 3 l. t. : tel le bordage de la Renardière d'une contenance de 14 à 15 journaux est affermé en 1478 pour 15 s. t. et 2 poules; le bordage de la Vieillerie comprend 10 arpents, et paye une rente de 18 s. t. et de 3 boisseaux de seigle; la métairie du Petit Boutry vaut 3 l. t. Les plus importantes fermes sont estimées à 5 l. t. Comme le lieu de l'Esclèche, à 10 l. t., comme la métairie de la Grandinière, et jusqu'à 15 l. t., comme la métairie de la Verrerie[1].

Quant à la rente, sur quelles bases était-elle estimée? Sans doute, elle le fut à l'origine, comme le cens, au dixième des produits de la terre. La rente en nature représente encore la « dîme » dans de vieux contrats au XVIe siècle : une terre de 2 boisselées, rapportant dix boisseaux au rendement moyen de cinq pour un de semence, est frappée d'une redevance annuelle d'un boisseau de froment; le prieur de Saint-Thomas de la Flèche perçoit, sur les moulins du roi, le 1/10 des profits et revenus. Mais la dîme, ou 1/10 des produits agricoles, n'a pas tardé à paraître lourde aux fermiers, et nous verrons plus loin leurs réclamations multipliées, les concessions faites par abbés, prieurs et chanoines; et la rente en nature tombera progressivement au 1/12e, au 1/15e, et au 1/16e et même au 1/20e, c'est-à-dire baissera d'un bon tiers en moyenne[2].

La rente en espèces, calculée à l'origine sur la même base que la dîme, a suivi les oscillations du taux de l'intérêt, le jeu de l'offre et de la demande d'argent. Or elle se capitalise dans la Sarthe au denier douze en 1200, pour baisser en 1230, car nous trouvons à cette date des constitutions de rentes au denier

1. Arch. de la Sarthe, H. 543, 642, 361, 921, 874, 872, 301, 513, 517, 534, 543, 545, 562, 652, 657, 861, 880, 884, 900, 909, 925, 985, 988, 989, 992, 1381, 1382.
2. Arch. Sarthe, G. 1376, 1378, 1382, 1379; H. 285. 1382.

onze, et même au denier neuf; d'autres plus nombreuses sont faites au denier quatorze, et plus souvent encore au denier vingt. En 1250, la hausse s'accuse : singulière époque que cette fin du XIIIe siècle où le taux de l'intérêt peut osciller du denier vingt au denier huit, de 5 à 12,33 p. 100[1] ! L'équilibre s'établit vers 1290, et la rente tend alors à s'uniformiser au denier dix (10 p. 100) : c'est la plus haute moyenne qu'elle atteindra. Dès le milieu du XIVe siècle, la baisse s'accuse. Le taux oscille entre 8 et 9 p. 100 de 1365 à 1400; il varie entre 8 et 5 p. 100 de 1400 à 1450, pour tomber assez uniformément à 5 p. 100 de 1450 à 1500. Un exemple typique caractérise ce mouvement de la rente vers 1450. Une rente de 5 l. t., constituée en 1448 au capital de 44 réaux d'or, c'est-à-dire 66 l. t., est amortie en 1460 et vendue au prix de 100 l. t. [2]. En résumé, le taux de l'argent passe de 8,33 p. 100 en 1200 à 5 p. 100 en 1500. C'est une baisse de plus du tiers.

L'Église, en affermant ses terres, qu'elle ait adopté la rente en nature ou la rente en espèces, a vu baisser en trois siècles ses revenus; comme la noblesse, elle a été victime du jeu des forces économiques. Ses fermiers se sont enrichis à ses dépens. C'est qu'elle n'a pas pu modifier les prix de ses fermages suivant la hausse ou la baisse du taux de l'argent, enchaînée qu'elle était par ses contrats de baux à longue durée. En effet, lorsqu'elle songea au XIIIe siècle, à affermer ses biens, elle prit pour modèle le bail à titre perpétuel, que la noblesse avait inauguré en accensant ses biens. Vers 1300 naquit la préoccupation de limiter la durée du contrat; alors apparurent successivement le contrat emphytéotique, le bail à trois vies, et au XVe siècle le bail à vie. D'ailleurs toutes ces formes de contrats existent jusqu'à la fin du XVIe siècle; mais dans l'ensemble le bail à titre perpétuel est resté le mode de tenure le plus fréquent[3].

1. C'est l'époque des besoins d'argent de Philippe le Bel.

2. Nous avons soigneusement relevé tous les renseignements fournis à ce sujet par les archives de la Sarthe et de Dijon, et donnons ici les conclusions de notre enquête.

3. Arch. Sarthe, H. 1459, 1512, 1120, 116, 1071, 1381, 120, 761, 121, 122, 581

Or le fermage à longue durée fut favorable non pas au bailleur, mais au preneur. C'est que les cours de la terre suivirent une hausse presque continue du XIII^e^ au XVI^e^ siècle, et la rente ne correspondit bientôt plus à la valeur nouvelle du capital foncier. Supposons une propriété censitaire de mille journaux, donnée à bail perpétuel. Vers 1200, elle représenterait un capital de 2250 l. t., et un revenu de 187 l. t.[1]; vers 1480 le revenu n'aurait pas changé, mais la terre vaudrait 6600 l. t.[2]; c'est-à-dire que la rente serait tombée de 8,33 à 2,33 p. 100.

L'Église courait, comme la noblesse, à la ruine inévitable, si la générosité des fidèles n'était venue de génération en génération réparer les brèches faites par les forces économiques à son édifice. Aussi a-t-elle réussi à le maintenir; mais elle ne l'a guère embelli. Avec l'argent qu'elle recevait des fidèles, en fondations de messes et de prières, elle n'était plus tentée d'acquérir de nouvelles terres; elle préféra le placer en hypothèques sur des immeubles, sur des champs et des vignes. Elle imagina les constitutions de rentes, où le capital prêté est aliéné à toujours, et l'intérêt annuel est seul exigible. Prêter sur une maison, sur un champ, c'est en quelque façon procéder à l'achat d'un champ, ou d'une maison, ou y contribuer dans la limite de la somme versée, et céder immédiatement ce champ ou cette maison à bail perpétuel moyennant une redevance fixe. Ainsi tourna-t-elle à son profit la loi canonique, si sévère contre le prêt à intérêt, qu'elle confondait avec l'usure. Cette mesure lui permet de se faire le banquier de la classe agricole du XIII^e^ au XVI^e^ siècle. Fort de l'appui financier de l'Église, et trouvant dans le fermage une source nouvelle de profits, le paysan put s'élever progressivement, et entamer sa conquête lente mais sûre de la terre. Alors à son tour il profita largement de la plus-value que la terre devait prendre. La hausse des cours est en effet presque continue de 1250 à 1480; mais

590, 558, 123, 565, 382, 1046, 561, 525, 560, 1032, 1017, 559, 871, 366, 515, 1072, 581, 506, 508, 897, 214, 1018, 520, 524, 565, 176, 172, 170, 351, 1129, 820.

1. Au prix moyen de 45 s. le journal, et au taux de 8,33 p. 100. Cf. plus haut.

2. Au prix moyen de 132 s. le journal. Cf. la fin du chapitre.

elle ne rappelle en rien la hausse brutale que connurent les premiers Capétiens. La transformation sociale de l'Église, son dédain d'acquisitions nouvelles en terre, et son goût pour les rentes constituées, expliquent, en partie du moins[1], que la propriété ait mis après saint Louis deux siècles et demi pour tripler de valeur.

## VI

Nous avons laissé la terre censitaire au cours de 45 s. t. le journal vers 1250. Les prix varient dans la seconde moitié du XIII^e siècle entre 14 s. t. et 5 l. 16 s. t.; et la *moyenne d'écart* est de 65 s. en 1300. Cent ans plus tard celle-ci a fait un bond à 145 s. t. : les cours ont d'abord oscillé de 1300 à 1350 entre 10 s. et 9 l. 5 s., pour varier entre 12 s. et 14 l. de 1350 à 1400. La terre a atteint à cette date sa plus haute valeur au moyen âge.

La Sarthe, dont nous faisons la monographie, sans avoir été éprouvée par la guerre de Cent ans aussi cruellement que d'autres provinces françaises, subit cependant le contre-coup des misères du temps. De 1400 à 1450, les cours ne dépassent pas 7 l. 60 s. 8 d. pour les meilleures terres, et la moyenne d'écart tombe à 82 s. t. Mais la paix est à peine conclue, les Anglais ont à peine été chassés du royaume, que le pays se reprend à vivre d'une vie confiante et laborieuse. Les laboureurs abandonnent le refuge des villes pour se remettre à la culture paisible des champs. Le commerce renaît, les villes et les campagnes se repeuplent; et le marché de la terre se relève avec la même rapidité qu'il s'était écroulé. De 1450 à 1480 les cours les plus bas que nous ayons relevés sont de 1 l. 4 s., et les plus élevés de 9 l. 15 s., et de 12 l. La moyenne d'écart est remontée à 132 sols.

Ces conclusions s'appliquent à la terre arable; sans vouloir

1. Nous nous tenons systématiquement sur le terrain économique, nous bornant à faire allusion plus loin aux misères sociales et politiques de la France aux temps de Froissart et de la guerre de Cent ans.

entrer dans trop de détails arides, disons que les prés et les vignes ont suivi une progression parallèle. Les prés les meilleurs, qui valaient de 6 l. 12 s. à 10 l. en 1250, se vendent en 1480 de 18 l. 4 s. à 30 l. Les vignes les plus prospères se payaient 8 l. et 9 l. 10 s. en 1250. Après avoir connu les cours de 16 l., 24 l. et jusqu'à 32 l. de 1350 à 1400, elles se vendaient couramment 16 l. 13 s., 16 l. 17 s., 18 l. 13 s., 19 l. 15 s., 20 l. et 21 l. 6 s. à la fin du xv^e siècle. Elles auraient doublé de valeur, et les prés, comme les terres de labour, auraient triplé[1].

En résumé, le journal de terre censitaire qui valait moins d'un sol (9 d.) vers 1080 représentait quatre siècles plus tard, à la mort de Louis XI, un capital 150 fois supérieur. Cette plus-value s'est faite au détriment du propriétaire, au profit du fermier. Elle a enrichi l'Église d'abord du ix^e au xiii^e siècle et la classe agricole ensuite du xiii^e au xvi^e siècle. Du sein de la classe agricole a émergé vers 1480 une élite de paysans fermiers riche et puissante; elle s'est percé une trouée dans les rangs de la noblesse par le mariage ou l'acquisition de seigneuries, ou bien elle s'est fait une place à part dans la hiérarchie sociale des villes, elle y a constitué le noyau solide d'une bourgeoisie tirant ses revenus de la terre. Et ces revenus sont abondants. Il importe d'insister sur ce point. Il explique, mieux encore que les considérations précédentes, la fortune rapide et l'avènement de la bourgeoisie terrienne.

1. Nous nous contentons de donner les résultats généraux de nos recherches; nous nous réservons d'en publier un jour le détail justificatif, que les cadres de la Revue ne nous permettent pas d'y faire entrer.

# III

## HISTOIRE DE LA TERRE AU MOYEN AGE

LE RAPPORT DE LA TERRE.
COMMENT S'ENRICHISSENT PAYSANS ET FERMIERS.
MONOGRAPHIE DU JOURNAL D'EUTROPE FABRE.

### I

Nous sommes trop habitués depuis près de cinquante ans à voir dans la terre une marâtre, qui nourrit à peine le laboureur et rémunère maigrement le capital, si bien qu'elle est pour le rentier un placement plus solide qu'avantageux — heureux est-il quand il en tire un rapport net de 2 à 3 p. 100 — et qu'elle permet à la famille paysanne de maintenir difficilement à force d'épargne son patrimoine, quand elle ne l'émiette pas à chaque génération par un partage égal entre des enfants nombreux. Les conditions sont tout autres au moyen âge; et, pour comprendre la générosité avec laquelle la terre récompense les soins qu'on lui donne, c'est aux pays neufs qu'il faut songer, c'est à la condition faite au paysan dans le Far-West américain, il y a quelques années, dans l'Argentine, l'Australie et le Canada, tout récemment encore ou de nos jours mêmes. La terre est, au temps de Charles VII, ou de François Ier, plus encore qu'au temps de Sully, une « nourrice aux mamelles fécondes ».

Son rapport brut tient à sa puissance de rendement, et au cours des denrées agricoles. Déterminons d'abord la mercuriale des vivres, ou, pour resserrer le problème, la mercuriale des blés.

Du XIIIe au XVIe siècle, les prix du blé ont progressé d'une marche parallèle aux prix de la terre : non pas que la hausse des premiers soit la conséquence des seconds; elle en est plutôt la cause. Le paysan et le fermier censitaires savent qu'ils ne sont pas les maîtres réels, mais seulement les locataires du champ qu'ils labourent. Aussi traitent-ils la terre comme une affaire[1], et l'apprécient-ils aux bénéfices qu'elle donne. Ils ne l'aiment pas pour elle-même; ils ne s'attachent guère à telle maison, à tel champ, à tel pré, à tel bois, à telle vigne, parce que leurs ancêtres les ont comme parfumés de leur souffle, ou arrosés de leur sueur. Ils aliènent volontiers l'un et l'autre, pour faire une acquisition plus avantageuse, ou bien ils les échangent, s'ils y trouvent profit. Ainsi s'explique l'instabilité de la propriété censitaire, dont les archives donnent l'impression si nette[2], et que confirme le *Journal d'Eutrope Fabre*. La hausse des terres a donc suivi la hausse des denrées agricoles, et celle-ci a tenu à des causes complexes.

Tout d'abord la production continue de l'or et de l'argent et la rareté décroissante de la monnaie en ont diminué la puissance d'achat[3]. Ensuite la loi de l'offre et de la demande a orienté les cours vers la hausse. Si la mise en valeur plus méthodique des terres[4] en augmentait la force productrice, la population croissante des villes, des bourgs et des campagnes absorbait facilement les blés et les vins jetés plus abondants sur le marché. Les villes surtout abritaient des artisans et des marchands, chaque jour plus nombreux, attirés par une clientèle riche : la noblesse s'adonnait de plus en plus au goût du luxe, des objets d'art, des équipements fastueux, des armes magnifiques, des vêtements et de la vaisselle de prix; l'Église elle-même consacrait une grande part de ses revenus surabondants à l'édification, à l'embellissement de ses splendides abbayes, cathédrales et chapelles. Une troisième cause enfin a

1. Vicomte d'Avenel, *ouv. cité.*
2. Les archives de Dijon et de la Sarthe, série C.
3. Vicomte d'Avenel, *ouv. cité.*
4. Voir à ce sujet, Léopold Delisle, *ouv. cité.*

joué : le paysan, plus riche en produits agricoles, prit goût lui-même à plus de bien-être[1], et devint le client des marchands urbains. Il estima à un prix plus élevé les produits de son travail, pour satisfaire à ses besoins nouveaux.

Le moyen âge ne nous a pas laissé de mercuriales. Mais les archives sont assez riches en documents, pour permettre de les reconstituer. Le malheur est que les fluctuations de prix des blés sont extrêmement sensibles, et dans la même localité, d'une année à l'autre, bien plus d'un marché à l'autre. Néanmoins l'équilibre ne devait pas tarder à se produire, et à chaque période de sept ou dix ans, comme c'est encore l'usage dans les campagnes, il devait s'établir un « cours moyen » et quasi « officiel » des denrées. C'était sans doute ce cours moyen qui servait de base aux constitutions de rentes en grains si fréquentes au moyen âge. Or nous pouvons interpréter ces constitutions de rentes, puisque nous connaissons pour chaque période le taux où se capitalisait l'argent.

Ici encore nous ferons la monographie des archives de la Sarthe. La rente du setier de froment est à 3 l. et à 3 l. 30, en 1234 et 1238, puis à 3 l. 10 s. en 1276. Elle descend à 21. 10 s. pour remonter bientôt à 4 l. 16 s. en 1292. Elle est à 5 l. en 1330. De 1330 à 1350 elle se maintient à 4 l.; en 1375 elle est redescendue à 3 fr. d'or, qui valent 18 sols chacun. Mais la progression s'accuse dès la fin du XIVe siècle, et un élan rapide la fait tripler de 1380 à 1480 : la rente d'un boisseau de froment, qui se vendait 6 s. 8 d. en 1391, se payait 14 s. en 1427 et 1 l. en 1493; la rente du setier passe donc dans le même temps de 5 l. 6 s. 8 d., à 8 l. et à 16 l.[2].

En capitalisant la rente au taux correspondant de chaque période[3], nous pouvons rétablir les prix du setier de froment. Ils sont de 4 à 5 sols en 1234, de 8 s. vers 1250, de 9 s. à la fin du XIVe siècle, de 11 à 12 s. en 1430 et de 16 sols en 1490. Ils

1. Léopold Delisle, *ouv. cité*; — deux Livres de Raison de l'Albigeois, en particulier, le *Journal* de Masenx. Nous aurons à revenir sur ce point.

2. Les cadres de la *Revue* ne nous permettent pas de publier l'état justificatif des documents nombreux par nous relevés dans les archives de la Sarthe.

3. Cf. le chapitre précédent.

ont triplé de valeur, comme l'ont fait les prix de la terre. Ce sont les mêmes conclusions, où nous conduirait le dépouillement des archives de la Normandie; mais, pour alléger le texte, qu'il nous suffise ici de donner les deux graphiques ci-contre, qui résument notre travail de recherches.

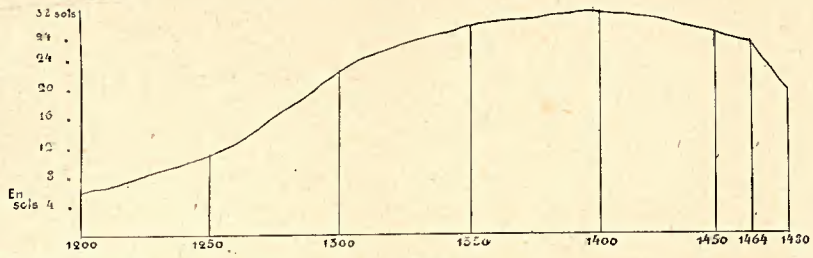


1200 à 1480. — Graphique représentant les variations des prix du setier de froment en Normandie.

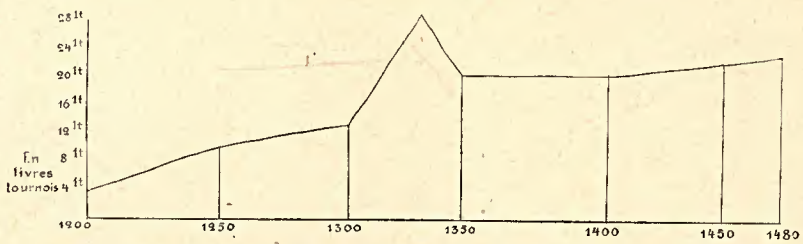


1200 à 1480. — Graphique représentant les variations du prix de vente d'un setier de froment en Normandie.

A supposer que le rendement des terres fût resté le même de 1250 à 1480, que les prix de tous les vivres, de tous les objets aient suivi la même proportion que ceux des grains et de la propriété, il n'en resterait pas moins vrai que la rémunération du travail aurait augmenté depuis le temps de saint Louis, puisque les charges qui pèsent sur la terre sont devenues moins lourdes, et que le taux de la rente a baissé d'un tiers : ainsi une propriété de 1 000 l. en 1250 vaudrait 3 000 l. en 1480, mais le fermier payerait seulement 150 l. de rente en 1480, pour 83 l. en 1250, alors que les revenus bruts de la terre auraient triplé. Nous en trouverions une nouvelle justification dans l'étude des prix de fermages.

De 1200 à 1250, la rente du journal de terre dans la Sarthe

varie entre 1 s., prix le plus bas, et 5 s. 6 d., prix le plus élevé. De 1250 à 1300 la progression est sensible, nous relevons les prix extrêmes de 2 s., 2 s. 6 d., et 8, 9, 10 sols. Cent ans plus tard les prix ont diminué. Les plus bas sont de 1 s. 7 d. et 2 s. Ils se maintiennent de 1400 à 1450 entre 1 s. 3 d., 1 s. 8 d. et 8 s. 11 d. De 1450 à 1500, la baisse est sensible : la moyenne est de 4 à 5 sols; elle était de 2 s. 6 d. en 1250. Les prix de fermages n'ont fait que doubler, tandis que les prix de la terre ont triplé.

Donc les charges qui pèsent sur le fermier ont diminué du tiers, de l'époque de saint Louis à celle de Louis XI; et la rémunération de son travail s'est améliorée d'autant. Ajoutons que le cens, qui représente l'intérêt du capital féodal, est resté théoriquement[1] le même; c'est-à-dire qu'il apparaît trois fois moins lourd au paysan en 1480. D'autre part, il n'est pas exact que tous les objets aient augmenté de valeur dans la même proportion que les grains et que les terres, et nous le verrons bien plus loin, quand nous aborderons la crise des vivres, la cherté de la vie, qui sévit au XVI^e^ siècle. Il n'est pas exact non plus que le rendement des terres soit resté le même du XIII^e^ au XVI^e^ siècle. Le travail du laboureur est devenu plus intense, plus méthodique. L'art de l'élevage a progressé. Une science, expérimentale il est vrai, de la culture s'est développée. A la fin du XV^e^ siècle, les vignes sont peut-être plus fécondes que de nos jours, et les champs de blé ont un rendement à peine inférieur à celui de nos terres, il y a soixante ans. Nous sommes en 1480 à la veille du jour où l'assolement va se substituer à la jachère[2].

## II

Précisons maintenant la condition de l'ouvrier agricole, et essayons de traduire en chiffres les bénéfices de la terre.

Les bourgeois ont pris de bonne heure l'habitude de

1. En fait, et cela est vrai surtout de l'Église, les propriétaires féodaux ont parfois racheté les cens anciens, pour les augmenter dans des contrats nouveaux. Mais ces rachats se sont faits à prix d'argent.

2. Cf. Léopold Delisle, *ouv. cité*. — Deux livres de raison de l'Albigeois : introduction.

consigner au jour le jour les faits intéressants de la vie familiale. Leurs « livres de raison » sont des livres de comptes, et nous renseignent sur leur budget, leurs prêts, leurs emprunts, le prix des terres achetées, les salaires des domestiques et des ouvriers, le rendement des récoltes. L'un d'eux nous reporte au temps où Rabelais livrait à la curiosité de ses lecteurs les hauts faits de Gargantua et de Pantagruel [1].

Eutrope Fabre est un clerc, fils de laboureurs aisés au pays de Gaillac (Tarn), et fermier de la Commanderie de Saint-Pierre et de Saint-André. Il s'est, par le travail et par l'épargne constitué en vingt ans (1520-1540) le domaine d'un petit bourgeois. Sa borio est d'une contenance de 6 h. 33 ares environ, dont 4 h. 23 a. 85 centiares en terres, 1 h. 64 a. 65 centiares en vignes, 11 a. 50 centiares en prés, 30 ares en bois, et 3 ares en jardin. Son livre de raison renseigne minutieusement sur le prix de chaque acquisition, sur les frais de mutation (droits seigneuriaux) et de notaire. Son domaine lui a coûté 265 l. 5 s. soit 156 l. 7 s. les terres, 73 l. les vignes, 16 l. 15 s. les prés, 18 l. les bois, et 1 l. 3 s. les jardins. Les terres arables constituent plus des deux tiers de la borio; elles sont de qualités diverses, les unes comme celle de la Carbonnière valent jusqu'à 57 l. t. l'hectare, et d'autres comme celle de Candastre, 20 l. t. seulement. Le prix moyen des 4 h. 24 ares est de 37 l. t.

Quant au rendement des terres arables vers 1530, « il y a, dit le subdélégué de la généralité de Toulouse, des cantons où un setier de semence produit jusqu'à 8, 10 et 12 setiers, comme il y en a beaucoup d'autres plus stériles, où il n'en produit que 2, 3 et 4. On a cru pouvoir évaluer à 5 le produit d'un setier de semence dans le général du département [2]. » L'année a été mauvaise dans la région de Provins vers 1565; ce ne sont pas les meilleures terres, mais « les plus froides et les plus méchantes » qui ont donné le plus de grains. L'arpent, au dire de Claude Haton, n'a pas rapporté en moyenne, plus de

1. Cf. deux *Livres de raison* de l'Albigeois, déjà cité.
2. Cf. deux *Livres de raison*, ouvr. cité : introduction.

20 à 24 bichets (boisseaux)[1]. Or cinq bichets sont nécessaires à l'ensemencement d'un arpent. Une année est donc considérée mauvaise par le clerc de Provins quand le boisseau rapporte seulement quatre et même cinq boisseaux. Mais tenons-nous-en à la moyenne de 5 setiers l'un, selon la statistique officielle. Déduction faite de la semence, le rendement net est de 4 setiers à la sétérée, c'est-à-dire à 9 hectolitres l'hectare. Or que vaut le blé à Gaillac vers 1530? Le journal de Fabre nous renseigne à ce sujet, et le livre de raison de Masenx, son compatriote et contemporain, confirme ses indications. De 1520 à 1546, les prix oscillent entre 1 l. 15 s. aux années excellentes et 4 l. 10 s. aux années mauvaises. Ils se maintiennent en général autour de 3 l. le setier, de 138 litres, soit 2 l. 5 s. l'hectolitre. Le rapport de la terre est donc de 20 l. t. à l'hectare, qui vaut lui-même 37 l. t. en moyenne. Bon an, mal an, le rendement général représente 55 p. 100 environ du capital foncier. Un texte précis du journal de Fabre vient corroborer ces conclusions. Le clerc albigeois a loué en 1536 sa terre de la Carbonnière à Jean Roques. Il ne s'agit pas ici d'un simple métayage où bailleur et colon se partagent les fruits de la terre par moitiés égales; c'est un véritable fermage à court terme. Roques s'engage à payer à la Saint-Julien une redevance fixe en grains rendus au grenier du propriétaire à Mauriac. Le bail est passé pour trois ans. Naturellement le fermier doit avoir ici quelques avantages sur le simple métayer et tacitement le contrat lui réserve plus de la moitié de la récolte moyenne. Or la part qui revient à Eutrope Fabre est de trois demi-cartières de blé. La terre de la Carbonnière donne donc, bon an, mal an, au moins trois, et plus vraisemblement quatre cartières pour une contenance de 5 boisselées et demie, ou de 10 a. 50. C'est un produit moyen de 12 à 13 hectolitres l'hectare; il est vrai qu'il s'agit d'une excellente terre, car Fabre l'a payée l'année précédente 6 l. t., au prix de 57 l. t. l'hectare. Au prix moyen de 2 l. 5 s. l'hectolitre de blé, le rapport s'élèverait à 32 l. 5 s. pour un capital de 57 l. t., et dépasserait

1. *Mémoires*, p. 1091.

55 p. 100. Eutrope Fabre aurait-il abusé de la crédulité de son colon? Cela est peu probable. Jean Roques est l'ancien propriétaire du champ qu'il a pris à loyer; nul mieux que lui ne sait ce qu'il « vaut ». D'ailleurs Fabre est un clerc, intéressé sans doute, mais incapable de tromper ses ouvriers agricoles.

Les terres arables représentent 70 p. 100 de la contenance d'une borio albigeoise; elles seules suffiraient à nous donner une idée précise des revenus de la propriété au XVI^e siècle. Les vignes tiennent la seconde place, — 25 p. 100 environ, — elles sont plantées sur les coteaux, dans des terres naguère en landes ou en buissons, et obtenues par les fermiers pour un cens modique; elles poussent vivaces sur un sol jeune, et ignorent la plupart des maladies cryptogamiques de nos jours; et l'on peut estimer avec M. de Santi[1] sur les indications d'ailleurs imprécises d'Eutrope Fabre, qu'elles rémunèrent plus largement le travail au XVI^e siècle qu'à notre époque. Aussi se payent-elles un prix plus élevé que les terres arables. Tandis que l'hectare de terre revient en moyenne à 37 l. t. dans la borio de Fabre, les vignes lui coûtent 44 l. t. l'hectare. Que lui rapportent-elles? En 1902, le vignoble du Tarn donnait 600 000 hectolitres de vin pour une surface plantée de 23 457 hectares, et en 1903, sa production s'abaissait à 418 000 hectolitres; soit un rendement moyen pour ces deux années de 21 hl. à l'hectare. Prenons cette base d'appréciation. Le prix du vin oscille de 1521 à 1543 entre 1 l. et 4 l. 10 s., pour se tenir le plus souvent à 2 l. t., 2 l. 2 s. et 2 l. 5 s., la barrique de 203 litres. La production à l'hectare représentait donc une valeur moyenne de 23 l. pour un capital de 47 l., soit un rapport de plus de 50 p. 100[1].

Bref la borio d'Eutrope Fabre avec ses 6 h. 33 ares, représentant une mise de fonds de 265 l., assurerait bon an, mal an, un revenu de 132 l., à nous en tenir à un rendement de *50 p. 100*. Défalquons les charges.

Eutrope Fabre est propriétaire censitaire de sa borio; il n'a

1. On le voit, nous cherchons à être au-dessous de la vérité.

donc qu'à payer les cens. Ses terres relèvent de la Commanderie de Saint-Pierre et de Saint-André. Environ 7 sétérées, c'est-à-dire 4 h. 27 a. 68 centiares, sont seules frappées de censives; les seigneurs ont aliéné les censives des autres terres. La redevance est fixée tantôt en espèces, tantôt en nature. Le cens en argent est tombé à un prix infime. Le pré de Canals, d'une contenance de 19 a. 092, doit une redevance de 1/2 denier; la vigne de Gérisole, celle de Négremal et la vigne Blanche payent respectivement 1 s., 1 s. 4 d. et 1 s. 6 d. à l'hectare. Les censives en nature sont plus lourdes. Fixes quant à la quantité de grains, ou de volaille, elles ont augmenté de valeur avec le renchérissement des denrées. La terre et pré de Candastre, le fief de Puechausy, la terre de l'Hôpital, le fief de la Carbonnière, une terre à Candastre payent respectivement un revenu en nature de 5 s. 2 d., 12 s. 4 d., 20 s., 23 s. 8 d. et 30 s. à l'hectare. En somme, les censives dues par Eutrope Fabre s'élèvent à 6 l. 5 s. 7 d. La production nette de sa borio ressort donc à 125 l. environ. Représentons-nous la condition d'une famille paysanne, travaillant elle-même un domaine de 6 hectares et demi. Le revenu qu'elle en tirerait, lui permettrait d'acheter bon an, mal an, plus de 3 hectares de terre, ou 2 hectares de vigne, ou 60 barriques de vin (chacune de 203 l.) ou 58 hectolitres de blé[1]. Avec la même somme, elle se procurerait :

| | |
|---|---|
| 10 hectolitres de blé à 2 l. 5 s. . . . . | 22 l. 10 s. |
| 500 livres de veau, à 13 d. la livre. . . . . | 27 l. 2 s. |
| 500 livres de mouton, à 9 d. la livre. . . . . | 19 l. 3 s. |
| 500 livres de bœuf, à 6 d. la livre. . . . . | 12 l. 10 s. |
| 120 douzaines d'œufs à 1 s. 6 d. la douzaine. . | 9 l. |
| 50 chapons, à 4 s. chaque. . . . . | 10 l. |
| 30 poules, à 3 s. chaque. . . . . | 4 l. 10 s. |
| 10 barriques de vin, à 2 l. chaque. . . . . | 20 l. |
| Environ. . . . . | 125 l. t. |

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. Nous devions ces quelques détails pour donner de suite une idée de

1. Cf. ce qui précède.

l'abondance de biens qu'une borio de 6 hectares et demi pouvait procurer au paysan au temps d'Eutrope Fabre, cit. de *Pantagruel*.

## III

Mais alors à quoi bon labourer soi-même la terre? Pourquoi paître soi-même ses troupeaux, sarcler soi-même ses vignes, défricher soi-même les terres en lande, ensemencer soi-même ses champs, moissonner soi-même ses récoltes? C'est le problème que s'est posé Eutrope Fabre, et qu'il a résolu en donnant ses terres à louage. Une famille paysanne n'a pas besoin pour suffire à ses besoins de 125 l. t. par an.

Un métayer à gages fixes aux ordres de Jean Coutard[1] reçoit annuellement au XVI^e^ siècle :

| | |
|---|---|
| 3 émines de mixture (blé et seigle) à 3 l. chaque (1530). | 9 l. |
| 1 barrique de vin, à 2 l. 10 s. . . . . | 2 l. 10 s. |
| 2 barriques de vin de presse, à 2 l. chaque. . . . . | 4 l. |
| 4 écus d'argent, à 28 s. chaque. . . . . | 5 l. 12 s. |
| | 21 l. 2 s. |

Il reçoit en outre 3 litres d'huile d'olive, 3 litres d'huile à brûler et 6 boisseaux de sel. Le propriétaire fournit deux porcs de 4 livres environ chaque; le colon les nourrit; à la fin du glandage, les produits sont partagés de moitié. La volaille et les fruits du jardin sont aussi de moitié. Bref nous pouvons estimer à 26 l. les gages annuels d'un bordier vers 1540; encore s'agit-il ici d'un ouvrier relativement heureux. Que de familles paysannes devaient vivre avec 15 et 20 l. t. l'an!

Or, avons-nous dit, 20 l. t. sont le revenu d'un hectare de terre. Aussi n'est-il pas étonnant de voir des borios, des fiefs de cette contenance[2]. Un paysan se trouvait heureux sur un domaine de 1 h. 1/2 et de 2 hectares. On devine l'aisance avec laquelle se faisait le travail sur ces petites borios : en dehors du temps des semailles, et des récoltes, la vie coulait douce, trop

1. *Revue des Pyrénées*, la famille Coutard, t. VI, p. 599.
2. Cf. Arch. Sarthe, Sér. G. — Cf. *Journal* d'Eutrope Fabre, *ouv. cité*.

douce. Aussi entretenait-elle la paresse naturelle à l'homme. Telle est sans doute une des raisons qui ont empêché le paysan de sortir plus vite de la médiocrité. Les plus ambitieux s'étaient à peine constitué une propriété de 4, 5 et 6 hectares, qu'ils donnaient une partie de leurs champs et de leurs vignes à des colons ou métayers; ou même ils renonçaient à tout travail manuel. C'est le cas d'Eutrope Fabre.

Sa borio rapportait bon an mal an 132 l. t. Supposons-la louée à des métayers, qui gardent pour eux la moitié des produits. La part de Fabre revient à 66 l., et, si nous défalquons les censives, à 60 l. net. C'est là, nous verrons autre part, le budget d'un petit bourgeois terrien au temps de François Ier. Eutrope Fabre a mis moins de vingt ans à se constituer un capital foncier; il est arrêté par la mort, à la fleur de l'âge. S'il avait vécu encore vingt ans, il aurait laissé une honorable succession. Nous le sentons mordu par le désir de s'enrichir, de s'élever; il est du petit nombre des ouvriers agricoles que commence à stimuler l'ambition. C'est que les conditions sociales sont en train de changer pour les paysans. Leur vie est restée longtemps murée par les barrières des classes; mais, depuis Louis XI, deux moyens leur sont offerts pour sortir de leur médiocrité : l'instruction d'abord, qui facilite l'entrée dans l'Église et dans les carrières libérales, la richesse qui ouvre les rangs de la bourgeoisie urbaine, et même de la noblesse par l'acquisition de seigneuries.

## IV

N'oublions pas qu'Eutrope Fabre a débuté dans la vie comme fermier de biens d'Église. La condition de fermier est avantageuse. A la différence du paysan, il ne possède pas la terre censitaire. Les revenus qu'il en retire doivent donc être diminués des charges de loyer. Or les prix du fermage sont de 1 l. 10 s. et 1 l. 15 s. à l'hectare vers 1540[1], et la rente se capitalise assez généralement au taux de 5 p. 100 au XVIe siècle. Un fermier

1. Il s'agit ici du cas d'Eutrope Fabre.

qui aurait loué la borio de Fabre devrait donc une redevance annuelle de 13 l. 5 s., indépendamment des charges censitaires qui s'élèvent à 5 l. environ. Les bénéfices nets de son domaine se monteraient à 112 l. environ. Les mêmes raisons qui ont poussé le paysan à renoncer lui-même au travail, porteront le fermier à louer lui-même ses terres; et, sans autre souci que celui de surveiller la culture de ses colons, de veiller au partage équitable des récoltes et des fruits de sa ferme, de conduire sur le marché au moment opportun les grains et les vins que ses métayers auront conduits eux-mêmes dans ses greniers, ou dans ses caves, il pourra compter pour entretenir sa famille sur un budget annuel de plus de 45 l. t. S'il est plus ambitieux il affermera une autre borio. Il réalisera des économies; il se hâtera de les placer en fonds de terres; il se constituera parcelle par parcelle un petit domaine à lui; et il deviendra, s'il administre bien ses affaires, un paysan aisé; ses fils continueront son œuvre de conquête territoriale, et entreront peut-être par le mariage dans les rangs de la bourgeoisie.

Le fermage est donc avantageux; comme le contrat est à long terme, il devient pour son détenteur une « valeur commerciale », qu'il peut aliéner à bons deniers comptants. Cette valeur semble estimée à 3, 4 ou 5 fois le revenu annuel qu'elle donne. En 1472, une dîme qui rapporte 20 l. a été payée sur saisie de biens 60 l. L'héritier attaque la vente « pour cause de déception d'une moitié du juste prix ». La dîme vaudrait, en faisant une part d'exagération aux réclamations du plaignant, 100 l. environ[1]. Jean Dubois a pris en 1429 à titre perpétuel des religieux du Perray une ferme de 30 s. t. de rente. Il cède bientôt la baillée à Gervais Fichet, à charge pour celui-ci de continuer la rente à l'abbaye, et de lui verser une indemnité de 90 sols[2]. Odon d'Escorcheville a pris en perpétuelle emphytéose des religieux de Saint-Vincent le ténement de la Personnière, moyennant une rente de 23 s. Son héritier cède le contrat pour le prix de 4 l. comptants, comme indemnité, et à charge

1. Arch. de la Sarthe, H. 802.
2. *Id.*, H. 1075.

pour le preneur de servir la rente aux religieux[1]. La métairie de la Bretèche est affermée à titre perpétuel pour 61 s. 4 d. Le fermier aliène la baillée aux Jacobins pour la somme de 38 l. t. « à la condition d'être participant aux prières du couvent », et à charge pour les moines de payer la rente de 61 s. 4 d.[2]. Voici le cas d'une ferme plus importante; la rente est de 20 l. 8. s. 9 d. Le fermier est sans doute un gros bourgeois, qui brasse des affaires « agricoles ». Semblable au grand entrepreneur, qui se débarrasse sur des sous-traitants du soin d'exécuter la besogne par lui entreprise, il prend à bail un grand domaine, qu'il loue à un sous-fermier, cueillant son propre bénéfice sans autre souci que celui d'avoir conclu l'affaire. Le sous-fermier est ici Fleury-Bataille, laboureur à Ecorpain; ils'engage à payer la rente de 20 l. 8. s. 9 d., et en outre à servir au fermier une *redevance annuelle de 60 l. t.* Le fermier, sans *aucun travail*, cueille de la terre un revenu trois fois supérieur à celui du propriétaire *censitaire*, pour ne pas parler de celui du propriétaire féodal qui est minime. Le sous-fermier lui-même ne doit pas avoir conclu une mauvaise affaire. Ainsi la terre est assez généreuse pour faire vivre deux classes de rentiers, le rentier féodal et le rentier censitaire, pour engraisser des intermédiaires fermiers et sous-fermiers, et pour nourrir enfin l'ouvrier agricole.

L'apparition de ces intermédiaires, de ces gérants de la terre aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, est grosse de conséquences sociales. Ces fermiers et sous-fermiers sont des entrepreneurs capitalistes qui prennent une grosse part des bénéfices agricoles au détriment de l'ouvrier des champs, véritable prolétariat, dont la condition ne fera qu'empirer sous l'ancien régime. Tandis que le prix de la terre censitaire est monté du X^e^ au XVI^e^ siècle de 9 d. à 132 sols, le capital-travail, nous l'avons vu, s'élevait seulement pendant le même temps de 2 s. à 45 s.; le capital-terre devenait 150 fois plus grand, et le capital-travail 23 fois seulement. Le travail mécanique n'a pas absorbé la plus-value qu'il a donnée aux champs. Le laboureur tient la charrue

1. Arch. de la Sarthe, H. 263.
2. *Id.*, H. 1168.

ou la faux, non seulement pour le seigneur et le propriétaire censitaire, mais encore et surtout pour l'entrepreneur qui gère les domaines de capitalistes oisifs.

Ces fermiers, assurons-nous-en, ne se recrutent pas uniquement parmi les paysans aisés. Il est aussi bien « porté » au XVe et au XVIe siècle de tenir une ferme, que de gérer sa propriété. Aussi voyons-nous le fermage recherché non seulement de petits clercs, comme Eutrope Fabre, mais encore de curés, de chanoines, mais encore de médecins, d'avocats, de magistrats, mais encore de gros bourgeois et de bourgeois nobles. Le fermier de la Grosserie, à Ecorpain, qui sous-loue la terre à Fleury Bataille, n'est autre que honorable Pierre Hubert, sieur de la Hallerie. La métairie de la Bretèche est baillée à titre perpétuel à noble homme Berruyer, sieur de Saint-Germain; celle de la Guillotière l'est à un avocat au Présidial du Mans, qui la cède lui-même à Pierre Tahureau, écuyer, seigneur de Chesnay[1].

Ces gros fermiers bourgeois, nous les avons vus passer des contrats avec des sous-traitants, qui sont le plus souvent, cemme le laboureur d'Ecorpain, des paysans aisés. Ceux-ci ne travaillent pas eux-mêmes la terre; tout au plus se réservent-ils autour de leur maison un lot de champs, de prés, de bois et de vignes qu'ils font travailler par leurs domestiques. Le reste est donné à des ouvriers agricoles. Ce sont de petits paysans, ou de simples journaliers. Ils prennent la tâche à forfait, et cela surtout pour les bois et les vignes. Le plus souvent ce sont des colons ou bordiers; ils habitent la ferme, et reçoivent du propriétaire tout ou partie du cheptel et du matériel agricole. Quand ils n'ont pas les avances nécessaires, ils exploitent la métairie en salariés, recevant une rémunération fixe en nature et en espèces : c'est le cas de Jean Coutard[2]. Ce mode d'exploitation serait le plus avantageux pour le fermier; mais il requiert de lui une surveillance continuelle, et le choix d'un homme de confiance. Aussi préfère-t-il s'adresser à des labou-

1. Arch. citées, H. 9, 1167, 1168.
2. *Rev. des Pyrénées*, t. VI, p. 599.

reurs qui peuvent faire les avances de leur travail, en attendant la récolte; il leur donne ses terres, en leur assurant une part dans les produits, ou en leur demandant une redevance annuelle fixe. Le plus souvent, gérant et métayer se partagent bon an mal an la récolte.

Au XIIIe siècle la part du métayer était peut-être des trois quarts, tout au moins des deux tiers[1]; elle n'est plus que de la moitié au XVe siècle; et elle tend à diminuer au XVIe siècle. Le fermier devient de plus en plus exigeant. Le métayer n'a pas la force de se défendre : d'abord les frais de contrat sont mis à sa charge; ils s'élèvent à 1 l. et à 3 l. 3 s. 4 d.; or le contrat se renouvelle souvent chaque année, au plus tous les trois ans[2]. Puis le contrat stipule que le bordier doit la moitié de la semence, et même toute la semence[3]. Quand il ne peut en faire les frais, le fermier la lui fournit, mais il se paye à la Magdeleine suivante. Le bordier doit porter le grain à la borio; le fermier donne un homme pour le blé, et paye les journées, mais le colon assure la nourriture; ensuite la part du fermier doit être portée à son domicile. Le contrat stipule le partage à moitié de tous fruits; mais de nouvelles charges s'ajoutent peu à peu au cours du XVIe siècle. Le métayer des Pâtis à Toué doit en outre 18 chapons, 12 poulets, 3 poids de beurre et divers charrois[4]. Le métayer de la Cochardière doit en plus 12 chapons, 16 poulets, 2 poids de beurre salé, des œufs frais et chaque cinq ans 5 aunes de toile, 1 livre et demie de duvet, 2 livres de plumes, et 1 livre de cire[5]. Le travail reçoit une rémunération chaque jour limitée. Le capital l'exploite[6]. L'ouvrier agricole mange rarement du pain de blé, et moins souvent encore de la viande; il se nourrit de galettes de seigle, de sarrazin ou de maïs. Pendant ce temps le fermier « pantagruélise ».

1. Archives de la Sarthe, II. 282.
2. *Livre de raison* de l'Albigeois. Introd., p. 195.
3. Contrat de bail de Jean de Paulhe, *Livre de raison* d'un bourgeois de Gailhac. (Arch. dép. du Tarn.)
4. Arch. de la Sarthe, H. 377.
5. *Id.*, H., 530, 531.
6. Le mot semblerait bien dur à un bourgeois du XVIe siècle!

# IV

## HISTOIRE DE LA TERRE AU MOYEN AGE (*Suite*)

### LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES; L'INSTABILITÉ DE LA VIE; LES QUALITÉS REQUISES POUR RÉUSSIR; COMMENT LE PAYSAN SE RUINE.

### I

Il n'est pas étonnant de voir apparaître, à la fin du moyen âge, un état-major puissant et riche dans l'armée du travail. Il est plus étonnant qu'il ait mis sept siècles à se constituer. C'est que la vie du laboureur ne chemine pas sur des routes toujours faciles. L'homme fait des avances à la terre sans jamais être sûr du remboursement. Le sol s'ouvre volontiers au soc de la charrue, il recueille joyeusement la semence, toujours prêt à la féconder dans la limite de ses forces. Mais son œuvre demande l'action bienfaisante de l'eau et du soleil. Or le ciel dispense capricieusement ses dons; tantôt avare, tantôt prodigue, il se montre parfois hostile. Des pluies immodérées, ou des chaleurs excessives, des froids intenses ou des gelées tardives, l'orage et la grêle dévastateurs, sans parler des insectes voraces, menacent à tout instant l'herbe des prés, les semences des champs, les bourgeons des arbres et des vignes, compromettent la récolte des foins, la moisson des blés et la cueillette des vendanges. Toujours anxieux du lendemain, le paysan vit dans une espérance mêlée de crainte. Chaque soir et chaque matin, il interroge le ciel pour pénétrer ses desseins bienveillants ou hostiles, et sa joie est complète le jour seulement où il a engrangé ses foins et ses blés, et encuvé ses vendanges.

Les livres de raison nous ont transmis l'écho de ses craintes et de ses espérances. Claude Haton nous permet de suivre, année par année, l'histoire de la terre de 1554 à 1582[1], dans la région de Provins.

1554. Année abondante en vins et en grains. Denrées abondantes sur le marché.
1556. Grande sécheresse : peu de pluie du Vendredi-Saint à la Toussaint, sauf le jour de la Fête-Dieu. Année hâtive, mais peu abondante.
1558. Grains et vins en abondance, bas prix des denrées.
1562. Saisons irrégulières, été au printemps, automne en été, et hiver en automne. Année peu productive.
1564. Année de pluie; les grains germent aux champs pendant la moisson.
1565. Bonne année en grains; les vins sont mauvais.
1566. Cherté des grains et des vins.
1568. Le grain est à bon marché; les vignes sont gelées, le vin est cher.
1569. Cherté du blé; peu de vins.
1570. Peu de vins et de fruits.
1572. Gelées de février et neiges; les arbres fruitiers et les vignes sont gelés.
1573. De fortes gelées, et des neiges abondantes en décembre 1572, ont compromis les fruits de la terre. Le printemps est froid; gelées blanches fin avril. Peu de vins; peu de gerbes, mais grenaidon considérable.
1574. Les vignes ont gelé en avril; les grains ont séché dans l'épi.
1675. Peu de fruits par suite de gelées en février, mais abondance de grains et de bons vins.
1576. Les bourgeons des vignes et les seigles sont gelés par les gelées blanches du 20 avril au 8 mai.
1577. Vendanges peu abondantes.
1578. Gelées de mars compromettent les récoltes; gelées d'avril, les arbres fruitiers sont perdus. Sécheresse excessive de l'été; peu de grains, les raisins sont rôtis. Denrées chères. La sécheresse ne cesse que le 1er novembre.
1579. Les grains germent aux champs. Vendanges tardives, mais très abondantes.

1. *Mémoires*, cités.

1581. Été favorable. Vendanges assez copieuses.
1582. Été pluvieux : beaucoup d'orge et d'avoine, peu de froment. Automne très pluvieux ; vins très médiocres.

Les années d'abondance et les années de disette s'entremêlent aux années médiocres avec un caprice décevant. Pour comprendre toutes les angoisses de l'homme à cette époque, il faut se rappeler les conditions économiques du marché. Les routes sont mauvaises, rares et peu sûres. Des bandes de pillards parcourent les champs, surtout aux heures troubles de l'histoire, et rançonnent sans pitié les marchands. Les Aymerigots ne vivent pas seulement au temps de Froissard, mais ils désolent fréquemment les XV^e^ et XVI^e^ siècles. Les transports se font par caravanes sur des charrettes ou à dos d'ânes et de mulets; ils sont coûteux, et seuls les objets de luxe, les draps, les étoffes de soie, les épices, les produits pharmaceutiques, les objets d'art, les vins renommés font l'objet d'échanges sur les marchés lointains. Les denrées agricoles se consomment sur place, le marché se restreint pour elles à la ville voisine; dans des circonstances critiques les approvisionnements se font de « pays » à « pays ». Mais les fléaux qui s'abattent sur la terre se localisent rarement dans une région, et s'étendent souvent à toute une province et parfois au delà. Les approvisionnements deviennent alors difficiles et ruineux. Aussi chaque « pays » est-il amené à se faire le banquier de ses blés, de ses vins, de ses fruits; et la politique constante des seigneurs d'abord, des conseils de ville ensuite a été d'entraver la libre exportation et par suite la libre importation des denrées. Des fraudes fréquentes se produisent, mais les ordonnances municipales renouvellent les prohibitions. Quand les Grands Jours s'établissent à Angers en 1538, le chancelier Poyet *prie instamment le Conseil de Ville* d'acheter en leur honneur « des vins d'Orléans, de Gascogne et de Verron, parce que MM. de la Cour boivent plus communément des vins clérets ». Les blés font l'objet des mêmes mesures prohibitives. Ils ont l'entrée libre dans la ville; mais il est défendu d'en acheter en vert, et ailleurs qu'au marché. Des ordonnances royales en autorisent le transport de

paroisse en paroisse, de ville en ville dans toute l'étendue de la province; mais on laisse difficilement entrer les convois du dehors. Les marchands et les voituriers qui passent à la Pointe et aux Ponts-de-Cé doivent faire déclaration au greffe de l'Hôtel de Ville des blés qu'ils transportent. Quand les échevins du Mans veulent faire passer à travers le pays d'Anjou les convois qu'ils amènent de Nantes, le roi est obligé d'intervenir auprès du Conseil de Ville d'Angers pour en obtenir l'autorisation [1]. On espère, par ce système protectionniste, assurer l'approvisionnement du marché. Tel est du moins le préjugé de la foule; et les riches propriétaires l'exploitent pour écouler facilement et à des prix rémunérateurs leurs denrées.

Cette politique économique entraîne, comme conséquences inévitables, des fluctuations énormes dans les prix des vivres et aussi encourage les tentatives d'accaparement du marché.

## II

L'année a-t-elle été bonne? Le marché regorge de grains et de vins; les prix baissent. Mais voici des pluies abondantes à l'automne; la terre se prête mal au labour et aux semailles. L'émotion gagne les habitants. Les grains sont serrés dans les greniers, et les vins dans les caves; la hausse s'accuse. Les froids de l'hiver sont-ils excessifs? Le printemps est-il attristé de gelées blanches? L'été et l'automne sont-ils ou trop humides ou trop secs? A chaque menace du ciel, le marché s'alarme. En 1523, à Paris, des gelées d'automne ont grillé les blés en terre, et les fruits des jardins : première hausse des denrées; on sème à nouveau le blé et les légumes; l'espérance renaît et la baisse se produit. A Pâques, les craintes reviennent : les blés ne profitent guère dans les champs. Alors les grains qui se vendaient 21 sols le setier montent brusquement à 4 l. 10 s., pour atteindre 5 l. en juillet [2]. A Pâques 1529, le blé valait

1. Arch. d'Angers, BB, 19, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 46, 57, 22, 86, 89. HH, 29, CC, 17.

2. *Journal* d'un bourgeois de Paris, p. 186 et 206.

12 s. 6 d. le boisseau sur le marché de Rouen; à la Pentecôte il a passé à 22 s. 5 d. [1]. En 1391, une baisse énorme s'était produite dans la même ville d'un marché à l'autre, du 19 au 25 juin. La municipalité s'émut; une enquête fut faite. Guillaume Crespin et Jean Le Geai, mesureurs de grains, vinrent affirmer sur la foi du serment devant les échevins, que l'avant-dernier vendredi le muid de blé avait valu 27 l. t., et que le dernier vendredi il était tombé à 22 l. t. [2] A Paris, en 1521, les prix descendirent brusquement de 6 l. à 4 l. 10 s., pour remonter brusquement à 6 l. 15 s. [3].

Ce sont là les fluctuations ordinaires. Mais le ciel se joue parfois avec une ironie cruelle des calculs de l'homme. Les années mauvaises succèdent aux années médiocres. Les réserves s'épuisent, les marchés se vident, la disette s'abat sur le pays. Alors les denrées atteignent des prix inabordables, pour retomber lourdement à la première abondance de récoltes. En 1427 « les blés et autres biens furent si chers dans toute la France, que ce que l'on avait coutume de payer 4 s. montait à 40 s. et au-dessus [4]. En 1432, on avait vu une hausse semblable. En 1430, le setier se vendait à Paris 72 s., et en 1419, les chanoines de Notre-Dame l'avait payé 54 s. parisis [5]. En 1493, le conseil de ville d'Avallon taxa le pain suivant le prix des denrées, et le bichet qui se payait au plus bas prix 5, 6 et 7 gros, pouvait valoir 26, 27 et 28 gros [6]. A Cambrai, les prix du blé oscillent entre 4 s. 6 d. et 25 s. le mencaud [7] (1513). Il y eut grande disette au pays de Normandie en 1521 : le blé se vendit à Rouen 4 l. et jusqu'à 6 l. 10 s. la mine; l'année suivante, les prix tombèrent à 12 s. [8]. La différence peut aller d'une année à l'autre du simple au décuple, et même davantage. Rien de

1. Chronique de Rouen, p. 133.
2. Léopold Delisle, *Les classes agricoles en Normandie*, p. 602.
3. *Journal* d'un bourgeois de Paris, p. 96-97.
4. Dupin de Saint-Maur, cité par d'Avenel. *Ouvrage mentionné.*
5. Cf. d'Avenel, *ouv. cité.*
6. Archives d'Avallon, BB, I. — Le gros vaut 20 d.
7. Arch. de Cambrai, AA. 101. — Le mencaud correspond au bichet ou au boisseau.
8. Chron. de Rouen, p. 124-125. — Cf. *Journal de Paris*, p. 96-97.

plus troublant que ces oscillations continues et excessives dans les prix des denrées. Suivons-les de 1356 à 1360 à Albi. Le setier de blé s'y vendait :

| | |
|---|---|
| En 1356, janvier . . . . . | 25 s. et 32 s. |
| — février, le 6 . . . . . | 8 s. 6 d. |
| — — le 20 . . . | 9 s. |
| — mars . . . . . | 9 s. et 11 s. |
| — novembre, le 15 . . . | 20 s. |
| — — le 19 . . . | 11 s. |
| En 1357, janvier, le 31. . . . . | 15 s. |
| — février. . . . . | 10 s. |
| — mai. . . . . | 14 s. et 20 s. |
| En 1358, de février à septembre. | La hausse est continue. |
| — septembre . . . . . | 60 s. |
| — octobre . . . . . | 24 s. |
| — décembre . . . . . | Hausse. |
| En 1359, janvier . . . . . | Hausse. |
| — février. . . . . | 64 s. |
| — mars . . . . . | 32 s. |
| — décembre . . . . . | 21 s. [1]. |

Que penseraient aujourd'hui nos populations des campagnes et des villes, si elles assistaient à de pareilles variations dans le prix des denrées! De quelles angoisses et de quelles misères la lecture de ces chiffres n'éveille-t-elle pas le souvenir! Les considérations du précédent chapitre semblaient nous transporter à l'âge d'or de la terre, et voici que le moyen âge, vu sous un autre jour, nous apparaît comme un âge de fer.

Aux fluctuations des blés s'ajoutent les fluctuations de la monnaie. C'est que la monnaie est elle-même une marchandise, elle suit les destinées des autres marchandises, et de la plus importante de toutes, le blé. Le blé d'ailleurs, plus encore que le numéraire, est une monnaie, à une époque où l'or et l'argent sont rares, où les paiements se font surtout en nature, où l'on rémunère en grains et en vins le travail du tailleur, du forgeron ou du cordonnier, les services du chirurgien, du médecin et de l'apothicaire, où l'on solde en grains et en vins la note du drapier, du mercier et du chaussetier. Le marché des

1. Arch. d'Albi, H. H. 3.

blés et le marché de la monnaie sont par suite étroitement solidaires au moyen âge. De là des oscillations passagères, des écarts de marché à marché, dans les cours de numéraire. L'époque la plus troublée fut peut-être celle de Jean le Bon (1350-1364). Le marc d'argent valut :

| | |
|---|---|
| En 1350. . . . . | 5 l. 5 s. |
| En 1351. . . . . | 12 l. |
| En 1352. . . . . | 4 l. 5 s. |
| En 1353. . . . . | 12 l. |
| En 1354. . . . . | 4 l. 4 s. |
| En 1355. . . . . | 18 l. |
| En 1359. . . . . | 102 l. |

Les archives d'Albi (Sér. HH. 3) sont encore plus précises sur l'histoire de l'écu d'or de 1355 à 1360. Indiquons seulement les principales variations :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En janvier | 1356, | il vaut | 70 s. |
| Le 6 février | — | — | 15 s. |
| Le 15 novembre | — | — | 60 s. |
| Le 19 novembre | — | — | 20 s. |
| En septembre | 1358, | — | 44 s. |
| En octobre | — | — | 20 s. |
| En février | 1359, | — | 44 s. |

Singulière époque que celle où une monnaie peut en quatre jours passer de 60 s. à 20 s., et en quelques semaines tomber de 70 s. à 15 s.! Mais ce sont là des temps de crises exceptionnelles. Pour être moins sensibles à l'ordinaire, les variations sont fréquentes et troublent les conditions du marché. Les receveurs des villes se plaignent des pertes qu'ils éprouvent au change[1]; il est vrai qu'ils ne se plaignent pas des profits qu'ils réalisent.

Ces variations atteignent les contrats à long terme. Souvent, en effet, les contrats stipulent le paiement d'une somme déterminée en une monnaie également déterminée. Tant de livres et tant de sols seront acquittés en florins, en réaux d'or, en écus d'or, en saluts d'or. A l'échéance, la monnaie réelle stipulée

1. Arch. de Nantes, de Périgueux.

a changé de valeur, et l'un des contractants se trouve lésé. Que de discussions, que de contestations, que de procès sont nés de cette cause! que de brouilles entre amis et que de différends familiaux en sont sortis[1]! A Rouen, le marc d'argent vaut 6 l. en 1390, et 7 l. 10 s. en 1440[2]. Le florin d'or vaut 1 l. en 1359, et 18 s. 2 d. en 1390[3]. Les cours du franc d'or sont successivement de 17 s. 10 d. en 1380, de 14 s. 7 d. 1/2 en 1390, de 20 s. en 1399, de 22 s. 6 d. en 1405, de 30 s. en 1446. Le réau d'or valait 18 s. 10 d. en 1389 et 30 s. en 1445[4]. L'écu à la couronne s'avance de 22 s. 6 d. en 1390 à 36 s. en 1514, et le salut d'or de 29 s. 2 d. en 1432 à 30 s. en 1448[5]. Suivons le prix de l'écu d'or de 1356 à 1516 :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En 1356, il vaut | | | 16 s. | 8 d. | — | Arch. Sarthe, II. 760. |
| — 1410, | — | | 22 s. | 6 d. | — | — | — II. 594. |
| — 1435, | — | | 33 s. | 4 d. | — | Arch. Périgueux, année 1435 |
| — 1447, | — | | 27 s. | 1 d. | — | — | Cordes CC. 261 |
| — 1448-1456, | | | 30 s. | | — | — | Sarthe II. 1053 |
| — 1458, | — | | 35 s. | | — | — | — II. 493 |
| — 1460, | — | | 32 s. | 1 d. | — | — | — II. 1055 |
| — 1471, | — | | 27 s. | 6 d. | — | — | — II. 412 |
| — 1474, | — | | 27 s. | 6 d. | — | — | — II. 802 |
| — 1480, | — | 1 l. | 12 s. | 6 d. | — | — | — II. 1055 |
| — 1486, | — | 1 l. | 15 s. | | — | — | Angers, p. 407 |
| — 1492, | — | 1 l. | 12 s. | 1 d. | — | — | Sarthe, II. 479, 1055 |
| — 1499, | — | 1 l. | 15 s. | | — | — | — II. 579 |
| — 1503, | — | 1 l. | 15 s. | | — | — | — — |
| — 1511, | — | 1 l. | 16 s. | 10 d. | — | — | — II. 823 |
| — 1516, | — | 2 l. | | | — | Isambert, lettres royales, 6 mars, n° 44. | |

Les cours de l'écu d'or sont devenus hors de proportion avec sa valeur monnayée; le roi François Ier le retire de la circulation et procède à l'émission du nouvel écu ou écu soleil. Celui-ci pèse 64 grains[6], son titre est de 944 p. 1 000[7]. Émis au cours de

1. Arch. de Dijon, Actes des tabellionnages, B.
2. Arch. de la Sarthe, II. 660.
3. *Id.*, II. 732.
4. *Id.*, II. 1035, 699, 685. Arch. de Douai. CC. 718.
5. Arch. de la Sarthe, II. 1052-1053.
6. Le grain est de 0g,044.
7. Isambert, lettres royales, U, 44.

2 l. t., il sera lui-même emporté au torrent de la vie économique, et nous le trouvons sous Henri IV à 3 l. t.[1].

Ici se pose un problème que nous ne pouvons éviter. Nous avons toujours traduit en monnaie idéale, c'est-à-dire en livres, sols et deniers tournois, les prix des objets pour les comparer entre eux d'une époque à l'autre. Or la même somme de livres, sols et deniers n'était pas payée aux diverses époques avec la même quantité de monnaie réelle en or et en argent. La vérité ne demandait-elle pas de traduire à chaque époque en monnaie réelle la valeur nominale des objets, en prenant comme étalon le franc actuel qui correspond à une masse déterminée d'or? — En réalité, la monnaie réelle est une marchandise, elle a oscillé dans ses cours comme toute marchandise, et son mouvement général a été une marche en avant par rapport à la monnaie nominale. Supposons deux bateaux d'inégale vitesse partis en même temps du même point du rivage. On peut à des moments donnés se demander la distance qui les sépare l'un de l'autre; mais pour obtenir la distance réelle que chacun d'eux a parcourue, il faut déterminer l'intervalle qui les sépare chacun de la côte. Ici le point de départ fixe, c'est la monnaie nominale, c'est le prix exprimé en livres, sols et deniers tournois. Dire que le journal de terre a passé de 9 d. vers 1080 à 132 sols en 1480, c'est mesurer exactement la progression réelle des cours de la terre. Mais on peut aussi — et c'est un autre problème — se demander à quelle masse respective de numéraire or ou argent correspondait la valeur de 9 d. en 1080, et celle de 132 s. en 1480. On compare alors deux objets réels et changeants par rapport à un autre objet lui-même réel et changeant[2].

## III

Les fluctuations du marché, et les incertitudes de la récolte donnaient à la vie un caractère singulièrement instable. Malgré

1. Deux *Livres de raison* de l'Albigeois, p. 305.
2. Cf. d'Avenel, *Histoire de la propriété*.

tout, le jeu des forces économiques finit par s'équilibrer, et la terre, en somme, fournit à l'homme une « moyenne » de récoltes presque constante. Mais cette moyenne s'établit sur un nombre variable d'années. Tantôt elle se fait en deux ou trois récoltes; tantôt l'histoire des sept vaches grasses et des sept vaches maigres se renouvelle. La période de 1554 à 1564, par exemple, marque une ère de prospérité agricole. En 1554 et en 1558, les récoltes en blés et en vins sont très abondantes, et les vivres sont à si bon compte « qu'un homme en un jour n'eût su dépenser en pain et en vin plus de 18 d.[1] ». Sous le règne de Henri II, écrit Claude Haton en 1559, il faisait bon vivre en France; toutes denrées étaient à bon marché; seuls le grain et le vin renchérissaient certaines années plus que d'autres, mais sans atteindre des prix excessifs. En treize ans, il y eut seulement trois années mauvaises et le froment n'a pas valu un plus haut prix que 14 à 15 s. le bichet, se maintenant à 5 sols les années communes. La queue de vin valait d'ordinaire 40 à 50 s. t.; si elle atteignit parfois jusqu'à 24 et 25 l. t., elle passait en général pour chère à 8 l. t. les années médiocres[2]. Le clerc de Provins est encore plus optimiste en 1562 : « Les gens des villages sont riches et pleins de biens..., pleins de volailles et de bestiaux[3]. » Alors survint la crise. La période de 1564 à 1574 compte cinq à six années mauvaises, deux médiocres. Il y a seulement trois années bonnes; encore, si l'année 1567 est excellente, il se trouve qu'en 1565 les blés sont beaux, mais les vins détestables, et en 1573, la grenaison est considérable, mais il y a peu de gerbes, et peu de vins; les fruits des jardins et des arbres ont péri sous les gelées blanches du printemps. D'ailleurs les années mauvaises ne se succèdent pas ici trop nombreuses; mais il est des périodes plus troublées. De 1529 à 1534, la France connut jusqu'à cinq années consécutives de prodigieuse sécheresse[4].

1. Claude Haton, *Mémoires*, t. I, p. 96.
2. *Id.*, p. 113.
3. *Id.*, p. 279.
4. *Journal* d'un bourgeois de Paris.

L'économie doit prévoir au delà de l'année courante, elle doit régler les dépenses, non pas sur les recettes de l'année écoulée, mais sur celles de l'année « moyenne ». La sagesse consiste à épargner beaucoup aux années d'abondance, à épargner encore aux années moyennes, à se constituer un compte réserves assez fort pour faire face à tous les chocs de l'imprévu. Cette épargne doit se faire en nature; et chacun doit se constituer son propre banquier de blés et de vins. Malheur à qui consomme d'une année à l'autre les récoltes de ses champs! Malheur aussi à qui réalise en espèces ses denrées aux années d'abondance. Le blé qu'il aura vendu 4 s. il le payera 20 s., 40 s. et jusqu'à 60 s. aux années de disette. En quelques mois il dévorera les économies de plusieurs années de travail. La semence de ses terres lui coûtera à elle seule deux ou trois récoltes. Malheur encore au paysan laborieux, qui sera surpris par la destinée impitoyable avant d'avoir eu le temps de se constituer un capital-réserves suffisant; il se précipitera dans l'emprunt, hypothéquera ses biens. La ruine le guette.

Rien de plus dramatique que ce spectacle de l'homme aux prises avec les forces économiques, tantôt broyé par elles, tantôt seulement ployé à terre, et se redressant grâce à son courage et à sa ténacité. André Larroque, paysan de l'Albigeois, a dû, à la suite de mauvaises années[1], emprunter au marchand Masenx; en 1539 il n'a pas encore soldé sa dette, et pour satisfaire son créancier, il lui fait une pension de trois cartières de blé sur sa terre de Saint-Germain. Trois ans après, il n'a pas encore pu se libérer; bien plus, la dette s'est grossie des intérêts; il doit 4 setiers de blé de rentes arriérées, 1 cartière de vesces, 1 barrique de vin, 1 barrique; le montant s'élève à 17 l. 2 s. 6 d. Masenx multiplie ses réclamations; la situation du paysan est chancelante, le marchand veut consolider sa créance. Larroque, traîné devant un notaire de Gailhac, signe un billet à Masenx. La même année, en décembre 1538, il emprunte encore 1 setier de blé qu'il paye 3 l. 3 s. 4 d.;

1. Voir plus haut, sécheresse de 1529 à 1534.

1539 arrive : la récolte n'est pas bonne. Le billet reste impayé; Masenx consent à le renouveler. L'année 1540 est encore déplorable. Larroque a peine à servir les intérêts. Il doit 3 cartières de la rente de 1539. Masenx réclame; un arrangement est conclu. Le paysan s'engage à payer en espèces l'année suivante la valeur de 3 cartières au cours du jour. Or le setier vaut sur le marché 13 l. 13 s. 4 d., alors que son prix moyen est de 3 l. Du coup la dette est plus que quadruplée. Heureusement les années 1541, 1542, 1543 et 1544 sont bonnes; Jean Larroque désintéresse Masenx. Il arrache ses terres aux griffes du marchand. Son énergie, sa ténacité l'ont sauvé de la ruine où il coulait[1].

Jean Larroque avait été surpris par les années mauvaises sans un fonds de réserves suffisant, soit qu'il ait été imprévoyant, soit qu'il n'ait pas eu le temps de le constituer. Il a eu pour dernière ressource le capital-terre qu'il avait reçu peut-être de ses pères, et la chance d'une série de bonnes récoltes l'a favorisé au moment où ce dernier rempart s'ébranlait. Le capital et la prévoyance sont nécessaires au moyen âge pour se maintenir contre l'adversité. Fort de cet appui, on peut affronter les forces hostiles, et diriger la fortune au lieu de la subir.

La politique économique des villes, en entravant la libre importation des denrées agricoles, assurait aux propriétaires l'écoulement de leurs récoltes. S'ils ne cédaient pas à la tentation de les réaliser de suite, ils trouvaient l'occasion de les vendre à des prix rémunérateurs. La récolte était-elle abondante, ils tiraient profit de la quantité; si les blés et les vins étaient rares, leur valeur était plus grande. Aussitôt les récoltes faites, et les gerbes engrangées et battues, la masse des imprévoyants, poussée par le besoin ou par l'impatience de réaliser, apporte ses grains aux halles, ou cède aux offres du marchand qui vient le « relancer » jusque chez lui. Les prix sont inférieurs. Quand les plus pressés ont vendu, les grains deviennent plus rares sur le marché, et la hausse s'accuse. Les prévoyants se sont réservés.

1. *Journal* de Masenx. — Deux Livres de raison d'Albigeois (*ouv. cité*, cf. introduction).

La sagesse consiste à attendre des cours avantageux pour sortir les blés de ses greniers; la prudence demande aussi de ne pas attendre des cours trop élevés, par avidité de gain. La présomption comme l'imprévoyance fait manquer les bonnes affaires. En 1303, les pitanciers de Saint-Sauveur ont reçu 301 quartiers de froment[1].

| | | | |
|---|---|---|---|
| 20 | sont vendus à | 16 s. | chaque |
| 25 | — | 15 s. | — |
| 25 | — | 14 s. 6 d. | — |
| 25 | — | 13 s. | — |
| 25 | — | 12 s. | — |
| 30 | — | 11 s. | — |
| 40 | — | 9 s. 6 d. | — |
| 30 | — | 9 s. | — |
| 20 | — | 8 s. | — |
| 21 | — | 7 s. | — |

S'ils avaient été moins avides et plus sages, ils auraient pu vendre leurs 301 quartiers de blé à 16 s. ou 15 s., et réaliser le bénéfice de 72 l. t.

Les riches propriétaires, gentilshommes bourgeois ou gens d'Église, en sages administrateurs, tiennent banque de leurs blés et de leurs vins. Tel chanoine, curé de Provins, a deux récoltes de ses prébendes dans ses greniers[2]; Eutrope Fabre, petit clerc de Gaillac, a dans ses caves pour plus de 80 l. t. de vin. En 1644, le 2 mars, les bourgeois de Cambrai détiennent dans leurs seuls greniers de la ville :

67 340 mencauds de blé,
12 550 rasières de secourgeons,
25 000 rasières d'avoine,

et leur consommation hebdomadaire monte seulement à 1 259 mencauds[3]. Ces banquiers de grains et de vins récoltent tous les produits qu'ils vendent, et cherchent à les réaliser au meilleur prix. Suivant qu'ils gardent leurs blés ou les jettent

1. Arch. de la Sarthe (abbaye de Saint-Sauveur).
2. Claude Haton, *Mémoires*, p. 718.
3. Arch. de Cambrai (*Ann.* 1544).

sur le marché, ils influencent les cours. Leurs opérations touchent ainsi à la spéculation. Où s'arrête l'honnêteté? Où commence l'abus? Le bourgeois du XVe et du XVIe siècle est un homme d'affaires positif, sensible aux seuls arguments de l'intérêt et de la stricte justice, et cède peu aux mouvements de la sensibilité. On s'en rend bien compte au ton de ses mémoires ou de son journal intime. Mais quand on le voit aux heures mauvaises profiter de l'extrême détresse du pauvre peuple pour vendre ses denrées à des prix excessifs, ou serrer jalousement dans ses caves et ses greniers une récolte surabondante, on ne peut que trouver simpliste sa conception de l'honnêteté, à laquelle il attache pourtant un si grand prix. En 1573, des gelées d'avril ont détruit les récoltes; en six jours, à Provins, le froment, qui valait de 13 à 14 s. le bichet, — le boisseau, — passe à 24, 25 et 30 s. Aussitôt le marché manque de grains. Les riches escomptent des prix plus élevés. L'émotion s'empare du populaire. Elle devient de l'exaspération et de la colère, quand les blés sont cédés à des marchands forains, et destinés à des bourgs voisins. On se jette sur les acheteurs, on confisque les denrées, la ville est grosse de sédition; des bandes d'artisans et de journaliers parcourent les rues en criant : « Sus aux accapareurs! », vont assiéger la maison du Prévôt, et la maison de ville. Ils menacent les officiers municipaux et les riches, « qui ne veulent pas vendre leur blé, même à 30 s. le boisseau[1] ». Les rancunes politiques alimentent l'effervescence populaire. A Lyon les échevins et conseillers sont accusés de la cherté du blé; on les appelle des accapareurs revendant à gros prix et en cachette, et des larrons dilapidant les finances de la ville. Les mots les plus séditieux et les injures les plus grossières sont criées sur la place du Change[2].

Les riches regardent d'un mauvais œil le menu peuple des artisans et des ouvriers, trouble-fête qui les empêchent de vendre leurs blés et leurs vins au prix qu'ils veulent. Ce sont des agitateurs toujours prêts à bouleverser la ville. Ils les

1. *Mémoires* de Claude Haton, p. 716 et suiv.
2. Arch. de Lyon, BB., 383.

craignent, et, quand ils cèdent, c'est par peur, plus que par pitié. Ils maugréent contre eux, contre l'indulgence excessive des officiers du roi, et des conseillers de ville. Rabelais se fait l'écho de leur dédain et de leurs plaintes, quand il parle du populaire parisien, « tant sot, tant badaud et tant inepte de nature, qu'un bateleur, un porteur de rogatons, un mulet avec ses cymbales, un vielleur au milieu d'un carrefour, assemblera plus de gens que ne ferait un bon prêcheur évangélique ». Le populaire de Paris est en outre si enclin à la mutinerie ! « Toute la ville fut émue en sédition, comme vous savez qu'à cela ils sont tant faciles, que les nations étrangères s'ébahissent de la patience des rois de France, lesquels autrement par bonne justice ne les réfresnent, vu les inconvénients qui en sortent de jour en jour. *Plût à Dieu que je susse l'officine en laquelle sont forgés ces schismes et monopoles, pour les mettre en évidence aux confréries de ma paroisse*[1] *!* » Comme ce langage devait aller droit au cœur des bourgeois de 1540 ! Lors de l'émeute de Provins en 1573, un chanoine et docteur de la ville fut chargé de prêcher le calme au populaire. Il le fit en bourgeois riche « qui a deux récoltes de grains dans ses greniers et qui les voudrait bien vendre à un écu le boisseau. » Il y a, dit-il, dans la ville de Provins, un tas de fainéants qui veulent vivre à bon marché aux dépens des marchands et des propriétaires... La justice a tort de laisser en paix cette racaille de gens... Ces bélitres veulent le blé à bas prix... Il faut les pendre, s'ils s'émeuvent[2]. » Ces dures paroles, lancées dans une assemblée nerveuse, surexcitèrent les passions. Bon gré mal gré, il fallut céder. Les riches prirent peur, et le blé fut taxé à 20 s. le boisseau. Ils conservèrent d'ailleurs leur liberté vis-à-vis des forains, et ne se firent aucun scrupule de leur vendre jusqu'à 50 s. le bichet les grains qu'ils tenaient dans leurs greniers des champs.

1. *Gargantua*, liv. I, chap. XVII.
2. *Mémoires* de C. Haton, p. 716, 719.

## IV

Spéculateur à sa manière, le bourgeois se distingue du marchand. Celui-ci est parfois un propriétaire terrien, mais il est avant tout un manieur d'argent. Il achète des blés et des vins pour les revendre à plus haut prix. Il fait systématiquement varier les cours, jouant à la hausse et à la baisse. Ces marchands sont des bouchers pour la viande, des boulangers pour les pains, des hôteliers pour les vins; ce sont des juifs, Cahorsiens ou Lombards, ce sont des changeurs et des orfèvres, ou bien des épiciers, des chaussetiers, des merciers, et surtout des drapiers. Ils détiennent au sein des villes la plus grande partie de l'or et de l'argent. Tel orfèvre de Paris se laisse voler par son serviteur de 8 à 10 000 livres de bagues, joyaux et pierreries, correspondant de nos jours à une valeur de 30 000 à 40 000 francs. Tel marchand à l'enseigne du Pélican, rue Saint-Martin, est riche à 30 000 l. t. (1 200 000 francs)[1]. Tel autre transporte d'un marché à l'autre des draps de soie pour une valeur de 50 à 60 000 l. t. (2 400 000 francs). Outre l'argent que réclame leur négoce, ils ont d'énormes réserves qu'ils font fructifier par le prêt ou par la spéculation[2].

Quand ces immenses capitaux s'abattent sur le marché, ils font à volonté la hausse et la baisse des denrées et de la monnaie. La politique protectionniste des villes est une prime au monopole et à l'accaparement. Nul doute que ces spéculateurs ne se soient syndiqués, à une époque où le groupement est une nécessité pour l'individu. Mais leurs associations sont restées secrètes, espionnées qu'elles étaient par les autorités municipales, sujettes à la dénonciation et exposées à des peines sévères. Toujours est-il que les archives municipales et les mémoires des bourgeois font souvent allusion à leurs visées de monopoles. Qu'ils serrent l'argent de leurs coffres-forts, et la hausse de la monnaie se produit; alors ils convertissent leurs florins,

1. *Journal* d'un bourgeois de Paris, p. 37. (Arch. de Dijon, H. 11237).
2. Arch. de Dijon, B. 11328, 11222, H. 237.

leurs réaux, leurs saluts et leurs écus d'or « en blé et en vins », pour nous permettre cette expression. La monnaie, rentrant dans la circulation, baisse de valeur; alors ils réalisent leurs blés et leurs vins. Quand les denrées arrivent aux halles, leurs agents ou eux-mêmes s'y trouvent les premiers, et enlèvent le gros des marchandises; ou bien ils arrêtent les paysans dès leur entrée dans la ville, avant leur arrivée sur le marché; souvent ils s'entendent avec eux pour faire les cours de la journée; ou bien encore ils vont dans les fermes solliciter les propriétaires, accaparent les grains disponibles et les serrent dans leurs greniers[1]. Ils achètent à la baisse, ils vendent à la hausse. A la moindre alerte, à la première menace du ciel, le peuple se précipite aux approvisionnements. Ils sont les premiers à provoquer, à entretenir l'alarme, comme ils sont les premiers à susciter la confiance et l'espoir pour faire remonter les prix. Eux-mêmes ou leurs agents se tiennent aux halles, dans la salle des Pas-Perdus au Palais de Justice, ou aux abords de la maison de ville. C'est là que les nouvelles se répandent de bouche en bouche, à une époque où le journal quotidien ne va pas trouver chez lui le public; c'est là que se disputent les chances de bonnes ou de mauvaises récoltes, que se préparent les paniques du marché.

Autour des gros marchands s'agite la bande, nombreuse dans les villes et les faubourgs, des revendeurs et des « regrattiers ». Habilement organisés, ils deviennent les intermédiaires nécessaires entre les producteurs et les consommateurs. A Nantes, en 1568, « il est notoire qu'il ne se vend et ne se débite aucunes espèces de marchandise, froment, blé, seigle, avoine, chandelle, suif, bois, etc., qui ne soient regrattées et revendues deux, trois et quatre fois ». « Ils s'entendent avec les premiers vendeurs tant de la ville, que des faubourgs et des des champs. » René Farey amène au marché 4 moutons à 6 et 7 heures du matin; 2 bouchers les lui achètent 10 l. 10 s. t. Ils persuadent au paysan de les vendre 12 l. 10 s.[2].

1. Arch. de Bourges, année 1595.
2. Arch. de Nantes, FF, 54-127.

Le bourgeois déteste, comme le menu peuple, la bande noire des spéculateurs et des regrattiers. Il entend bien vendre ses denrées au plus haut prix; mais il lui semble malhonnête d'acheter pour revendre à un prix excessif. Ces accapareurs s'engraissent aux dépens du pauvre peuple; ils dérangent souvent les calculs des bourgeois. Ils les obligent même à passer par leur intermédiaire pour atteindre la clientèle. Aux heures de disette, quand ils ont vidé leurs greniers, ils sont les premiers à se retourner contre les bourgeois qui serrent dans leurs greniers ou dans leurs caves leurs blés ou leurs vins, et à ameuter le populaire contre eux. A Lyon, ce sont des marchands qui dirigent l'émeute contre la maison de ville; c'est un mercier qui dit et répète sur la place du Change que les échevins et les conseillers sont cause de la cherté du blé; c'est un pelletier qui lance sur les officiers municipaux les accusations les plus injurieuses; c'est un riche teinturier qui les appelle « des larrons que l'on devrait pendre ou jeter à la rivière [1] ».

## V

Tel est le caractère de la vie économique, encore au temps de Pantagruel. D'une part, la terre donne des promesses magnifiques; d'autre part, trois forces hostiles s'acharnent contre le paysan : le ciel l'éprouve par l'incertitude de la récolte; le jeu des lois économiques le ballotte aux fluctuations incessantes du marché; le marchand le guette, tout prêt à s'attacher à ses flancs et à s'engraisser du meilleur de sa chair. Seul peut résister aux attaques de ces trois ennemis celui qui s'appuie sur le double rempart du capital prévoyant, et de l'épargne mère du capital. « Ménage, ménage », crie la voix sensée de Pantagruel aux oreilles de Panurge [2]. Laisse à Picrochole l'habitude de dépenser libéralement, sans compter. L'économie est une vertu bourgeoise; c'est elle qui fait et maintient les

1. Arch. de Lyon, BB. 383.
2. *Pantagruel*, liv. III, chap. II.

bonnes maisons. « Toute épargne, en matière de ménage, dira plus tard Nicolas Pasquier à ses fils, est d'un revenu incroyable, et bien loin par-dessus les autres revenus. » Quand Lefèvre d'Ormesson raconte la vie de son père, il aime à rappeler, avec une fierté toute bourgeoise, comment le glorieux ancêtre, à la fin de sa carrière, sut comme président de la Chambre des comptes mener une vie simple, et épargner chaque année 3 000 écus sur ses gages[1].

Mais l'épargne est difficile à Panurge, et la France au XVI^e siècle est peuplée de Panurges, « achetant cher, vendant à bon marché, prenant argent d'avance et mangeant leur blé en herbe ». Il y en a dans la haute noblesse et dans le haut clergé, débiteurs des marchands et des juifs des villes; il y en a dans la classe moyenne, chanoines et même bourgeois. Tel celui dont parle le bourgeois de Paris dans son journal et qui dévora en quelques années une fortune estimable. Ces Panurges sont heureux de trouver un parent ou un ami riche et généreux, qui les héberge, qui les invite à sa table, s'amuse de leurs joyeux propos ou de leurs malicieuses plaisanteries, et rit de leurs travers et de leurs ridicules, les jugeant parfois « *malfaisants pipeurs, buveurs, bateurs de pavé, ribleurs, mais au demeurant les meilleurs fils du monde* ». Il y a surtout des Panurges au sein de la classe agricole.

Le paysan produit la plus grande partie des objets nécessaires à sa vie. Il moissonne son froment, son seigle, son avoine; il récolte son vin, son cidre ou sa bière; il engrange son foin et sa paille; il cueille ses légumes; il produit son lait, son beurre, ses fromages et ses œufs; il élève ses chapons, ses oies et ses poules; il tue ses porcs, ses moutons ou ses veaux. Il brûle son bois, il habite sa maison. L'hiver, il fabrique la plupart de ses instruments agricoles, et de ses ustensiles de ménage. Pendant qu'il fait un char, un banc, une table ou une écuelle de bois, sa femme et ses filles cardent le chanvre et le lin de ses champs, tissent la laine de ses

1. *Journal* de Lefèvre d'Ormesson.
2. *Pantagruel*, liv, II, chap. XVI.

moutons. Sa richesse est en terres et en denrées; l'argent est rare jusqu'au XVI^e siècle. Ses blés, ses vins, ses animaux sont la monnaie courante avec laquelle il paye artisans, journaliers et marchands. Cette rareté du numéraire est un élément de faiblesse pour le laboureur. Il est ménager des pièces de bronze, d'argent et surtout d'or, qu'il tient soigneusement enfermées dans son bas de laine ou dans son coffre. Il est moins ménager de ses grains, de ses vins et de ses légumes. Quand il a du blé dans son grenier, ou du vin dans sa cave, il le sort plus volontiers que l'argent pour se procurer une étoffe tentatrice chez le marchand, un objet désiré chez l'artisan; il hésite moins, les jours ordinaires et surtout les jours de fête, à servir abondamment sa table, que s'il avait à acheter les viandes et les vins chez le rôtisseur ou chez l'hôtelier. Aux années fécondes, il se sent plein d'une joie immodérée devant ses greniers et ses caves pleins. En 1556, dit Claude Haton [1], il n'était question en France que de faire bonne chère, danser, jouer, se gaudir, et prendre du bon temps, tant à la cour du roi, des princes, que dans les *villes et villages* [1]. Oubliant les jours mauvais, il s'obstine à les croire sans lendemain, et il sacrifie à Cérès et à Bacchus.

Plutôt que de renoncer à ses habitudes de bien-être, il emprunte au voisin, il achète à crédit chez le marchand, dans l'espoir de liquider sa dette à la prochaine récolte. En deux ans, un paysan albigeois s'ouvre un compte de 21 livres chez le même créancier [2]. Or 21 livres représentent un capital au XVI^e siècle, puisqu'elles suffisent presque aux besoins annuels d'une famille ouvrière.

Ou bien encore, grisé par la joie d'une abondante récolte, le paysan convoite une nouvelle terre. Ses épargnes n'étant pas suffisantes, il l'achète à crédit, ou il emprunte pour la payer. Les Guy de Senouilhac doivent de ce fait 12 l. t. à Dupont. Dupont n'est pas remboursé à l'échéance, et menace ses débiteurs. Ceux-ci s'adressent à Jean Solage, ex-consul de

1. *Mémoires*, chap. XLVIII.
2. *Journal* d'Eutrope Fabre, le *Compte de Loys Scorbiac*, 1532-1534.

Senouilhac, et, pour consolider leur dette, lui constituent une pension de 3 carterées de blé. En 1538, ils sont toujours débiteurs, et dans la gêne; l'échéance est sans doute venue; alors ils recourent au marchand Masenx. Masenx se substitue à Jean Solage; bien plus il offre aux Guy de leur venir en aide. Les 12 l. t. d'hypothèque ne représentent pas toute la valeur de la terre, il leur offre 4 l. 7 s. 6 d. d'argent nouveau. Mais le prêt a pris la forme d'une vente à réméré, à l'échéance de quatre ans. Les Guy acceptent le marché; la vente est désavantageuse, mais ils espèrent encore racheter leur terre à temps. Les événements ne justifient pas leur espoir; et le marchand, qui guettait ses débiteurs imprévoyants, s'empare de leur bien [1].

Le paysan n'est pas seulement imprévoyant, il est prodigue. Au XV^e^ et surtout au XVI^e^ siècle, il sacrifie au goût du luxe. Il recherche les beaux meubles : « Les gens des villes, écrit Cl. Haton, en 1562, sont riches et pleins de biens, bien meublés en leurs maisons de tous meubles, si bien que c'était une noblesse [2]. » Les ustensiles de cuivre commencent à briller dans la cuisine à la place des ustensiles d'étain. Tout à côté pendent des armes bien fourbies : les objets d'art, les bijoux d'or et d'argent, les colliers de perles brillent aux doigts et au cou des femmes. Un vigneron a payé une épée 2 l. (80 fr.) en 1403. Un autre engage (1480) pour un emprunt de 12 l. une courroie d'argent blanc, une bourse de velours noir, un épinglier ouvré de dorures et garni d'argent doré, une patenôtre d'ambre jaune garnie de boutons d'or [3]. Le paysan a surtout l'amour des belles étoffes. Dès qu'il a vendu son blé, son vin, ou sa vache, il court chez le marchand et fait emplette de draps. Le frère d'Eutrope Fabre, Ramon, et son cousin Bernard sont les victimes de ce goût du luxe. Ramon achète, le 8 avril 1528, 2 cannes et 5 pans de drap gris, à 31 s. la canne; il en a pour 4 l. 2 s. 6 d. (plus de 120 francs). En 1530, il a chez Masenx un nouveau compte de 6 l. (180 francs). Aux années

1. Deux *Livres de raison* de l'Albigeois, p. 184-185.
2. *Mémoires*, t. I, p. 279.
3. Arch. de Dijon, B. 11352-11354.

d'abondance, il paye au comptant ses acquisitions. Aux années mauvaises, il achète à crédit. A la fin de 1530, il signe un billet de 7 l. 9 s. L'année 1530 est mauvaise, comme la précédente; il vend sa terre de l'Hôpital pour 3 l. 10 s. Non seulement il consomme vite cette manne, mais il arrondit sa dette. En 1531, il achète encore pour 51 s. 10 d. de drap, et souscrit un nouveau billet. A l'époque des semailles, il emprunte à Masenx pour 33 s. de semence. Les années 1531 et 1532 sont également mauvaises; il ne peut même pas payer ses censives. Il achète 3 émines de froment, et souscrit un troisième billet de 6 l. 60. Le voici dans la gêne; pour la seconde fois, il vend, en 1532, 3 boisselées de terre; il vit avec les 2 l. 15 s. qu'il en tire. Les récoltes de 1532 à 1538 suffisent à peine à satisfaire ses goûts de bien-être et de luxe; car il n'a pas, à cette date, désintéressé son créancier. Suivent deux années mauvaises en 1538 et 1539; la disette et la famine s'étendent sur l'Albigeois. L'héritage de son frère Eutrope arrive à temps pour le sauver de la ruine. Il n'a même pas l'argent nécessaire pour payer les frais de succession. Masenx n'est pas son seul créancier, mais il le devient en achetant toutes les autres créances; il avance même les censives dues au pitancier de Saint-André. Il se rembourse sur les 80 francs d'argent que laisse Eutrope Fabre à son héritier, mais reste encore créditeur de 2 l. 17 s. Ramon doit le payer à la Noël; pour s'acquitter, il lui vend la terre de Puechausy pour 12 l. t. Les 9 l. 3 s. qui lui restent disponibles sont vite dissipées. Dès 1540, Ramon emprunte 3 l. 6 s. de blé, et il achète pour 50 s. de drap. Nouvel emprunt de 50 s. de blé; il ne peut payer les legs faits par son frère à la table du Purgatoire. Ses récoltes sont engagées, pas d'argent pour travailler ses terres; en 1542, il n'a pas de futailles pour son vin, il contracte en 1543 une nouvelle dette de 10 l., et bientôt une dette de 20 l. En 1546, nouvel emprunt de 3 l. 7 s. 6 d. de blé. La situation devient inextricable. Le marchand, qui le guette depuis longtemps, lui assène le coup de grâce et se partage ses dépouilles. Le voilà comme Jean Roques, condamné

à travailler en colon les terres familiales[1]. Ramon Fabre est le type du Panurge paysan, qui joue avec son amour des dettes jusqu'au moment où il tombe sous les griffes de ses créanciers[2].

Le moyen âge et le XVI^e^ siècle sont l'âge de fer du pauvre et de l'imprévoyant. Aussi offrent-ils le spectacle de chutes lourdes et de ruines effroyables. Comme le dit Rabelais, plusieurs sont « gueux de l'hostiaire », mendient l'aumône « aux portes des églises et des autels », et traînent une vie misérable, qui descendent de bonnes maisons. Par contre, quand l'homme réussit, son élévation est rapide. Des « porteurs de rogatons et de costrets » deviennent de riches possesseurs de terre, et s'élèvent en quelques générations à la plus haute condition sociale[3].

1. Deux *Livres de raison* de l'Albigeois, en partie la très remarquable introduction.
2. *Pantagruel*, liv. III, chap. II, III et IV.
3. *Gargantua*, liv. I, chap. II.

# V

## HISTOIRE DE LA TERRE AU MOYEN AGE (*Suite*)

### LA FORMATION D'UNE ÉLITE DE PAYSANS. COMMENT ELLE ENTRE DIRECTEMENT DANS LA NOBLESSE, OU CONSTITUE LA BOURGEOISIE TERRIENNE DES VILLES. L'AVÈNEMENT DE LA BOURGEOISIE NOBLE.

### I

Eutrope Fabre est le type du paysan qui s'élève. Fils de laboureurs aisés au pays de Gaillac, il débute dans la vie comme fermier de biens d'Église, avec la modeste « légitime » d'un cadet, et avec l'instruction d'un clerc, que l'amour de la terre ou une santé délicate a détourné de la vie ecclésiastique ou des professions libérales. En quelque vingt ans, il se constitue le domaine d'un petit bourgeois. Son journal n'est qu'un livre de compte, froid et sec comme un bilan. Mais les chiffres trahissent l'âme de celui qui les a tracés.

C'est un homme d'affaires positif et calculateur, ordonné et méthodique, qui tient minutieusement l'inventaire de ses acquisitions. S'agit-il d'un achat de terre? Il note la contenance du champ, ses limites, le nom des propriétaires voisins, le nom du vendeur, la date du contrat, le prix d'achat, les frais d'actes. S'agit-il de ses meubles? Le plus vil et le plus usé est estimé dans son inventaire. Nous savons dans quelles conditions, à qui et sur quels gages il a prêté; il inscrit les acomptes reçus, balance les comptes soldés. Bien plus, il note les circonstances et les conditions où il a engagé sa servante et son

serviteur. Il s'est engagé à payer à sa servante « 4 livres sans autre chose », ou bien « 3 l. avec une chemise, une bourrasse et un tablier », ou bien « 10 s. avec une cotte de drap de paysan, une paire de chaussures, une paire de souliers deux fois ressemelés, une bourrasse, une chemise, un tablier ». Sa servante a choisi la troisième condition. Eutrope Fabre lui ouvre un compte, où il inscrit les menues dépenses que nécessite l'entretien ou le renouvellement de ce trousseau de domestique. Il a payé pour les chausses 7 s. 1 d., pour les pièces de cuir nécessaires au ressemelage 3 s., pour une robe à la Toussaint 1 s. 8 d., pour les manches 3 s. 4 d., pour les demi-manches 1 s. 10 d., pour le travail du cordonnier (ressemelage) 10 d., et une autre fois 1 s., pour faire arranger une robe 1 s., pour la faire teindre, 2 s. 6 d. Il lui a donné 10 d. pour aller à Castelnau. Quand il engage un nouveau domestique, il note les 10 d. que lui a coûtés sa confession.

Eutrope Fabre tient de près ses intérêts. Il troque avec son valet une vieille robe hors d'usage contre un mouton et 15 sols. Or un mouton se vend de 25 à 35 sols; et les robes qui *constituent son vestiaire* sont estimées par lui 10 s. la robe de cadis, 35 s. la robe de drap gris, et 3 l. la robe de drap violet. Le fait de vendre et à ce prix à un serviteur un vêtement usé est bien significatif : l'économie de Fabre touche à la ladrerie, et le rend méfiant. Il inscrit sur son journal le poids de la laine et du chanvre qu'il envoie au tisserand; quand ils lui reviennent teints, il les pèse à nouveau, marque le prix payé, l'usage qu'il en fait, le nombre de draps, de serviettes ou de tabliers qu'il en tire.

N'attendons de lui ni des dépenses inutiles, ni des achats d'objets de luxe. Il lui faut un matériel agricole; il estime le sien à 17 l. 16 s. Les instruments viticoles et vinicoles chargent surtout l'inventaire. Les cuves, fouloirs, pipes et barriques comptent à eux seuls pour 16 l. 2 s. Les lecteurs qui désireraient connaître le matériel agricole d'un petit bourgeois au XVI^e^ siècle trouveront dans le journal de Fabre de précieuses indications. Ce qui nous intéresse ici, c'est de connaître l'orga-

nisation de sa maison, la nature de son mobilier, la constitution de sa garde-robe. C'est là que chacun laisse sa marque personnelle, dévoile ses goûts les plus intimes, tournés ou vers le luxe, ou vers la simplicité rustique. Nous trouvons dans sa cuisine :

| | | |
|---|---|---|
| 1 chaudron, pesant 9 l. sans l'anse, | estimé à | 1 l. 12 s. |
| 2 seaux étamés, | — | 2 l. |
| 1 petit chaudron, | — | 15 s. |
| 1 bassine, | — | 1 l. |
| 1 poêle de cuivre, | — | 15 s. |
| 2 grils, | — | 4 s. |
| 3 lampes en cuivre à 3 becs, | — | 12 s. |
| 1 crémaillère en fer, | — | 6 s. |
| 1/2 — — | — | 2 s. |
| 1 chaîne de fer pour suspendre la crémaillère, | | 2 s. |
| 1 lanterne, | — | 2 s. |
| 2 chevrettes pour la cuisine, | — | 10 s. |
| 1 écumoir de fer, | — | 1 s. |
| 1 soufflet, | — | 3 s. |
| 1 poêle à feu, | — | 2 s. |
| 1 pelle en bois pour enfourner le pain, | — | 1 s. |
| 1 racloir pour pétrin, | — | 1 s. |
| 1 moule à faire les fougasses | — | 1 s. |
| 1 lessivier en terre, | — | 7 s. |
| 1 romaine, | — | 5 s. |
| 2 rapes de fer étamé, | — | 5 s. |
| 2 tenailles, | — | 1 s. 8 d. |
| 1 hachette pour couper le bois, | — | 3 s. |
| 1 saloir, | — | 1 l. 10 s. |
| 1 couvercle, | — | 2 s. 6 d. |
| 2 casseroles en fer, | — | 10 s. |
| 2 huches à pain et le couvercle, | — | 12 s. |

Il faut y ajouter les armes que porte chaque villageois pour assurer l'ordre dans les bourgs et dans les champs et pour courir sus à l'ennemi :

| | | |
|---|---|---|
| 1 arbalète d'acier garnie de cordes et de traits, | estimée à | 1 l. 10 s. |
| 1 poulie pour tendre l'arbalète, | — | 5 s. |
| 1 épée, | — | 1 l. 5 s. |
| 1/2 lance. | — | 3 s. |

Passons au buffet qui se compose de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12 | écuelles d'étain, | estimées à | 2 l. 2 s. 6 d. |
| 2 | plats étamés. | — | 10 s. |
| 4 | vases en terre cuite, | — | 5 s. |
| 2 | salières d'étain. | — | 3 s. |
| 4 | cuillers de laiton, | — | 3 s. |
| 2 | pinces étamées, | — | 1 l. |
| 1 | salière, | — | 5 s. |
| 2 | cuillers, une en laiton et l'autre en fer. | — | 3 s. 6 d. |

Le mobilier comprend :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | tables garnies de bancs fixes à 6 personnes, | estimées à | 1 l. 8 s. |
| 1 | caisse de 8 paumes de longueur, | — | 1 l. 7 s. 6 d. |
| 1 | — 4 — — | — | 5 s. |
| 1 | escabeau, | — | 2 s. 4 d. |

Les lits sont en bois et fixés à même le logis; la literie tient une bonne place dans la fortune mobilière de Fabre :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | couettes de plume, | estimées à | 6 l. 5 s. |
| 2 | coussins dont l'un de plume, | — | 1 l. 5 s. |
| 11 | draps de lit, | — | 6 l. |
| 1 | couverture de lit en laine, | — | 15 s. |
| 1 | courte-pointe de couleur, | — | 1 l. |

Quant à la garde-robe, elle renferme :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6 | chemises neuves, | estimées à | 4 l. |
| 1 | robe de drap gris mi-usée, | — | 1 l. 5 s. |
| 1 | robe — violet — | — | 3 l. |
| 1 | robe de cadis, | — | 10 s. |
| 1 | rayon de drap gris usé, | — | 4 s. |
| 1 | autre rayon, | — | 10 s. |
| 1 | paire de chausses neuves en treillis, | — | 1 l. 6 s. |
| 1 | chapeau frisé, | — | 10 s. |
| 1 | culotte mi-usée, | — | 5 s. |
| 1 | bas de chausse, | — | 5 s. |

Pour les objets de toilette, et objets accessoires :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | plat à barbe, | estimé à | 15 s. |
| 2 | bassinoires pour chauffer le lit, | — | 5 s. |

En somme, l'inventaire mobilier d'Eutrope Fabre se résume ainsi :

| | |
|---|---|
| Matériel agricole et vinicole. . . . . | 17 l. 16 s. |
| Objets de cuisine . . . . . | 12 l. 19 s. 6 d. |
| Armes. . . . . | 3 l. 3 s. |
| Buffet. . . . . | 4 l. 12 s. |
| Mobilier. . . . . | 3 l. 3 s. |
| Literie. . . . . | 15 l. |
| Garde-robe. . . . . | 11 l. 15 s. |
| Objets divers. . . . . | 1 l. 10 s. |
| Au total. . . . . | 69 l. 18 s. 6 d. |

Ce clerc, petit bourgeois, mange dans une écuelle d'étain, dans un plat étamé avec des cuillers en fer ou en laiton, et boit dans un vase en terre. Sa garde-robe renferme le strict nécessaire, quelques chemises, une robe de drap grossier pour le travail, une de drap ordinaire pour les dimanches, une de drap violet pour les fêtes. Les chausses seules sont neuves ainsi que les chemises. Un chapeau lui suffit. Il n'a pour s'asseoir, au retour des champs, qu'un banc de bois fixé à une table de bois; mais il a hâte, à la fin du repas, après un brin de causette avec sa servante et son valet qui mangent à ses côtés dans la cuisine, d'aller se reposer de ses fatigues dans un bon lit de plume, sous une confortable couverture de laine, la tête appuyée sur un coussin de plume, et de s'endormir en rêvant à la moisson ou à la vendange prochaine, à l'achat d'une terre convoitée, ou à l'argent de son coffre-fort.

Économe, et de goûts rustiques, Eutrope Fabre est aussi prévoyant. Il laisse à sa mort des provisions diverses, 25 livres de laine, 3 pièces de chanvre, et 3 pièces de vin, pour une valeur d'environ 100 l. (3000 francs de nos jours); il laisse, en outre, dans son coffre 80 l. d'argent monnayé (2400 fr.). C'est le compte réserves et disponibilités, qui devait jouer aux années mauvaises et lui permettre d'attendre, sans trop d'anxiété, des jours meilleurs. Le surplus de ses économies, il le plaçait en terres.

Rien de plus significatif encore que le tableau de ses acqui-

sitions foncières. Chaque année presque, on voit son domaine s'arrondir d'une nouvelle parcelle de champ, de vigne, de pré ou de bois, soit à Gaillac, à Candastre, aux Albaris, à Mauriac, aux Clausets, aux Petits-Clos, à Senouilhac, à Canals, à Puechausy, à Négremal, à la Carbonnière, etc. En même temps qu'il constitue son matériel agricole et vinicole, et son mobilier, il achète des terres

| | |
|---|---|
| En 1517, pour . . . . . | 17 l. 8 s. |
| — 1518, — . . . . . | 27 l. 11 s. 8 d. |
| — 1521, — . . . . . | 15 l. 19 s. 4 d. |
| — 1522, — . . . . . | 26 l. 15 s. 3 d. |
| — 1523, — . . . . . | 20 l. 15 s. |
| — 1525, — . . . . . | 21 l. 3 s. 2 d. |
| — 1526. — . . . . . | 52 l. 17 s. |
| — 1527, — . . . . . | 17 l. 6 s. 8 d. |
| — 1528, — . . . . . | 18 l. 2 s. 1 d. |
| — 1529, — . . . . . | 5 l. 16 s. 9 d. |
| — 1530, — . . . . . | 52 l. 19 s. 7 d. |
| — 1531, — . . . . . | 11 l. 13 s. 1 d. |
| — 1532, — . . . . . | 15 l. 15 s. 3 d. |
| — 1533, — . . . . . | 9 l. 8 s. 8 d. |
| — 1534, — . . . . . | 5 l. 1 s. 8 d. |
| — 1535, — . . . . . | 26 l. |

Encore son journal est-il incomplet, et des parties sont-elles illisibles. Il a d'ailleurs totalisé lui-même le montant de ses acquisitions, qui se monte à 460 l. En y ajoutant l'argent et les provisions diverses qu'il laisse à sa mort, et la valeur de son mobilier, on arrive à une somme de 638 l. t. (près de 20000 francs de nos jours). Vingt années d'économie ont suffi pour constituer ce capital à un petit fermier, qui a débuté avec une très modeste légitime de 20 à 30 livres peut-être. Encore les dernières années de sa vie trahissent-elles un moindre souci d'acquérir. Fabre est usé par la maladie, et il sent sa fin proche. S'il avait vécu vingt ans de plus, sa fortune aurait peut-être triplé, et lui aurait assuré les revenus d'un bon bourgeois.

Malheureusement il n'est pas marié, et il laisse ses biens à

un héritier indigne, à son frère Ramon, qui gaspille en quelques années les fruits de vingt ans de labeur et d'épargne. Quand le paysan aisé ou le petit bourgeois laisse une veuve entendue aux affaires, et un fils aîné digne de lui, l'œuvre de conquête territoriale continue; et l'on voit en deux ou trois générations une famille paysanne passer à la condition de riches bourgeois et de bourgeois nobles. Tel est le cas des Guiot, et des Desrée.

## II

Les Guiot sont, au milieu du xv^e^ siècle, des laboureurs établis sur la paroisse de Pouillenay, dans la Côte-d'Or. L'un d'eux s'élève. Les archives ont laissé des traces de son activité débordante et de sa fièvre de capitaliste terrien.

De 1480 à 1497, il fait presque chaque année des acquisitions nouvelles sur les finages de la seigneurie d'Athée-Villiers; nous en relevons en 1481, en 1482, en 1484, en 1485, en 1486, en 1487, en 1488, en 1492, en 1495, et en 1497. Il achète d'autres terres sur la seigneurie d'Athée. Quand il ne peut acheter, il afferme. En 1489, il devient le censitaire du chapitre de Saint-Genêt. Entre temps, ses fils acquièrent des terres sur Pouillenay. Il est en outre possesseur de nombreuses terres sur la seigneurie de Sauvigne. Parcelle à parcelle, il achète tous les fiefs d'une seigneurie; son ambition est insatiable, il cherche à obtenir l'inféodation de ses terres. En 1489, l'abbé de Flavigny la lui accorde pour les terres sises sur Athée-Villiers et sur Athée, et l'évêque d'Autun ratifie la mesure de l'abbé. Il obtient le même privilège pour les terres de Sauvigne. Le voilà propriétaire de deux seigneuries; il ne lui manque plus, pour être pleinement seigneur, que les droits de souveraineté et de justice : ce sera l'œuvre de ses fils. En 1544, Claude Guiot achète ces droits sur la seigneurie d'Athée pour la somme de 1 050 livres. Les Guiot oublieront désormais la condition rôturière de leur père, et, se partageant

les deux seigneuries, deviendront l'un écuyer et seigneur de Sauvigne, et l'autre écuyer et seigneur d'Athée [1].

Les Desrée nous reportent dans la seconde moitié du XIII[e] siècle.

Ce sont vers 1220 des paysans aisés dans le voisinage de Chassaigne. L'un d'eux, Guillaume, accroît rapidement le patrimoine familial. En 1235, 1236, 1237, 1241, 1242, nous relevons de nombreuses acquisitions à Sampigny, à Jasoupe, à Decize; il achète en 1253 à Pierre de Lusine, chevalier, tous ses biens dans les deux villages de Chassaigne. Le voici seigneur et chevalier. Mais les anciens propriétaires ont aliéné beaucoup de leurs terres. Guillaume s'efforce de reconstituer la seigneurie, et la même année, il rachète des champs et des vignes. Sa veuve, Guillemette, et son fils aîné Pierre, continuent son œuvre. Celui-ci prend la direction de la maison en 1259. De 1259 à sa mort en 1275, ce sont seize années d'activité prodigieuse, et d'enrichissement intense d'un propriétaire, qui vit de ses champs, qui tire de la terre tous ses revenus.

1259. Acquisition d'une terre à Chassaigne.
1262. — de terres à Mimandes.
1263. — de 2 pièces de terre à Chassaigne.
1264. — d'héritages à Remigny.
1265. — d'un pré à Chagny.
1266. — de terres faite à la veuve de Jean de Muresanges.
1267. — de terres à Chassaigne.
— — de terres et de vignes à Chagny, à Corpeau, à Ebaty, à Remigny.
1268. — d'une terre à Chassaigne.
— — de cens sur Chassaigne.
— — de plusieurs pièces de terres à Chassaigne.
1269. — d'un cens sur une vigne.
— — de plusieurs terres à Mimandes.
— — de deux terres à Ebaty.
— — d'une vigne à Ebaty.
— — de plusieurs terres à Chassaigne.

1. Archives de Dijon, E. 919.

1269. Acquisition de plusieurs terres à Mimandes.
— — de plusieurs terres sur le finage de Crestins.
1270. — d'une terre à Verjux.
— — de cens sur Chassaigne.
— — de terres sur Chassaigne.
— — d'autres terres sur Chassaigne.
— — de cens d'avoine à Vaublanc.
— — de terres à Ebaty.
1271. — de vignes sur Chassaigne.
— — de dîmes à Chassaigne.
— — d'une pièce de terre à Crestins.
— — de plusieurs terres à Mimandes.
— — de terres au Tronchois.
1272. — de terres à Rumigny et à Morgeot.
— — d'une vigne au finage de Meursault.
— — d'une vigne à Chassaigne.
— — d'un pré à Chagny.
— — de terres à Chassaigne.
1274. — de terres au finage de Démigny.
— — d'une terre à Ebaty.
1275. — de terres sur Chassaigne.
— — d'une terre à Dumigny.

Pierre de Desrée, chevalier, est marié dès 1266 à demoiselle Simonette, sœur de Guillaume, damoiseau, seigneur de la Roche-Nolay. En 1275, il désintéresse complètement les anciens propriétaires de Chassaigne, en achetant à Jeanne d'Antigny les droits de justice et de seigneurie. Le voilà chevalier, seigneur de Chassaigne, allié à une famille de bonne noblesse. La mort vient l'arrêter jeune encore dans son élévation rapide. Il légue à sa veuve et à son fils aîné Guillaume la tâche de poursuivre son œuvre de conquête, et nous voyons, de 1275 à 1286, ce patrimoine s'arrondir presque chaque année d'acquisitions nouvelles à Chaudenay, à Sautenay, à Mimande, à Meursault, à Rully, à Decize, à Tuilly, et surtout à Chassaigne. Ainsi les Desrée ont, en deux générations, fondé une maison splendide; et par l'argent, et par le mariage, ils ont pris rang dans la noblesse, lui infusant un sang nouveau, et relevant son édifice en ruines.

## III

Les paysans aisés ont un autre moyen de sortir de leur condition roturière : c'est d'entrer dans les cadres de la bourgeoisie des villes, et, profitant des privilèges des bourgeois, d'acquérir des terres seigneuriales, pour former la classe de la bourgeoisie noble.

Propriétaires censitaires ou fermiers, et souvent l'un et l'autre, ils ont cessé de cultiver eux-mêmes la terre; ils ont laissé aux ouvriers agricoles, métayers, colons ou bordiers, la tâche de conduire la charrue, de tirer la houe, et de manœuvrer la faux. Ils surveillent le travail de leurs domestiques et de leurs journaliers, comme les marchands en gros contrôlent et dirigent les employés qui vendent au détail, ou font des écritures. Ils se constituent une vie noble, ou plus exactement une vie bourgeoise, car vivre noblement, c'est tenir une seigneurie, et vivre en rentier des revenus d'une terre seigneuriale; et vivre bourgeoisement, c'est vivre en rentier des revenus d'une terre roturière, ou d'une terre féodale dont on n'a pas la seigneurie. Toutefois le paysan aisé n'a pas encore la qualité de bourgeois. Il lui manque l'indépendance; un reste de servitude pèse sur lui; il reste l'homme de son seigneur, sinon corvéable et taillable à merci, car il a racheté le plus souvent cette servitude, du moins justiciable de lui. Aussi cherche-t-il à s'arracher à la tutelle seigneuriale, pour n'être plus que le vassal du roi.

Deux moyens s'offrent à lui pour conquérir sa liberté. Il peut le faire sans quitter sa ferme et ses champs, sans sortir de la seigneurie. Les rois lui permettent à prix d'argent de se soustraire à la justice seigneuriale, après avoir donné une compensation au seigneur, et de se placer directement sous leur propre protection et justice. Tels sont les bourgeois du roi[1]. Mais il préfère en général élire domicile dans la ville voi-

1. Voir la thèse intéressante de Chabrun, *Les bourgeois du roi.*

sine, y acquérir le droit d'habitant, et du coup devenir justiciable de ses pairs et du roi. Il devient un membre d'une communauté qui gère elle-même ses intérêts économiques, un rouage de l'organisme municipal, un citoyen d'une république libre; il participe aux privilèges, prérogatives, exemptions, libertés et franchises, que celles-ci s'est lentement acquises par la puissance des armes ou de l'argent. La cité a ses lettres patentes enregistrées par le Parlement, confirmées à l'avènement d'un nouveau roi. Elle est exempte de tailles; elle a ses octrois, et ses taxes; elle contrôle la gestion de ses propres deniers; elle a la garde des portes et la charge des fortifications; elle a sa milice, et sa police; elle a ses hôpitaux et ses bureaux de bienfaisance; elle subventionne ses écoles, ses collèges et ses universités. Elle nomme ses maires, échevins et conseillers de ville. Elle a sa justice. Bref la cité a tous les privilèges d'une seigneurie avec le droit de tenir terres nobles. Ses maires et échevins ont souvent le privilège de la noblesse, à vie ou héréditaire : la seule condition qui leur soit imposée, en sortant de charge, c'est de tenir noblement leurs terres, c'est-à-dire de renoncer à tout négoce et à tout travail mécanique. Ses habitants ont le privilège de ne pouvoir être traduits en première instance que devant le sénéchal ou le bailli de la province; ils ont encore celui d'acquérir des francs-fiefs et des terres nobles, moyennant finance, et même sans payer finance[1]. On comprend l'attraction qu'exercent les villes sur les gens de la campagne, et l'empressement que mettent les laboureurs aisés à se faire naturaliser « habitants ».

Cette sorte de naturalisation requiert des formalités assez mal connues; mais la qualité d' « habitant » offrait trop d'avantages pour être accordée au premier venu. A Narbonne l'impétrant devait résider depuis un certain temps dans la ville, et donner des garanties de bonnes vie et mœurs. Jean Alibert se présente avec des témoins qualifiés devant le sénéchal de Carcassonne, et prouve qu'il habite Narbonne depuis

1. Arch. d'Angers et de Bourges.

douze ou treize ans, qu'il y est marié depuis sept ans, y tient boutique ouverte travaillant de son métier de cordonnier et a toujours vécu en homme de bien, de bonne vie et honnête conversation[1]. L'officier royal lui délivre une « lettre de notoriété ». Jean Alibert adresse alors une requête aux maires et consuls, qui, agissant selon leur droit acquis en 1272 de recevoir des étrangers en qualité d'habitants, lui délivrent « une lettre de bourgeoisie » pour jouir des privilèges et immunités attachés à la qualité d'habitant. « Il promet sur ses foi et serment d'être bon et loyal bourgeois et habitant, de procurer le bien et l'avantage de la communauté, d'honorer ses magistrats et de leur rendre le respect qui leur est dû. » Il s'engage en outre à contribuer pour sa part à toutes les charges de la ville. L'acte de réception est reçu par-devant notaire royal, et deux témoins au moins servent de parrains à l'impétrant. Une redevance est due pour la finance des lettres de bourgeoisie; elle se monte à 40 s. à Périgueux en 1543[2].

Le laboureur aisé, ainsi naturalisé habitant et citoyen, habite désormais la ville. Il y installe ses granges, ses greniers et sa cave, où ses bordiers et colons lui apportent le bois, les blés, le foin, la paille et le vin[3]. C'est qu'il se trouve sur le lieu même où se tient le marché; il est à même de suivre journellement le cours des denrées, d'acheter et surtout de vendre aux bonnes occasions. D'autre part, il n'est jamais très éloigné de ses terres. Une journée à cheval lui suffit pour se rendre sur ses fermes : parti dès l'aube, il peut revenir à midi ou du moins le soir pour prendre ses repas avec sa femme et ses enfants.

Son aisance le place de suite dans la hiérarchie sociale sur le même pied que les riches marchands. Bien plus, sa qualité de rentier de la terre, son émancipation du travail mécanique, lui assurent une considération plus grande, et le handicapent pour la course aux honneurs et aux charges municipales, où

1. Arch. de Narbonne, BB. 225.
2. Arch. de Narbonne, BB, 222. — Périgueux, BB, 19.
3. *Journal* d'Eutrope Fabre et de Masenx, *ouv. cité*. — Presque tous les contrats du fermage stipulent cette condition.

nous l'avons vu installé dans la plupart des cités vers 1480. Les « maire et échevins » qu'il envoie chaque année au Conseil de ville sortent de charge avec un titre de noblesse, et peuvent tenir terres nobles. Lui-même, dès qu'il aura l'argent nécessaire, pourra user de son droit d'acquérir une seigneurie; et les occasions ne manquent pas au XVe siècle.

## IV

L'aristocratie traverse aux temps de Charles VII et de Louis XI une crise terrible, analogue à celle qu'elle avait connue sous Philippe Auguste et saint Louis. Les forces économiques se sont chargées avec le temps de saper l'édifice féodal; les nobles ont commis la faute de battre en brèche eux-mêmes leurs murailles, ou de les laisser crouler de vétusté.

En accensant ses terres pour se créer des rentes fixes, la noblesse n'a pas prévu la diminution progressive de la puissance d'achat de l'argent qui devait abaisser la valeur de ses revenus, ni la hausse formidable dans les cours de la terre, qui devait se faire à ses dépens.

Supposons une seigneurie de 6 000 journaux accensée au IXe siècle, à un tiers de denier au journal; elle donne alors un revenu de 8 l. 6 s. représentant au denier douze un capital féodal de 100 l. t. Le revenu reste nominalement le même vers 1480, mais il se capitalise au denier vingt et correspond à une valeur foncière de 166 l. t. A cette date, les 6 000 journaux représentent, entre les mains du fermier censitaire, à 132 s. le journal, une valeur de 39 600 l. t., et s'il les donne lui-même à bail, il en tire un revenu de 1 980 l. La comparaison de ces chiffres rend tout commentaire inutile.

Mais les 8 l. 6 s. de revenu seigneurial sont loin de représenter la même valeur marchande en 1480 qu'en l'an 1000. La hausse du prix des terres n'a fait que suivre la hausse des prix des denrées agricoles. De leur côté les cours de toutes les marchandises ont augmenté, et si elles l'avaient fait dans la même proportion que la terre et les blés, la vie, depuis l'époque où le

moine de Marmoutiers achetait son champs (1050), jusqu'à la fin du règne de Louis XI, serait devenue 132 fois plus chère. En réalité, toutes les marchandises, et en particulier le travail mécanique, n'ont pas suivi la même progression, nous le verrons à propos du XVI^e siècle; et, pour être plus dans le vrai, il faudrait dire que la vie a renchéri 80 fois environ, et par suite que la fortune seigneuriale a de ce chef diminué d'autant.

Mais ce n'est là qu'un schème théorique destiné à faire comprendre la vigueur des coups que les forces économiques ont portés aux donjons des castels moyenâgeux. La réalité est plus complexe. Les seigneurs n'ont donné leurs terres à cens que parcelle à parcelle, à mesure qu'ils trouvaient une clientèle plus grande de fermiers, et que le besoin d'argent aussi les poussait à distraire, des immenses étendues de terres réservées à la chasse, un bois, une lande, pour les livrer au défrichement. L'émiettement de la propriété féodale s'est poursuivi au cours de tout le moyen âge; il est achevé à la fin de la guerre de Cent ans[1].

Frappés de la disproportion qui s'établit de bonne heure entre le cens et le revenu réel de la terre, les seigneurs modifièrent les conditions de bail dans leurs accensements nouveaux. Non seulement le cens était augmenté, mais le fermier payait un « droit d'entrée » plus ou moins élevé, qui représentait sans doute la plus-value acquise par la propriété. Les archives ne nous ont laissé que le souvenir des cens imposés. A la fin du XII^e siècle, le loyer censitaire dans la Sarthe oscille entre 1/2 d. et 2 d. au journal; il monte à 4 d. en 1250, à 8 d. et 9 d. de 1250 à 1300; nous le trouvons à 1 s. 6 d., 1 s. 7 d. et 2 s. 6 d. de 1300 à 1350; de 1350 à 1400, les cens les plus élevés varient entre 1 s. 6. d. et 2 s.; ils redescendent en 1450 à 10 d., pour remonter à 11 d., 12 d. et 13 d. 1/2 de 1450 à 1500.

D'autre part, pressés par le besoin d'argent, les seigneurs ont aliéné souvent tout ou partie de leurs cens. Tantôt l'aliénation était complète, et la terre devenait libre de charges avec,

1. Cf. d'Avenel, *Histoire de la propriété.*

pour toute trace de servitude, le devoir de l'hommage et de la reconnaissance. Tantôt l'aliénation était partielle; le cens s'abaissait jusqu'à se réduire parfois à une obole. La métairie de la Gannerie au xv^e^ siècle payait un devoir annuel de 2 d. L'abbé de Beaulieu reçevait 4 d. de redevance pour l'aître de la Mulotière et ses dépendances. L'abbé de Notre-Dame de Champagne perçevait 12 d. de cens sur le domaine de la Cour de Bouschères; 14 à 15 journaux de terre au bordage de la Renaudière étaient frappés d'une censive de 2 d. Une terre de 50 journaux en terrains vagues et de 72 journaux en taillis était donnée à bail pour une redevance de 12 d. Bien plus, la métairie de la Gaignerie, d'une contenance de 80 à 90 journaux, payait au seigneur un cens de 1 d., tandis que le tenancier censitaire l'affermait lui-même à un tiers pour une rente de 120 livres[1].

Rappelons qu'à côté des cens en espèces, il y avait des cens en nature, soit en froment, soit en seigle, soit en avoine, soit en vins, soit en volailles, soit en produits divers de la ferme. Ces redevances, fixes en qualité, acquéraient une valeur plus grande avec le temps. C'est ainsi qu'un cens d'un setier de froment représentait dans la Sarthe une rente de 4 à 5 s. en 1250, de 8 s. en 1450, et de 16 s. en 1490. Malheureusement la noblesse renonça trop souvent à ce mode de payement en nature; elle trouva plus conforme à ses goûts de vie oisive, à ses besoins d'argent immédiats, le payement en espèces, et le fermier y trouva son profit. Seuls les seigneurs ecclésiastiques maintinrent dans une large mesure le cens en nature, et la baisse brutale de la puissance marchande de l'argent les frappa moins lourdement. La situation des biens d'Église est donc à la fin du moyen âge beaucoup moins précaire que celle des biens nobles; elle n'est pas elle-même brillante. Prenons un exemple précis.

Le journal d'Eutrope Fabre nous place sur les terres de la Commanderie de Saint-Pierre et de Saint-André à Mauriac dans l'Albigeois. Les 6 hect. 33 ares de sa borio relèvent de la sei-

1. Arch. de la Sarthe, H, 1131, 1385, 543.

gneurie. Seules sont frappées de cens sept sétérées, environ 4 h. 27 a. 68 ca.; les seigneurs ont aliéné les censives du bon tiers de leurs terres. Les cens sont en espèces et en nature. Les premiers sont minimes et ne se montent guère qu'à 13 d.; les autres comportent une rente de 2 setiers de blé, 1 poule et 1/3 de poule, et équivalent en 1540 à 6 l. 6 s. Soit un total de 6 l. 7 s. pour une surface de 6 h. 33 a., c'est-à-dire un cens moyen de 1 l. à l'hectare. Sur ces données, une seigneurie de 100 hectares représenterait un revenu de 1 000 l. t. Mais c'est là sans doute un maximum rarement atteint dans les seigneuries ecclésiastiques elles-mêmes, et que nous sommes loin de retrouver sur les terres des seigneurs laïques.

Ces réserves faites, demandons-nous à quel prix sont tombées les seigneuries au xv^e^ siècle :

La terre et seigneurie de Saint-Chéron est vendue en 1474 60 l. t. (Sarthe, H. 803).

Le fief de Chéméré s'étend aux paroisses de Chéméré, de Saulges, de la Bazouge, de Saint-Georges de Feschal. Il donne droit aux hommages des lieux de la Girardière, de Fontenay, de la Nouerie, de la Hersanerie, et des Saullais; ses revenus montent en devoirs cens et fermes à 9 l. 3 s. 4 d. et sa valeur capitalisée au denier vingt est de 180 l. t. (Sarthe H. 654).

La seigneurie de Brian vaut en rente 15 l. t. et en capital 300 l. t. (Sarthe, H. 1012).

La métairie, fief et seigneurie de la Grand'Maison, vaut en 1519, 300 l. t. (Sarthe, H. 6).

La terre du Châtelet-sur-Saône est mise en vente 400 l. t. (Dijon, B. 11379).

La seigneurie de Cornillé vaut en rente 30 l. t. et en capital 600 l. t. (Sarthe, H. 1012).

La seigneurie du Grand-Coudray est vendue 800 l. t. (H. 1710).

La terre et seigneurie de Genlis vaut en rente 321 fr. en 1405 et en capital 3 850 l. t. (Dijon, B. 11356).

La terre et seigneurie de Til Chastel et de Lux vaut en rente 400 l. en 1423 et en capital 4 800 l. t. (Dijon, B. 11 375).

La seigneurie d'Antilly, Champseuil et Lochères vaut, en 1518, 4000 l. t. (Dijon, D. 48).

## V

Ruinée par l'œuvre du temps, la noblesse a aggravé son mal par son incurie et par sa prodigalité.

Incapable ou insouciante de l'administration de ses biens, elle a laissé à ses receveurs et à ses fermiers généraux le soin de cueillir pour elle les maigres revenus qui lui restaient. Ces revenus, ces fermiers ont commencé par en remplir leurs poches, ne lui laissant que ce qu'ils voulaient bien lui donner[1]. Loin de se soucier de la ruine où elle courait, elle s'est jetée dans les plaisirs, dans la vie de tournois et de fêtes; elle a sacrifié au goût croissant du luxe et de la dépense sans compter. Les puissants suzerains y ont entraîné leurs vassaux : rares sont ceux qui, comme les ducs de Bourgogne, ont donné l'exemple d'une sage administration, qui ont compris que la meilleure politique pour dominer le clergé, et résister aux rois de France, était d'agrandir leurs domaines et d'asseoir leur maison sur la puissance territoriale[2]. Les rois de France se distinguent eux-mêmes par leur imprévoyance et leur prodigalité. Ils déchirent leur patrimoine, pour en distribuer les lambeaux à leurs parents et à leurs officiers. Leur trésor est-il vide? Ils aliènent leurs terres. Les désastres de la guerre de Cent ans aggravent leurs besoins. Louis XI et Louis XII continuent l'œuvre de destruction de Jean le Bon, de Charles VI et de Charles VII. A son arrivée au trône, François Ier déplore la situation : « Le domaine royal, qui était au temps passé de grande valeur et revenu, a été et est tant démembré, séparé et aliéné, que nous en sommes à présent petitement subvenus et aidés, et, en défaut de ce, sommes contraints d'augmenter d'autant nos tailles et nos aides à la très grande charge et oppression de notre peuple. » Il puise abondamment dans leurs

1. Nous aurons l'occasion de développer ce point.
2. Fonds de la Chambre des Comptes. Archives de Dijon, B. 460-1363.

coffres ou dans leurs bas de laine, non pas pour reconstituer le domaine royal, mais pour faire face à ses dépenses et à ses prodigalités croissantes.

Il a la main généreuse pour ses favoris. Le comte Robert de la Marck reçoit la charge de cent lances, accompagnée d'une grosse pension. Le duc de Suffort émerge sur la liste civile pour 6000 l. de pension, et le comte d'Anjou est gratifié de 1200 écus (2400 l.) de pension. Ces revenus de 2400 l. t. et de 6000 l. t. correspondent respectivement au budget de 40 et de 100 bourgeois en 1517. Mais cela n'est rien. M. de Boisy a été son gouverneur; il reçoit l'office de grand-maître de France, le comté d'Étampes pour sa vie, la terre et seigneurie de Villedieu en héritage et à toujours; la reine-mère y ajoute la terre et seigneurie de Maulevrier en Anjou. Ces deux dernières sont estimées à plus de cent mille livres (3 à 4 millions de nos jours). Ce n'est pas tout : le roi lui donne « une grande somme de deniers »; c'est un quart de revenus de la grande prévôté de Nantes, environ 20000 l. t., c'est encore un quart des revenus provenant de la création des offices de contrôleurs, environ 20000 l. t., c'est enfin un quart des revenus des francs-fiefs et nouveaux acquêts qui se montent pour sa part à 15000 écus, 30000 livres[1]. MM. de La Palisse, Lautrec, Bonnivet, sont traités aussi largement.

Quand un roi distribue si facilement ses terres, ou bien ouvre si libéralement ses coffres, quand de plus il vit au Louvre dans un luxe splendide, attirant à sa Cour gentilshommes, prélats, abbés, grands bourgeois, poètes, savants et artistes, leur donnant des fêtes magnifiques qui remplissent d'admiration le peuple de Paris[2], il n'est pas étonnant qu'il fasse feu de tout bois, et continue l'aliénation de ses terres et de ses revenus.

Le domaine des ducs de Bourgogne, lentement constitué par la sagesse de ses maîtres, n'est pas plutôt passé aux mains du roi que celui-ci commence à le démembrer. Les archives

1. *Journal* d'un bourgeois de Paris, p. 6 à 10, 66, 161.
2. *Journal* d'un bourgeois de Paris.

du bureau des Finances, et le chapitre A en particulier, n'offrent que baux à longs termes, aliénations avec faculté de rachats, reventes, aliénations définitives, accensements. L'idée prédominante de la politique royale semble être de se débarrasser au plus vite de ses propriétés. C'est que le roi méconnaît l'art d'augmenter les revenus de ses domaines; c'est qu'il trouve lourdes les charges qui pèsent sur les seigneuries, pour ne parler que de l'entretien des châteaux, des gouverneurs et des garnisons. Le domaine royal dans le bailliage de Dijon est affermé pour trois ans à 5550 écus (11100 l. t.); mais les dépenses s'élèvent à 5545 écus[1]. Après l'aliénation des terres, vient celle des droits royaux; les revenus de Bourbon-Lancy sont amodiés pour 100 l. t. Sont également amodiés ou cédés les franchises et la justice de Forléans, les cens sur les habitants d'Argilly, de Bagniel et de Labergement-le-Duc, les greffes du bailliage, la chancellerie et la prévôté d'Avallon, les droits de rêve, le transport et le haut passage à Dijon et à Châtillon, la prévôté de Dijon, etc., etc.[2].

La noblesse n'a que trop bien suivi l'exemple des rois et des princes du royaume. Elle a laissé les revenus de ses domaines diminuer, et les charges augmenter; et, comme pour maintenir son crédit chancelant par le déploiement du faste et de la magnificence, elle a pris l'habitude, dont elle tire vanité, de dépenser libéralement. Les guerres de Cent ans ont consommé sa ruine. En revenant des champs de bataille, elle a trouvé ses domaines dévastés par les soldats, décimés par la disette et la famine, abandonnés par les paysans et les fermiers. Ses intendants ou bien n'ont pas trouvé à affermer les terres délaissées, ou ont dû diminuer les cens, ou n'ont pu rentrer en possession des rentes dues. On lira dans le remarquable ouvrage de d'Avenel[3] un exposé intéressant de la détresse des seigneuries en 1450. La terre de Bazoches, dans l'Aisne, rapportait avant la guerre 1000 l. t., et ses revenus sont

1. Arch. de Dijon, C. 2403.
2. Arch. de Dijon, C. 2404, 2405, 2406, 2445.
3. *Histoire de la propriété*, déjà citée.

réduits en 1428 à 30 ou 40 l. t. Sur la baronnie de Quincampoix, en Normandie, on ne parvient à tirer que 261 d. de revenus en 1448 pour une terre de 717 hectares. Les comptes seigneuriaux de 1420 à 1424 pour la terre de Bazoches « ne sont que de plaintives litanies où chaque article de recette se termine par néant ». Le pays est en proie à des malandrins, à des Aymerigots. Tous les champs ont été dévastés, les maisons brûlées, et « à cause de cela tout ou partie des habitants se sont absentés ».

Les nobles, à leur retour de la guerre, trouvent non seulement leurs coffres vides, mais leurs biens chargés d'hypothèques. Leur unique ressource est d'aliéner tout ou partie de leurs terres ou de leurs droits et revenus. Si l'on consulte les actes de tabellionnages [1], ce ne sont que ventes de cens, de droits de justice et de seigneurie. Ce ne sont aussi qu'emprunts sur moulins, sur étangs et sur terres. Les nobles de la Côte-d'Or, par exemple, sont les débiteurs des Juifs, des Lombards et des marchands. La clientèle des Jean Chambellan et des Jean Sauvegrain est particulièrement nombreuse au début du xv^e siècle. Jean Sauvegrain est le créancier de Henri de Coublanc, écuyer, sire de Bézonotte; de Simon de Coublanc, sire d'Arceau et Arcelot; de Jeoffroy de Charny, chevalier, sire de Montfort; de Jean de Tenarre, seigneur de Genlis; de Guillaume de Monthureux; de Guillaume de Rougemont, sire de Til-Chastel; de Jean de Boissy, écuyer, sire de Chanfort, et de son frère, seigneur de Collonges-les-Premières; du sire de Brognon; de Froment de Saint-Loup, seigneur d'Orville; de Guillaume de Tenarre; du sire de Saint-Germain-du-Plain; de Jeanne de Neufchatel, dame de Rigny; de Guillaume de Lugny, écuyer, sire de Mailly; de Jean de Pontaillier, écuyer; de Guillaume de Courcelles, écuyer, sire de Cissey; de Hugues de Semur, sire de Mouville; du sire de Saint-Germain; de Jean de Corgenon, seigneur de Maillenay; de Guillaume de Ceudon, sire de la Marche; de Guillaume Bataille, écuyer; de Gérard de

1. Voir en particulier Arch. de Dijon, B.

Pontaillier, sire de Talnay, maréchal de Bourgogne; de Jean de Vergy, chevalier, seigneur de Fouvent; de Jean des Roches, seigneur d'Orgeux. Ce marchand qui porte pourpoints garnis de bourre, à boutons attachés de soie et doublés de toile, et paye 31 sols la façon de ses pourpoints, de ses houppelandes, de son chapeau et de sa paire de chausses, entre comme chef de la cuisine dans la maison du duc, dont il est aussi le créancier; il en sort écuyer, et propriétaire de nombreuses terres et seigneuries, acquises sur ses débiteurs embourbés[1]. L'heure est venue pour les bourgeois de forcer comme les Sauvegrain les portes de la noblesse. Les seigneuries sont mises à l'encan; les bourgeois ont l'argent, il ne leur manque que le droit de les acheter.

## VI

L'entrée de la roture dans la noblesse n'était pas un fait nouveau au XV^e^ siècle. Depuis longtemps les rois récompensaient, par une lettre d'anoblissement, des services notoires que la bourgeoisie des villes leur rendait par ses armes et par ses deniers. En outre, certaines charges, dédaignées des seigneurs, conféraient la noblesse au titre d'écuyer « à la tierce foy » : telles étaient les charges de trésorier général et de secrétaire du roi en ses conseils, que les nobles appelaient dédaigneusement « la savonnette à vilains ». Mais cette porte d'entrée restait étroite, et le bon vouloir royal seul l'ouvrait. Elle s'élargit, quand les bourgeois purent à prix d'argent acquérir des francs-fiefs et des terres seigneuriales. Au XIII^e^ siècle, alors que sombraient dans les dettes les descendants des grands féodaux des X^e^ et XI^e^ siècles, saint Louis fit tomber la barrière légale qui empêchait la propriété féodale de passer en mains roturières[2]. Les malheurs de la France sous les derniers Capétiens, et sous les Valois, ralentirent pendant cent cinquante ans l'envahissement de la noblesse par les fils de

1. Arch. de Dijon, B. 11294.
2. Etablissements de saint Louis, ordonn. 1248.

vilains. Mais dès la seconde moitié du règne de Charles VII, une nouvelle crise de la propriété noble facilita l'ascension de la roture.

En même temps que la noblesse consommait sa ruine, les villes achevaient leur œuvre d'émancipation. Au cours des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, elles avaient conquis la liberté économique, le privilège de faire leur propre police, la garde de leurs portes, la charge de leurs fortifications, le droit d'avoir une milice. Il leur manquait le droit de souveraineté et de justice. C'est que les fonctions de juges réclamaient de la part des magistrats, prévôts et consuls, des connaissances juridiques, et les marchands qui présidaient aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles aux destinées de la ville n'avaient ni le temps ni le souci d'acquérir l'instruction nécessaire. Mais les bourgeois terriens apparaissent dès la fin du XIV^e^ siècle; ils constituent une classe nombreuse vers 1450. Ils ont des loisirs, qu'ils consacrent à s'instruire; ils poussent leurs fils aux collèges et aux Universités, alors que les fils des marchands se contentent de l'instruction toute primaire des écoles. Ils passent leurs examens de droit, se font recevoir avocats au Parlement — tel Pantagruel — sauf à renoncer à la chicane, et à revenir à leurs occupations de terriens. Les bourgeois sont à peine installés aux Conseils de ville, qu'ils ambitionnent l'honneur d'être des juges municipaux. Ils sollicitent alors du roi pour leur ville le droit de basse, moyenne et haute justice, et finissent par l'obtenir moyennant finance. Dès lors la ville a tous les privilèges de la noblesse, et elle se transforme en seigneurie et cité. Les chartes de constitution de mairies apparaissent dès le XIV^e^ siècle, se multiplient au XV^e^ siècle; et le mouvement se prolonge jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. Poitiers a sa mairie dès 1372, et Nantes constitue la sienne en 1560[1].

La conséquence inévitable, c'était, pour les citoyens, membres d'une seigneurie, d'être capables de tenir des terres nobles. Les habitants de Mâcon possèdent déjà *dès* 1390 le droit

1. Arch. de Poitiers, p. 25. — Arch. d'Angers, AA, 1, 2.

d'acquérir des francs-fiefs et des seigneuries. Les bourgeois d'Amiens, de Rouen, de Périgueux, de Narbonne, de Poitiers, d'Angers, de Nantes, de Châlons, de Dijon, l'ont acquise à la fin du XV^e^ siècle. L'acquisition de terres se fait en principe moyennant finance. Parfois les villes ont payé ces droits une fois pour toutes. En 1473, les habitants de Périgueux ont versé de ce chef au roi 700 écus d'or[1].

Les revenus d'une terre noble sont de deux sortes : les revenus de la terre proprement dite, les cens et les rentes, auxquels il faut joindre les droits de lods et ventes (droits de mutation); et en second lieu les revenus de la Chancellerie, les produits du droit de Justice. Or la qualité de seigneur est attachée à celle de juge, plus encore qu'à celle de propriétaire. Le seigneur peut vendre sa terre, tout en se réservant la seigneurie, c'est-à-dire les droits de Justice. Le bourgeois qui l'achète devient de ce chef châtelain; il prend même le nom de sa terre. Il semble d'ailleurs partager ce privilège avec les grands fermiers; nous voyons en effet le fermier de la métairie de la Baillotière s'appeler Jean de la Baillotière. Mais le propriétaire de la terre féodale n'est encore que bourgeois. Il a hâte d'acquérir la seigneurie. La possession de celle-ci entraîne de sa part l'obligation de vivre noblement, c'est-à-dire de s'abstenir de tout travail servile, et le commerce de détail est assimilé au travail mécanique[2]. Elle lui assure la qualité de bourgeois noble, sans lui donner le droit immédiat à la noblesse. Elle est un simple titre à la noblesse dont l'échéance tombe à la troisième génération. Encore la possession « à tierce foy » constituait-elle un droit strict à la noblesse? Et suffisait-il, à l'échéance venue, d'en faire déclaration au Conseil de ville, pour obtenir de lui un certificat de noblesse? Tel semble être le cas à Châlons[3]. Ou bien était-on tenu d'adresser une demande au roi, qui octroyait moyennant finance une lettre d'anoblissement? Il y

1. Arch. de Mâcon, FF,8; Poitiers, p. 29-30; Narbonne, AA, p. 385; Nantes, AA; Périgueux, CC,8; Dijon, B, 4 *bis*; Bourges, p. 2-3; Châlons, AA,5.
2. Arch. de Narbonne, AA, p. 285; Mâcon, FF, 8.
3. Arch. Châlons, AA, 5; de Mâcon, FF, 13.

avait en 1470 beaucoup de faux nobles, soit que les fils de bourgeois n'aient pas attendu l'échéance de leur titre de noblesse pour en prendre et le nom et les avantages, soit qu'à la faveur des troubles et des guerres, ils n'aient pas demandé au roi leur titre d'anoblissement pour ne pas payer finance. Ces faux nobles s'abritaient derrière leur titre de noblesse pour éviter les charges des villes, et les tailles du roi. Le peuple des villes et des villages réclamait. Louis XI arrangea la situation tout en en tirant profit. La Charte de 1470 anoblit tous les possesseurs de francs-fiefs moyennant finance. Martin Malingre à Dijon paya 10 l. t. de taxe, les enfants de Jean de Villy 8 cens, Le Prévost, sieur de Commune, 60 l. t.[1].

Ennobli, le bourgeois noble était écuyer. Le nouvel écuyer pouvait se retirer dans son château, y vivre en gentilhomme, faire partie du ban et de l'arrière-ban de la noblesse, et prendre service dans les armées royales, soit que le goût des armes l'y poussât, soit que le roi l'y convoquât. Il se mêlait alors au corps de la noblesse. Ou bien il demeurait « habitant » de sa ville, échappant au devoir militaire dans les armées du roi, tout en prenant rang dans la milice urbaine : alors il restait mêlé au corps de la Bourgeoisie. Quand les commissaires royaux et les sénéchaux voulaient empiéter sur leur droit de « bourgeois », ils en appelaient au roi, et obtenaient l'exemption du ban et de l'arrière-ban[2]. C'étaient des gentilshommes bourgeois.

Gentilshommes, gentilshommes bourgeois, bourgeois nobles ont pour liens leur commune origine roturière, leur genre de vie noble, c'est-à-dire qu'ils tirent tous leurs revenus d'une terre féodale. Au-dessous d'eux se rangent les simples bourgeois, qui vivent « bourgeoisement », c'est-à-dire des revenus d'une terre roturière. Les uns et les autres s'abstiennent de tout travail servile; c'est, avec la qualité d'habitant, le caractère essentiel de la Bourgeoisie[3].

L'édifice bourgeois est achevé vers 1480 avec ses trois étages

1. Recueil des présidents du Parlement de Normandie, p. 25-228.
2. Arch. de Poitiers, p. 28.
3. Arch. de Narbonne, AA, annexe, p. 425-426.

distincts. Au rez-de-chaussée habite le gentilhomme qui conserve les prérogatives de la bourgeoisie; au premier loge le bourgeois noble qui possède une terre seigneuriale sans avoir encore la qualité de la noblesse; au second habite le simple bourgeois qui vit bourgeoisement des revenus d'une terre roturière.

Telle est, rapidement esquissée, l'histoire des ancêtres de Pantagruel, seigneur d'Utopie, fils de Gargantua, seigneur de Seuillé, de Sainnois, de la Roche-Clermond, de Vaugoudray, du Coudray et de Montpensier.

ERNEST PICARD.

---

*L'Administrateur-Gérant :* Léon GANGLOFF.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS

Crit. Litt.
755

cm 1 2 3 4 5 6 7 unesp 10 11 12 13 14 15 16